

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Vendredi 25 Octobre 1974.

SOMMAIRE

1. — Mises au point au sujet de votes (p. 5474).
MM. Masson, Bizet, le président.
2. — Dépôt du rapport d'une commission d'enquête (p. 5474).
3. — Remplacement d'un membre d'une commission d'enquête (p. 5474).
4. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5474).
Réserve des articles 21 à 23 et 26 à 28.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Formation professionnelle et promotion sociale, services divers.
— Journaux officiels. — Secrétariat général de la défense nationale. — Conseil économique et social.

MM. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Juquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (formation professionnelle).

MM. Besson, Granet, secrétaire d'Etat; Gissinger, Juquin, rapporteur pour avis; Mme Moreau.

Réserve du vote sur les crédits de la section I des services du Premier ministre (services généraux).

Section II. — Journaux officiels :

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section III. — Secrétariat général de la défense nationale :

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Section IV. — Conseil économique et social :

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Information.

MM. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Alain Bonnet, Bonhomme, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement; le rapporteur spécial, Juquin.

MM. Ralite, Glnoux, Fillioud, le rapporteur pour avis, Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget); Rossi, secrétaire d'Etat; Fontaine, le rapporteur spécial.

Suspension et reprise de la séance (p. 5502).

Amendement n° 2 de M. Fillioud: MM. Fillioud, le rapporteur spécial, Pncelet, secrétaire d'Etat; le président. — Rejet.

Amendement n° 65 de la commission des finances: MM. Poncelet, secrétaire d'Etat; le rapporteur spécial. — Rejet.

Amendement n° 3 de M. Fillioud: MM. Fillioud, le rapporteur spécial, Rossi, secrétaire d'Etat. — Rejet.

M. le rapporteur spécial.

Amendement n° 66 de la commission des finances: MM. le rapporteur spécial, Rossi, secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 102 de M. Fillioud: MM. Fillioud, le rapporteur spécial, Rossi, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Réserve du vote des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — Dépôt de rapports d'information (p. 5505).
6. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 5505).
7. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 5506).
8. — Ordre du jour (p. 5506).

PRESIDENCE DE M. PAUL STEHLIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Marc Masson. Monsieur le président, dans le scrutin intervenu hier sur l'amendement n° 19 rectifié de M. Grussenmeyer à l'article 4 du projet de loi de finances, j'ai été porté comme ayant voté contre alors que mon intention était de voter pour.

M. le président. Je vous donne acte de votre observation, monsieur Masson.

La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le président, c'est au nom de mon collègue et voisin de département M. Buron, retenu par une réunion de commission, que je présente la même observation que M. Masson.

Dans le scrutin sur l'amendement n° 19 rectifié à l'article 4, M. Buron, qui désirait comme moi voter pour, a été porté comme ayant voté contre.

M. le président. Je vous donne acte de cette mise au point, monsieur Bizet.

— 2 —

DEPOT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu, le 24 octobre 1974, de M. Jean Briane, président de la commission d'enquête sur la pollution du littoral méditerranéen et les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature, le rapport fait au nom de cette commission par M. Bécam.

Conformément à l'article 143 du règlement, la commission demande à l'Assemblée de se prononcer sur la publication de ce rapport.

Cette demande sera soumise à l'Assemblée à une date qui sera fixée sur proposition de la conférence des présidents.

— 3 —

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION D'ENQUETE**

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Guerneur a été nommé membre de la commission d'enquête sur l'organisation et les pratiques du commerce de la viande en remplacement de M. Liogier, démissionnaire, dès la publication de sa candidature au *Journal officiel* de ce jour, vendredi 25 octobre 1974.

— 4 —

**LOI DE FINANCES POUR 1975
(Deuxième partie.)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

Articles 21 à 23 et 26 à 28.

M. le président. Les articles 21 à 23 et 26 à 28 sont réservés jusqu'au vote sur les états B, C, D et les budgets annexes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Formation professionnelle et promotion sociale, services divers.
Journaux officiels.

Secrétariat général de la défense nationale.

Conseil économique et social.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre :

Section I. — Services généraux : (formation professionnelle et promotion sociale, services divers) ;

Section II. — Journaux officiels ;

Section III. — Secrétariat général de la défense nationale ;

Section IV. — Conseil économique et social.

La parole est à M. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle et la promotion sociale, les services divers et le secrétariat général à la défense nationale.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, une série de sections spécialisées correspondant soit à des départements ministériels gérés par des secrétaires d'Etat placés auprès du chef du Gouvernement, soit à des services auxquels ont voulu donner une certaine individualité sont rassemblées sous le titre « Services du Premier ministre ».

Il en est de même pour un fascicule dit des « Services généraux » auquel sont inscrites les dotations afférentes au Premier ministre lui-même, à son cabinet, et celles qui concernent des actions impliquant une coordination interministérielle. Il s'agit notamment de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Le présent rapport s'applique, pour les services généraux, aux services divers et à la formation professionnelle; pour les sections spécialisées, à celle du secrétariat général de la défense nationale.

Afin d'assurer la clarté de la présentation, nous examinerons successivement les services divers et le secrétariat général de la défense nationale qui appellent seulement des observations limitées, puis la politique de formation professionnelle et de promotion sociale qui mobilise, désormais, des crédits budgétaires importants.

Les services divers n'ont d'autre lien entre eux que leur rattachement au fascicule des « Services généraux ». On examinera plus particulièrement les crédits du médiateur et de la Documentation française.

Institué par la loi du 3 janvier 1973, le médiateur est compétent pour instruire toute réclamation formée par une personne physique qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'Etat ou des collectivités territoriales, un établissement public ou tout autre organisme investi d'une mission de service public, n'a pas fonctionné conformément à cette mission.

En 1975, les crédits du chapitre 37-05 atteignent 2 186 000 francs et progressent de 10,9 p. 100 par rapport à 1974.

Le médiateur a déposé sur le bureau du Parlement au début de la première session de 1974, son rapport d'activité pour 1973. Une analyse des réclamations révèle que sur 692 dossiers soumis au médiateur, en 1974, et ayant fait l'objet d'une décision définitive, 346, soit 50 p. 100 étaient irrecevables.

Direction d'administration centrale dépendant du Premier ministre, la Documentation française a, en 1973 et 1974, développé ses activités traditionnelles et poursuivi la diversification de ses tâches.

Dans le domaine de l'édition, elle s'est préoccupée d'élargir dans ses publications la part consacrée aux problèmes nouveaux de la société française et a créé la revue *Regards sur l'actualité*.

En outre, elle a développé ses fonctions de coordination administrative.

Le développement de son activité ainsi que la poursuite de la modernisation de ses moyens techniques — installation au début d'octobre 1974 d'un ordinateur de gestion — ont créé des charges financières de plus en plus lourdes, qui ont été aggravées ces temps derniers par la crise du papier.

Budgétairement, la Documentation française dispose d'une dotation inscrite au chapitre 37-01. En 1975, cette dotation atteint 4 546 782 francs et progresse de 11,8 p. 100 par rapport à celle de 1974. La loi de finances pour 1975 prévoit la création de huit emplois nouveaux.

Outre ses crédits budgétaires, la Documentation française dispose du produit de ses activités et de ses ventes, qui lui est réaffecté par voie de rétablissements de crédits.

Elle couvre, de ce fait, environ les deux tiers de ses charges par des ressources propres.

Le secrétariat général de la défense nationale assure le secrétariat des conseils et comités de défense, assiste le Premier ministre dans la mise en œuvre des décisions relatives à la politique de défense et coordonne la recherche en matière de renseignements.

Quant à l'institut des hautes études de défense nationale, il a pour mission de préparer de hauts fonctionnaires civils ou militaires à tenir des emplois supérieurs dans les organismes chargés de la préparation et de la conduite de la guerre.

En 1975, les crédits demandés atteindront 11 961 034 francs et progresseront de 17,1 p. 100 par rapport à 1974.

Les dépenses de formation professionnelle s'élèveront vraisemblablement à sept milliards de francs en 1975. Elles seront financées sur fonds publics à concurrence de 40 p. 100. En effet le projet de budget pour 1975 prévoit des crédits d'un montant de trois milliards, soit une progression globale de 22 p. 100 par rapport à 1974.

Quant aux entreprises, compte tenu des dépenses effectuées par les employeurs en 1973 et de la hausse prévisible des salaires, elles consacreront vraisemblablement plus de quatre milliards de francs à la formation professionnelle en 1975. Il est à noter que les crédits inscrits au budget du Premier ministre ne rendent compte que d'une partie des actions de formation financées par l'Etat. Leur montant s'élèvera à 1,6 milliard de francs en 1975.

Les grandes orientations de la politique de formation professionnelle, définies dans la loi du 16 juillet 1971, reposent sur trois principes fondamentaux : l'association des employeurs et de l'Etat au financement ; le recours à des procédures contractuelles ; la déconcentration de la gestion des crédits.

Les nouvelles orientations de l'aide de l'Etat définissent le partage des responsabilités et des financements entre l'Etat et ses partenaires et les critères d'attribution des aides publiques.

Relèvent principalement de la responsabilité des pouvoirs publics les actions tendant à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active, les actions de conversion et les actions de promotion professionnelle longue. Les groupes professionnels doivent prendre plus particulièrement en charge les actions d'adaptation au premier emploi, d'entretien et de perfectionnement des connaissances et de promotion professionnelle interne.

En 1973 et 1974, la politique de formation professionnelle s'est caractérisée par un effort de sélectivité rigoureuse sur la base des nouvelles orientations et par la poursuite de la déconcentration administrative.

Dès 1973, les ministères et les régions ont été invités à reconsidérer le principe de leurs interventions afin de les adapter aux objectifs prioritaires.

Conformément à ces objectifs, l'aide de l'Etat se porte particulièrement sur les niveaux de formation inférieure : 80 p. 100 des crédits publics, au titre des actions déconcentrées, se rapportent en effet aux niveaux IV et V, alors que moins de 6 p. 100 de ceux-ci concernent les formations supérieures : niveaux I et II. Les actions des entreprises sont plus particulièrement orientées vers les niveaux supérieurs de formation.

Le désengagement de l'Etat vis-à-vis de certaines actions a, dans de nombreux cas, revêtu un caractère progressif. C'est ainsi que les régions envisagent la dénonciation totale ou partielle, en 1974, d'un nombre important de conventions concernant environ 32 000 stagiaires, soit 15 p. 100 des effectifs. Celles-ci, en effet, relèvent essentiellement de la responsabilité des entreprises.

La politique de déconcentration a pour objet de remettre aux autorités régionales le soin de signer et de gérer les conventions présentant un caractère essentiellement régional.

En 1974, les différents ministères concernés par la formation professionnelle ont décidé de poursuivre la politique de transfert aux régions. Donc, pour 1975, il a été décidé d'étendre à l'ensemble des régions le régime de déconcentration élargie. Jusqu'à présent, seules six régions — Alsace, Aquitaine, Bretagne, Lorraine, Nord et Provence-Côte d'Azur — en bénéficiaient. A partir de 1975 la totalité des aides à l'équipement et au fonctionnement des centres de formation intéressant les régions passera sous la responsabilité des préfets.

Examinons maintenant les résultats de l'effort public.

Les effectifs des stagiaires rémunérés par l'Etat permettent d'apprécier ces résultats. Le total des stagiaires formés atteindra, en 1974, 920 000 pour l'ensemble de « l'enveloppe formation ». En 1970, ce chiffre était de 702 000. Il est passé en 1972 à 956 000, à 954 000 en 1973 pour retomber à 920 000 en 1974.

On peut donc noter une stagnation de l'effectif global entre 1972 et 1974. Celle-ci est la conséquence de l'amélioration de la sélectivité des interventions publiques.

On peut aussi noter que les actions conventionnées représentent 78,5 p. 100 de l'ensemble des effectifs du Fonds de la formation professionnelle.

Quant aux actions subventionnées, leur proportion est en régression constante. Il s'agit, pour l'essentiel, des cours de promotion sociale du ministère de l'éducation, progressivement transférés sous le régime de la convention, et des actions de formation professionnelle menées par le ministère des armées en faveur des jeunes du contingent.

En 1974, les effectifs des stagiaires rémunérés par l'Etat devraient atteindre 159 000, soit une augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1974.

Cette croissance est faible. Elle apparaît d'autant plus faible que les crédits publics consacrés, en 1974, à la rémunération des stagiaires sont évalués à 935 millions de francs et progressent, eux, de 31,5 p. 100.

Compte tenu des diverses augmentations du S. M. I. C. et de la réévaluation des indemnités versées aux stagiaires, les charges de l'Etat se sont accrues dans des proportions très importantes en 1974. Aussi les crédits du chapitre 43-04 se sont-ils révélés insuffisants cette année et une dotation complémentaire de 50 millions de francs a-t-elle été prévue au titre du collectif budgétaire.

En effet, les indemnités mensuelles versées aux stagiaires ont varié, selon les niveaux de qualification. Pour les années 1973 et 1974, elles sont passées respectivement, pour le niveau I et II, de 1 600 à 1 800 francs ; pour le niveau III, de 1 350 à 1 550 francs ; pour le niveau IV, de 1 150 à 1 300 francs.

En ce qui concerne les employeurs, l'exploitation statistique de leurs déclarations montre que les dépenses effectives consacrées par les entreprises à la formation professionnelle atteignent 3,4 milliards de francs en 1973, soit 1,45 p. 100 des salaires. Le taux de participation étant fixé, en 1973, à 0,8 p. 100, le montant à attendre de l'application de la loi était de 1 890 millions. Les dépenses réelles ont donc été très supérieures au minimum légal.

Une ventilation des dépenses, par type d'action, montre la part prépondérante prise par les rémunérations versées aux stagiaires et la relative importance des crédits consacrés aux stages dans l'entreprise et aux stages conventionnés.

En fait, les entreprises ont financé, en 1973, la formation d'environ 1 400 000 stagiaires — chiffre en augmentation de 40 p. 100 — qui ont bénéficié de 98 millions d'heures de stage réparties entre 1 580 000 stages individuels.

La répartition des stagiaires par niveau de qualification montre que l'effort accompli a touché toutes les catégories. Les effectifs d'ouvriers et d'employés formés représentent près de 60 p. 100 du total. Mais en valeur relative, seulement 10 p. 100 de leur ensemble a suivi un stage, contre 30 p. 100 de l'ensemble des agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres.

Les crédits de formation professionnelle des services du Premier ministre sont regroupés dans quatre chapitres : 37-03, actions de contrôle ; 43-03, aide au fonctionnement des centres de formation ; 43-04, rémunération des stagiaires ; 66-00, aide à l'équipement des centres de formation.

Les crédits du chapitre 37-03 sont destinés à la mise en place et au fonctionnement des organismes chargés du contrôle.

La consommation des crédits de ce chapitre, très faible en 1972 — 860 000 francs sur 4 millions de francs — s'est améliorée en 1973 — 6 420 419 francs sur 8 millions de francs — et tend à devenir totale en 1974 — 5 931 850 francs sur 7 millions de francs.

Cette évolution est la conséquence de la création progressive de la nouvelle organisation. En effet, l'année 1973 a constitué pour le groupe national de contrôle, comme pour les cellules régionales, une année de mise en place. L'activité de vérification n'a pris corps qu'au début de l'année 1974.

En 1973 et 1974, les ressources du chapitre 43-03 — qui sont celles de l'aide au fonctionnement des centres — compte tenu des reports des années précédentes, étaient de l'ordre de 500 millions de francs. Au 31 décembre 1974, les dépenses s'élèvent à 467 millions de francs. Sur ce total, les crédits consacrés au financement des conventions représentent 85 p. 100 des dépenses effectuées, soit 370 millions de francs.

On constate que la part des crédits délégués aux préfets de région croît tous les ans de façon sensible.

D'autre part, le chapitre 43-03 connaît chaque année d'importants reports : 102 millions de francs en 1972 et 83 millions de francs en 1973. En 1974 les perspectives actuelles laissent prévoir que les crédits non consommés atteindraient 32 millions de francs, soit 8 p. 100 de la dotation initiale.

En 1973, le chapitre 43-04 — rémunération des stagiaires — a été alimenté, en plus de la dotation budgétaire, par 117 091 879 francs, correspondant au montant de la contribution exceptionnelle au titre de l'U. N. E. D. I. C. pour les années 1969, 1970, 1971, 1972 et les deux premiers trimestres de 1973.

La consommation des crédits de ce chapitre est très bonne. Le solde non consommé était de 0,5 p. 100 en 1973.

Le chapitre 66-00 — investissements — représente la participation de l'Etat à la construction des centres de formation professionnelle. Les crédits, après examen des dossiers par le conseil de gestion et l'accord du groupe permanent, sont transférés aux ministères intéressés.

A partir de 1975, l'ensemble des préfets de région recevront leurs crédits d'équipement par délégation, après avoir établi un programme régional d'équipement.

Les crédits inscrits en 1975 au budget des services généraux du Premier ministre au titre de la formation professionnelle atteignent 1,6 milliard de francs. Ils marquent une progression de 16,2 p. 100. A noter tout de même que celle-ci est inférieure de moitié à l'augmentation de l'année précédente.

C'est ainsi qu'au chapitre 37-03 — contrôle — les crédits passent de 6 796 000 francs à 10 510 000 francs.

Les crédits d'aide au fonctionnement passent de 426 millions à 467 millions de francs, soit une augmentation de 9,5 p. 100.

Les crédits pour la rémunération des stagiaires passent de 862 millions à 1 041 millions, soit une augmentation de 20,5 p. 100. Ceux qui sont destinés aux centres passent de 920 millions à un milliard.

Ce sont les crédits du chapitre 37-03 relatifs au contrôle qui s'accroissent le plus rapidement. Ils progressent de 54,3 p. 100 par rapport au budget antérieur.

Les objectifs du VI^e Plan sont donc dépassés. Le dispositif mis en place par la loi du 16 juillet 1971, a dans l'ensemble atteint un bon degré d'efficacité : 7 milliards de francs seront dépensés au titre de la formation professionnelle en 1975 et 2 300 000 stagiaires ont été formés en 1974.

Votre commission des finances, après avoir examiné les crédits des services généraux du Premier ministre et du secrétariat général de la défense nationale, a présenté les observations suivantes :

Premièrement, elle déplore le volume toujours important des reports du chapitre 43-03. Elle propose que leur montant soit affecté aux maisons familiales rurales d'éducation dont la subvention n'a pas évolué depuis 1971.

Deuxièmement, elle souligne la nécessité d'accroître les crédits du chapitre 37-03 destinés au contrôle.

Troisièmement, elle constate les charges croissantes de l'Etat en matière de rémunération des stagiaires par suite de la hausse des prix et de l'augmentation du S. M. I. C. Elle considère qu'il sera probablement nécessaire de prévoir, comme en 1974, une dotation supplémentaire au titre du « collectif ».

Quatrièmement, elle regrette que le taux de la participation des employeurs à la formation professionnelle, instituée par la loi du 16 juillet 1971, soit maintenu à 1 p. 100. Elle estimerait raisonnable de le porter à 1,2 p. 100 en 1975.

Cinquièmement, elle souhaite que des études soient menées à bien pour apprécier les résultats de la politique de formation professionnelle.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous propose l'adoption sans modification des crédits qui étaient soumis à son examen. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour les Journaux officiels et le Conseil économique et social.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur de rapporter pour la première fois ce budget de la direction des Journaux officiels et du Conseil économique et social, succédant ainsi à mon ami Daniel Benoist qui traitera cette année, au nom de la commission des finances, de la condition pénitentiaire.

Le rapport écrit sur ces deux sections des services du Premier ministre vous ayant été distribué, je me bornerai à quelques remarques succinctes.

Concernant leur nature juridique, les Journaux officiels sont à la fois une direction d'administration centrale, représentée par la direction des Journaux officiels qui assure l'ensemble des services administratifs, et une entreprise d'édition, la Société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels.

Concernant l'activité, la croissance de la production de la direction, amorcée depuis 1968, s'est poursuivie en 1973 dans une proportion d'environ 6 p. 100. Elle s'est accompagnée du développement du service informatique créé en septembre 1973. Ainsi, l'automatisation des recettes entreprise au début du quatrième trimestre de 1973 sera terminée à la fin de cette année. Parallèlement à l'exploitation des données commerciales, la programmation de la paie a été mise à l'étude.

Celle-ci devrait être opérationnelle le 1^{er} janvier 1975.

Enfin, la direction a poursuivi sa politique d'amélioration de la diffusion des publications, en développant l'édition de codes et de brochures, permettant de mettre à la disposition du public l'ensemble des textes concernant une matière déterminée.

Venons-en maintenant à l'équilibre des ressources et des charges.

Bien que les Journaux officiels ne soient pas soumis à de strictes préoccupations de rentabilité commerciale et que leur statut budgétaire ne crée pas de lien direct entre les ressources et les charges, le fonctionnement de la direction se solde chaque année par un important déficit qui, en 1973, atteignait 44 p. 100 du total des dépenses.

Aussi votre commission des finances avait-elle réclamé l'augmentation du tarif des annonces légales. Celle-ci est intervenue en application des décrets n^{os} 74-363, 74-364 et 74-365 du 2 mai 1974.

Quelles sont les propositions budgétaires pour 1975 ? Le total des dépenses budgétaires proposées accuse une augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1974. La très forte augmentation des dépenses de fonctionnement — plus de 40 p. 100 — est due, à concurrence de 92 p. 100, aux mesures acquises.

Leur progression s'explique, en grande partie, par la répercussion de la hausse des prix des matières premières, notamment du papier, et par l'accroissement de la masse salariale, qui ont conduit la direction des Journaux officiels à demander d'importants ajustements des crédits provisionnels des chapitres 34-03 et 34-04.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, la dotation pour les dépenses en capital atteint, en 1975, un chiffre qui est en progression de 13,6 p. 100 par rapport à 1974, progression légèrement inférieure à celle de l'an passé. Cette augmentation traduit la poursuite de l'effort d'équipement et notamment de renouvellement du matériel. Bien entendu, en ce domaine, la priorité a été donnée aux machines à composer et à imprimer, compte tenu du travail intensif demandé à ce matériel.

Il faut d'ailleurs saluer le dévouement du personnel, qui travaille avec une grande diligence à l'impression de tous les textes que nous consultons.

J'en viens au Conseil économique et social.

Je dirai quelques mots de son activité.

Vous le savez, mes chers collègues, le Conseil économique et social est une assemblée consultative qui formule des avis, soit à la demande du Gouvernement, soit de sa propre initiative, sur des questions relevant de sa compétence.

En 1973 et pendant le premier semestre de 1974, le Conseil économique et social a donné cinq avis sur des projets de textes du Gouvernement. Ces derniers concernaient le droit de licenciement, l'amélioration des conditions de travail, les comités économiques et sociaux des régions et enfin les handicapés. Outre ces consultations à la demande du Gouvernement, le Conseil économique et social peut se saisir lui-même. Il l'a fait trente et une fois l'année dernière et durant le premier semestre de 1974. Il a aussi procédé à six études pendant cette même période. La plupart de ses travaux concernaient des questions d'actualité, telles que la « crise de l'énergie », la « protection des consommateurs » ou « l'avenir de l'industrie aéronautique et spatiale ».

Le Gouvernement a tenu largement compte de ces avis pour mettre au point cinq projets de lois ou de décrets.

En 1974, le Conseil économique et social a joué le rôle de coordonnateur des différents travaux des comités économiques et sociaux régionaux. C'est ainsi qu'en février et en juin 1974 se sont réunis au Conseil la grande majorité des présidents de ces comités.

Les crédits du Conseil économique et social s'élèveront à 37 613 000 francs, en 1975, soit une augmentation de 19,6 p. 100 par rapport à 1974. La dotation du chapitre 31-01 s'accroît de 17,6 p. 100 et celle du chapitre 31-11 de 27,5 p. 100.

Il faut signaler que l'intensification des travaux de l'Assemblée du Palais d'Iéna l'a conduite tout récemment à augmenter le nombre des sections permanentes, qui est passé de sept à neuf. Un décret du 28 août 1974 a, en effet, créé la section du cadre de vie et la section du travail et des relations professionnelles.

Venons-en, pour terminer, à l'examen en commission de ces deux budgets.

En ce qui concerne la direction des Journaux officiels, la commission n'a présenté aucune observation particulière.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, plusieurs commissaires sont intervenus. M. Hoffer trouvera à l'annexe II du rapport écrit une réponse à sa question. M. Leenhardt a réclamé une meilleure diffusion des rapports du Conseil économique et social, notamment auprès de la commission des finances de l'Assemblée. Il avait demandé à connaître le tirage et la diffusion de ces rapports. Dans l'annexe I, il verra que les avis sont tirés à environ 3 000 exemplaires et que la diffusion est effectuée par les soins du *Journal officiel*, à destination de ses propres abonnés.

M. Robert-André Vivien a déclaré que le remarquable rapport consacré par le Conseil économique et social à la planification aurait dû être adressé automatiquement à la commission des finances. Enfin, M. Weinman a regretté que le ministère des finances n'ait pas tenu compte du rapport du Conseil sur les activités exportatrices.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification les crédits des services du Premier ministre relatifs à la direction des Journaux officiels et au Conseil économique et social, qu'elle a elle-même votés à l'unanimité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Juquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle et la promotion sociale.

M. Pierre Juquin, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le premier devoir du rapporteur consiste à vous indiquer que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a décidé de vous recommander l'adoption des crédits à la formation professionnelle et de la promotion sociale inscrits au budget des services généraux du Premier ministre.

Je lui avais proposé de donner un avis défavorable mais je n'ai pas été suivi par la majorité des membres de la commission. Je respecte trop les règles de la démocratie pour ne pas m'efforcer de résumer de mon mieux les principales raisons invoquées par les partisans de l'adoption.

Premièrement, les commissaires qui se sont prononcés en sa faveur ont estimé qu'il convenait de tenir compte de l'ensemble des efforts accomplis depuis plusieurs années aussi bien par le pouvoir central que par les entreprises, sans oublier les collectivités locales, les conseils généraux par exemple.

Ils ont souhaité cependant disposer d'un tableau exhaustif au moins plus complet que celui que nous possédons aujourd'hui des diverses actions entreprises en matière de formation continue. Bien que la réalisation de ce tableau paraisse assez difficile, on ne peut qu'approuver le vœu formulé.

Selon mes collègues de la commission, l'ensemble des crédits de la formation professionnelle et de la promotion sociale, assez satisfaisants, marqueraient une progression suffisamment notable pour justifier leur adoption même s'ils laissent apparaître cette année ce que M. le secrétaire d'Etat lui-même, dans une interview, a appelé une pause.

Deuxièmement, les commissaires favorables au projet ont pris en considération ce qu'ils nomment la rigueur de l'ensemble du projet de loi de finances pour 1975. On parle aussi d'austérité. Evidemment, il s'agit là d'un problème plus général et nous pourrions sans doute suivre cette idée, comme un fil rouge, pour serrer la pensée de la majorité présidentielle dans la trame de la discussion budgétaire. On sait que, sur ce point, l'opposition professe des vues fondamentalement différentes.

Troisièmement, les partisans de l'adoption ont été sensibles, sans doute, au fait que le projet de budget ne remet pas en cause, malgré ses insuffisances, les grandes orientations de la loi du 16 juillet 1971 à laquelle ils paraissent tous très attachés.

Toutefois, je ne crois pas trahir la pensée des membres de la commission, qu'ils appartiennent à la majorité ou *a fortiori* à l'opposition, en vous déclarant que tous ont émis des réserves sur le projet de présent, quelque décision qu'ils aient prise finalement. De fait, les crédits traduisent au moins une stagnation, voire un tassement. Or, comme l'a remarqué pertinemment un commissaire : « Qui n'avance pas recule ».

En se penchant de près sur le projet qui nous est soumis, on s'aperçoit que les crédits de fonctionnement proposés pour l'enveloppe augmentent de 19,5 p. 100 par rapport à l'an dernier — la progression était de 26,4 p. 100 en 1974 sur 1973. Ce taux est inférieur à celui enregistré par l'ensemble des dépenses ordinaires des services civils : il se monte à 22,7 p. 100, proportion qui correspondra probablement au taux de l'inflation l'année prochaine.

Certes, le projet de budget a été présenté différemment pour faire apparaître un taux de croissance plus convenable de 22 p. 100 sur l'an dernier. Mais inanimement les commissaires se sont posé la question de savoir s'il convenait de maintenir les crédits concernant les centres de formation d'apprentis dans l'enveloppe de la formation continue. De l'avis général, ils devraient être considérés plutôt comme des crédits de formation initiale. Il nous est apparu souhaitable toutefois d'avoir un échange de vues avec le secrétaire d'Etat pour composer l'enveloppe la plus rigoureusement possible.

Les crédits d'équipement considérés, pour éviter toute pénurie de niveau subalterne, à structure constante par rapport à l'an dernier, c'est-à-dire en maintenant dans l'enveloppe les centres publics relevant de l'éducation nationale, diminuent en autorisation de programmes de 7,5 p. 100 sur l'an dernier. Rappelons qu'en 1974, par rapport à 1973, les crédits d'équipement n'avaient déjà connu qu'une faible hausse, nettement inférieure au taux de l'inflation puisqu'elle atteignait seulement 5,5 p. 100. Les crédits ont donc réellement baissé en deux ans d'une manière importante.

Ces pourcentages de baisse, dans le domaine de l'équipement, sont à rapprocher de l'augmentation de 13,7 p. 100 des dépenses civiles en capital — autorisations de programme — du budget général. Ces chiffres nous donnent l'image de la régression, au moins du ralentissement de l'effort consenti en faveur de la formation continue. En tout cas, il est devenu nettement inférieur à la progression générale du budget. Il s'agit donc, au moins, d'une pause.

On peut démontrer que la hausse en valeur des crédits de rémunération des stagiaires ne permettra pas de rémunérer beaucoup de nouveaux stagiaires, même si l'on s'attend, dès aujourd'hui — ce qui n'est peut-être pas de très bonne méthode — à l'éventualité d'une loi de finances rectificative.

Les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ne croissent que très faiblement. Ils ne permettent guère d'espérer « le développement d'actions spécifiques en faveur de certaines catégories de travailleurs qui risquent d'être laissés en marge du développement économique et social » — je cite, bien sûr, le Gouvernement — travailleurs migrants, travailleurs handicapés, femmes désireuses de reprendre leur activité professionnelle.

Je n'ignore pas que notre appréciation sur la régression préoccupante des crédits d'équipement doit être tempérée puisque les équipements existants peuvent être largement utilisés et qu'il n'apparaît pas nécessaire d'en construire de nouveaux en grand nombre.

De plus, le projet de budget qui nous est soumis ne semble pas devoir corriger notablement plusieurs imperfections graves que notre commission a déjà signalées dans les avis qu'elle a émis au cours des deux dernières années. Il en est ainsi du contrôle de la formation professionnelle réservé à des fonctionnaires de l'ordre administratif où quelques progrès ont été réalisés, mais, malgré le dévouement et la compétence des contrôleurs, le contrôle ne semble pas suffisant. Il faut absolument aboutir à un contrôle par les salariés eux-mêmes.

Il en va de même en ce qui concerne la « motivation » des salariés, question longuement traitée dans le rapport écrit, et qui a fait l'objet d'un échange de vues intéressant en commission.

S'il apparaît, en effet, que beaucoup de salariés ne se précipitent pas, si j'ose dire, vers les actions de formation permanente, encore faudrait-il créer les conditions de leur motivation, notamment en leur accordant certaines garanties qu'ils réclament légitimement.

L'éducation nationale et l'A. F. P. A., association de formation professionnelle des adultes, ne sauraient avoir le monopole en la matière, mais ils devraient jouer un rôle plus important qu'à l'heure actuelle.

Il en est de même, enfin, pour la formation des agents non titulaires de l'Etat et des agents des collectivités locales.

Notre commission a déploré unanimement, cette année encore, que les décrets prévus par la loi n'aient toujours pas été pris. Nombre de députés, qui sont également des maires, regrettent que la formation continue des agents des collectivités locales déjà entrée dans la réalité ne soit pas mieux justifiée et développée par les décrets nécessaires. Nous souhaitons qu'ils voient enfin le jour.

Un écart subsiste donc entre les perspectives ouvertes par l'exposé des motifs de la loi du 16 juillet 1971, présentée par M. Chaban-Delmas, et la réalité de l'application de la loi.

J'ajoute qu'une discussion approfondie s'est déroulée au sein de la commission au sujet du relèvement du taux de la participation des employeurs fixé, on le sait, par la loi de finances. Le détail de la discussion figure dans mon rapport écrit. J'ai proposé le taux à 1,5 p. 100, mais la commission n'a admis qu'une hausse plus faible, inférieure même à celle de 1,5 p. 100 qu'elle avait proposée par voie d'amendement en 1974. Elle n'a retenu qu'une élévation du taux à 1,2 p. 100, au lieu du taux de 1 p. 100 proposé par le Gouvernement. Ma proposition très modérée, n'aurait pourtant même pas permis, si elle avait été adoptée, d'atteindre le taux de 2 p. 100 fixé pour l'année prochaine.

Je crois traduire l'opinion des membres de notre commission en déplorant que l'amendement tendant à substituer au taux de 1 p. 100 celui de 1,5 p. 100 n'ait pas été adopté finalement l'année dernière. Il est certain que les objectifs fixés par la loi du 16 juillet 1971 ne seront pas atteints, ce qui est très regrettable aussi bien du point de vue des réalités que des principes.

Bien entendu, les problèmes soulevés ici ne touchent pas seulement la formation professionnelle : ils concernent également l'inflation, la situation des entreprises et l'emploi. A titre personnel, je me risquerai, avant de conclure, à vous présenter deux réflexions sur ces graves sujets.

D'abord, craindre, en raison de l'inflation, un relèvement de la participation des employeurs ou l'accroissement du budget relatif à la formation continue, n'est-ce pas, au fond, considérer le progrès social comme une cause d'inflation ? Ce problème est très grave. Si aucune société ne peut, évidemment, dépenser plus de richesses qu'elle n'en produit, encore faudrait-il qu'elle les dépense à bon escient et ne les gaspille pas. Il est indispensable de les concentrer sur des domaines décisifs à court ou à long terme.

Or, à court terme, une action de progrès social, comme le développement de la formation professionnelle, offre sans aucun doute un moyen, pour surmonter certaines phases critiques, d'adapter notre économie et de contrecarrer le chômage. Par exemple, il serait souhaitable, semble-t-il, d'étendre les stages de prévention prévus par la loi de 1971.

A plus long terme, dans l'esprit même de la loi de 1971, le développement de la formation professionnelle ne saurait être considéré comme une charge pour les entreprises et l'économie en général, mais comme la satisfaction d'un besoin de caractère à la fois humain, culturel et économique. Actuellement, la technologie évolue très vite et l'organisation de l'économie appelle des restructurations incessantes. Il importe donc de s'adapter. La formation continue en donne le moyen. Qui refuse les efforts nécessaires dans ce domaine verra certainement l'économie en pâtir à plus ou moins long terme.

C'est aussi de ce point de vue que doit être abordé le problème, sérieusement étudié par notre commission, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

Je dois à l'objectivité de préciser que si certains commisaires n'ont pas cru devoir proposer un relèvement très important de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, c'est parce qu'ils craignaient que cette hausse mette en difficulté les petites et moyennes entreprises, voire les artisans. La question est délicate.

Mais d'où proviennent donc aujourd'hui les difficultés des petites et moyennes entreprises ? Qu'est-ce qui les étrangle ? Ce n'est sans doute pas la taxe qu'elles paient pour la formation professionnelle, si j'en crois tout au moins les textes qu'elles diffusent elles-mêmes, notamment par l'intermédiaire de la confédération des petites et moyennes entreprises au sujet de l'encadrement du crédit par exemple.

En réalité, les statistiques que nous avons relevées dans le document annexe fourni par le Gouvernement sur la formation professionnelle et la promotion sociale, conduisent à remarquer que le fossé se creuse entre les petites et moyennes entreprises, d'un côté, et les grandes entreprises, de l'autre, dans le domaine de la formation professionnelle continue comme dans les autres domaines. Cette observation est sans doute susceptible de donner matière à réflexion à nombre de nos collègues.

Seules les petites et moyennes entreprises, et même les très petites entreprises qui occupent moins de cinquante salariés, ne veulent pas consentir, ou ne le peuvent pas, l'effort nécessaire en faveur de la formation professionnelle. Cette situation pèsera gravement sur leur avenir car ces entreprises se heurteront à des difficultés technologiques de plus en plus grandes si elles ne peuvent adapter leur main-d'œuvre pour élever leur capacité de production.

S'agissant de la formation professionnelle continue, l'intérêt des salariés et des patrons converge en grande partie.

Bien entendu, il faut réfléchir sur les moyens d'assurer aux petites et moyennes entreprises, souvent incapables d'organiser elles-mêmes, la formation professionnelle continue, le bénéfice d'une aide importante de l'Etat pour appuyer leur effort propre. Si on développait l'A. F. P. A. et les moyens mis par l'éducation nationale au service de la formation continue, sans doute résoudrait-on le problème. En tout cas, ce n'est pas en réduisant le taux de la taxe payée par les petites et moyennes entreprises qu'on le règlera, bien au contraire puisque, dans la conjoncture actuelle marquée par de graves menaces de chômage, les petites et moyennes entreprises, particulièrement frappées ressentiront bientôt durement l'insuffisance de la formation continue.

Si la formation professionnelle s'était étendue conformément aux prévisions — pourtant déjà insuffisantes en 1971 — du législateur, une certaine satisfaction pourrait être donnée à un besoin très important, non seulement pour la classe ouvrière et les salariés, mais pour la croissance nationale en général.

C'est après avoir présenté ces observations que la commission, à la majorité, vous recommande, finalement, l'adoption des crédits proposés par le Premier ministre et son secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, formation professionnelle.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après l'excellent travail fourni par les rapporteurs, je me contenterai d'exposer quelques idées générales et de réaffirmer avec force les lignes essentielles de la politique du Gouvernement. Bien entendu, je répondrai ensuite en détail aux questions posées par les rapporteurs sur différents problèmes.

Mon introduction, très brève, consistera essentiellement à souligner que dans la politique du Gouvernement la formation professionnelle occupe un rang prioritaire. Je n'en veux pour preuves que la place qu'elle occupe dans les structures gouvernementales et l'effort budgétaire consenti en sa faveur, effort sur les composantes duquel je reviendrai tout à l'heure mais qui, d'une manière générale, est assez nettement supérieur à la moyenne d'accroissement des masses budgétaires.

On trouve également la marque de l'intérêt que le Gouvernement porte à la formation professionnelle dans la préparation de nouveaux projets de loi susceptibles de lui donner une nouvelle dimension et un nouvel élan, comme dans l'appel que depuis vendredi à l'Assemblée nationale, nous avons lancé aux partenaires sociaux pour qu'ils essaient d'améliorer l'accord de 1970, enfin notre effort accru pour régionaliser ce budget.

Tout cela démontre bien que la formation professionnelle est une pièce essentielle du programme d'action gouvernemental.

Il serait conforme à l'usage de dresser un bilan des résultats atteints au cours des dernières années, mais dans la mesure où les différents rapporteurs s'en sont chargés, je vous renvoie aux documents qui vous ont été remis — et notamment au fascicule jaune intitulé : « Document annexe sur la formation professionnelle et la promotion sociale. » Je me borne donc à souligner vigoureusement que grâce à un effort continu de l'Etat et des professions des résultats très appréciables et chaque jour plus encourageants ont été obtenus qui permettent de penser que l'esprit de la loi de 1971 continue à nous habiter toujours en nous inspirant une action de plus en plus efficace.

L'effort des professions tient tout entier dans un chiffre : en 1973, les entreprises ont consacré 1,45 p. 100 de leur masse salariale à la formation, alors que leur participation obligatoire avait été fixée à 0,8 p. 100 seulement. C'est la preuve de la grande importance qu'elles attachent à la politique de formation professionnelle car il est bien évident que sinon elles se contenteraient de répondre aux obligations légales.

Toutefois, il est à noter que la participation des entreprises varie en fonction de leur taille, les plus grandes consacrant des budgets importants à la formation professionnelle tandis que, pour les entreprises de moins de cinquante salariés, la masse des budgets de formation reste encore inférieure au taux de la participation obligatoire.

Pour cette première raison, le Gouvernement a décidé — et l'Assemblée l'a suivi — de maintenir, l'année prochaine, le taux de la contribution obligatoire à 1 p. 100.

La seconde raison tient évidemment à la conjoncture économique et à la nécessité de ne pas alourdir les prix de revient.

Enfin, troisième raison, face aux diverses critiques relatives à l'utilisation de cette masse monétaire considérable, le Gouvernement a éprouvé le besoin d'affiner son appareil statistique, de serrer les écrous, d'accroître son contrôle, avant de reprendre la progression de la participation obligatoire.

L'ensemble de ces raisons justifie — et vous l'avez fort bien compris — le maintien au taux de 1 p. 100 de la participation obligatoire.

Mais, encore une fois, le fait que les entreprises aient consacré 1,45 p. 100 de la masse salariale aux actions de formation professionnelle démontre que de plus en plus elles intègrent cette dernière dans leurs projets d'avenir.

A ce propos, d'autres chiffres, qui figurent aussi dans les rapports de vos commissions ne sont pas moins symptomatiques : grâce à cette participation de 1,45 p. 100 des entreprises, le nombre des salariés concernés est passé de 1 040 000 en 1972 à 1 400 000 en 1973 et celui des heures de stage de 78 millions à 98 millions.

Les professions, en vue d'une utilisation plus efficace des crédits et d'une meilleure opportunité des stages, se sont d'ailleurs organisées par le biais des ASFO — associations de formation — et des FAF — fonds d'assurance formation. C'est ainsi que 45 000 entreprises ont adhéré à des ASFO et 42 000 entreprises à des FAF. Vous connaissez la différence fondamentale entre ces deux organismes. Les FAF sont des organismes vraiment collecteurs, les ASFO étant beaucoup plus des organismes transparents ; les FAF sont paritaires alors que les ASFO ne le sont pas obligatoirement.

Compte tenu de ces caractéristiques, le Gouvernement recommande plutôt une structure en FAF qu'une structure en ASFO, et c'est avec satisfaction, son appel ayant été entendu par les chefs d'entreprises, qu'il a constaté un large développement des FAF.

A cet effort des professions, l'Etat a répondu par un effort parallèle qui s'est manifesté essentiellement par une priorité en faveur de ceux que l'on appelle les « exclus », où encore, dans le langage de la formation professionnelle, les publics prioritaires, c'est-à-dire les femmes de plus de trente ans qui souhaitent reprendre une activité professionnelle, les jeunes et, bien entendu, les chômeurs, les migrants et les primo-migrants.

Cet effort de l'Etat en faveur des « exclus » sera développé dans les prochains mois. J'y reviendrai dans un instant.

Le Gouvernement a voulu aussi accroître le contrôle de la formation professionnelle pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure. Certes, la mise en place de cette structure n'est pas encore achevée. Toutefois, les cellules de contrôle, constituées dès l'année dernière, ont déjà contrôlé quelques centaines de milliers d'entreprises et effectué quelques centaines de redressements.

J'ai d'ailleurs obtenu du Gouvernement que les crédits nécessaires au développement de ce contrôle soient ceux qui bénéficient de la plus forte augmentation dans mon budget pour 1975, comme l'ont fort bien souligné les différents rapporteurs. L'année prochaine, j'espère donc pouvoir doubler pratiquement les effectifs des cellules et arriver ainsi à un contrôle plus large et plus efficace.

Jusqu'à présent, ce contrôle a été normatif. Il consistait beaucoup plus à dispenser des conseils qu'à réprimer. J'ai voulu qu'il en soit ainsi car il aurait été inopportun, dès la première année, de faire tomber sur la formation professionnelle une chape de plomb sous la forme d'une armée de fonctionnaires répressifs.

Mais, après l'aspect normatif, viendra l'aspect répressif du contrôle si les lacunes que nous avons constatées ne sont pas corrigées. C'est pourquoi, je lance un appel pour que ces errements ne se reproduisent plus l'année prochaine.

Un des rapporteurs voudrait nous entraîner vers un contrôle plus étoffé — et j'en suis d'accord — mais aussi plus profond, qui pourrait concerner non seulement la réalité de la formation professionnelle, mais encore le type d'enseignement dispensé. Sans être fondamentalement hostile à la formule, je m'en méfie cependant quelque peu car je ne voudrais pas, par un contrôle qui nécessairement finira par se scléroser, risquer de tarir toute possibilité de recherches ou d'innovation pédagogique ou encore toute adaptation un peu révolutionnaire des enseignements. Donc, je souhaite ne pas aller trop loin dans cette voie afin de ne pas aboutir à un système trop bureaucraté. Certes, il faut développer les cellules de contrôle et multiplier les contrôles, mais en évitant la sclérose en tous domaines.

Telles sont, en gros, les lignes de force de mon budget. Vous le voyez, il se traduit essentiellement par un effort considérable des professions et aussi de l'Etat, en faveur notamment de ceux que l'on appelle les « exclus » et du développement des cellules de contrôle pour mieux surveiller l'action des entreprises.

Face à ce bilan, quelles sont les perspectives d'avenir ? Elles se concrétisent dans le budget qui vous est soumis et qui, dans ses grandes lignes, me donne satisfaction.

Cela dit, je souhaiterais que l'année prochaine voit l'aboutissement de certaines réformes qui permettraient d'aller beaucoup plus loin dans la politique de formation professionnelle qui a

été marquée par les années 1970 et 1971, réformes qu'en tout état de cause je présenterai au Parlement au printemps de 1975 et qui s'orienteront essentiellement dans deux directions.

Tout d'abord, je souhaite faire un effort plus important en faveur des « exclus ». Les jeunes, ceux qui n'ont pas de qualification et ceux qui n'ont pas de contrat de travail, devraient avoir un véritable droit à la formation professionnelle. Il faudrait que, par une adaptation plus judicieuse des offres d'emploi à la formation professionnelle, ce droit débouche sur une réelle insertion professionnelle, donc, au droit à la formation professionnelle, je voudrais ajouter l'assurance formation-emploi.

Ces différentes mesures feront l'objet d'un premier projet de loi qui reprendra d'ailleurs certaines des dispositions arrêtées soit par le ministre de l'éducation, soit par le ministre du travail, afin que ce texte porte sur l'ensemble des problèmes intéressant la formation des exclus et plus spécialement des jeunes qui rencontrent des difficultés pour entrer dans la vie professionnelle.

Un second projet de loi portera modification de la législation de 1971 essentiellement sur deux points.

D'abord, il convient de renforcer les dispositions relatives à l'examen du plan de formation par les comités d'entreprise, ce qui répond d'ailleurs à la préoccupation de vos rapporteurs.

La politique de formation professionnelle doit recueillir, au sein de l'entreprise, un très large consensus. Mais celui-ci ne peut être obtenu que si les salariés sont beaucoup plus motivés qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Le plan de formation doit donc faire l'objet, au sein du comité d'entreprise, d'une concertation plus large que celle qui existe aujourd'hui.

Les statistiques démontrent, en effet, que le plan de formation de l'entreprise n'a été réellement discuté — c'est-à-dire que l'on ne s'est pas contenté d'une mention au procès-verbal — que dans un quart seulement des comités d'entreprise. Que les trois quarts de ceux-ci aient été, en quelque sorte, tenus à l'écart du plan de formation me paraît inadmissible et, en tout cas, justifie un nouvel effort législatif du Gouvernement. Promouvoir la discussion du plan de formation au sein du comité d'entreprise sera donc l'un des objectifs du projet de loi.

Non seulement il faut accroître les prérogatives des comités d'entreprise pour que la politique de formation professionnelle recueille un plus large consensus, mais il importe aussi — je reprends une expression de M. Juquin — de permettre un contrôle des formateurs par les formés, car celui-ci ne peut s'exercer uniquement par la multiplication des contrôles de l'administration. Nous devons donner la parole aux formés, en attribuant un pouvoir de contrôle aux comités d'entreprise sur l'exécution du plan de formation.

Par ailleurs, je voudrais relancer, ainsi d'ailleurs que l'Assemblée unanime me l'a demandé vendredi dernier, la formule du congé individuel de formation, par une nouvelle négociation entre les partenaires sociaux.

En effet, si le plan de formation est mis au point par le chef d'entreprise, établi pour et dans l'entreprise, avec pour finalité l'entreprise, le congé individuel de formation, que chaque salarié peut réclamer, a pour finalité la promotion du salarié et, plus généralement, son épanouissement culturel.

Pour reprendre, là encore, le vœu de l'Assemblée et de ses commissions, je souhaite que les modalités d'attribution de ce congé soient modifiées afin que les salariés puissent le demander et en bénéficier plus facilement, en un mot que cette possibilité soit beaucoup plus réelle dans les perspectives de carrière de chaque salarié.

La procédure sera la suivante: conformément au souhait formulé par l'Assemblée vendredi dernier, je vais demander aux partenaires sociaux de reprendre la négociation sur ce point; le Gouvernement déposera ensuite un projet de loi qui, devra être voté avant la fin de la prochaine session de printemps.

Qu'il s'agisse de la politique en faveur des « exclus », du nouveau rôle des comités d'entreprise et du consensus plus large que je recherche, de la relance du congé individuel de formation, de l'effort accru de régionalisation, dans tous ces domaines des modifications importantes doivent permettre à la politique de formation professionnelle de connaître, en 1975, le nouveau départ que vous souhaitez, tout au moins ai-je cru le comprendre à travers vos interventions et les rapports des commis-

sions. Tels sont le bilan et les perspectives d'avenir qui me permettent de réaffirmer, en terminant cette première partie de mon exposé, que la formation professionnelle est bien prioritaire dans l'action du Gouvernement.

Je répondrai maintenant aux questions qui m'ont été posées par les rapporteurs et je vous demande par avance, de bien vouloir excuser le caractère ponctuel de mes réponses.

Le rapporteur spécial de la commission des finances m'a interrogé sur la subvention aux maisons familiales. Celle-ci est effectivement restée la même depuis 1971, date depuis laquelle le barème n'avait pas été réévalué. J'ai décidé un relèvement important de ce barème à partir de 1975, en même temps qu'une simplification du dispositif conventionnel. Les préfets de région, après avis des comités régionaux, pourront donc relever substantiellement les subventions accordées aux maisons familiales s'ils l'estiment opportun, dans le cadre général de leur politique.

Personnellement, je ne peux que le souhaiter et je prends toutes dispositions, sur le plan national, pour permettre ce relèvement.

Il appartiendra aux comités régionaux de donner leur avis en application de la politique générale de régionalisation, mais, en tout cas, à partir de 1975, ils disposeront des crédits leur permettant un relèvement appréciable de ces subventions.

La commission souhaite également la multiplication des stages de prévention qui s'adressent aux personnes menacées de licenciement.

Je partage son avis: tout sera mis en œuvre par l'Etat pour favoriser ce type de stages. C'est ainsi qu'en leur faveur une exception est prévue à la règle selon laquelle l'Etat interviendra de moins en moins pour aider les actions relevant de la responsabilité des entreprises.

En effet, le budget du fonds de la formation professionnelle devrait être, le plus possible, affecté aux « exclus » et non pas à ceux qui sont sous insertion professionnelle puisque ces derniers bénéficient de la participation obligatoire des employeurs.

Je le répète, une exception sera toutefois consentie pour les stages de prévention que l'Etat continuera à financer très largement, en accord, bien entendu, avec les entreprises.

Un rapporteur a évoqué l'indemnisation des représentants syndicaux, membres des comités régionaux et départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

Dès la création de ces comités, il a été prévu que les membres non fonctionnaires pourraient bénéficier, non seulement des mêmes frais de déplacement et de mission que les fonctionnaires, mais encore du remboursement de leur manque à gagner, réel au niveau régional et forfaitaire au niveau départemental.

Au cours des prochaines semaines, j'adresserai une circulaire aux préfets de région et aux préfets de département pour que cette indemnisation soit effectivement versée.

Les commissions se sont également émues de l'absence, à leur avis, de formation continue des agents de l'Etat. Pour une large part, il s'agit là d'une mauvaise information.

La question devrait surtout être posée à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique qui pourrait s'en expliquer plus complètement. Je me borne à vous signaler que deux décrets de juin 1973 précisent les modalités d'application, aux agents titulaires de l'Etat, de la loi de juillet 1971. En application de ces décrets, la formation continue a commencé à devenir une réalité. Plus de 250 000 fonctionnaires de l'Etat bénéficient, chaque année, de moyens de formation: préparation à des concours ou à des examens, adaptation à certaines fonctions ou perfectionnement professionnel.

Certes, cet effort doit être élargi, mais on ne peut prétendre que rien n'a été fait. Les premiers résultats sont tout de même encourageants.

Pour répondre au vœu de votre commission, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique devrait, dans un document annexe qui vous serait communiqué, dresser le bilan des actions de formation professionnelle de chaque ministère. Aujourd'hui il est assez difficile d'apprécier ces efforts parce que les crédits consacrés à la formation n'apparaissent pas clairement dans chaque budget.

Au sujet de la répartition par niveau des stages ayant bénéficié d'une aide de l'Etat, M. le rapporteur indique que la plus forte progression s'observe au niveau III, celui de technicien supérieur, et au niveau IV, celui d'agent de maîtrise, et il explique que cette évolution correspond au plan établi par le patronat.

Il faut d'abord noter que cette comparaison porte sur l'évolution constatée en 1973 par rapport à 1971. Si l'on considère la progression de 1973 par rapport à 1972, première année d'application de la loi de 1971, on constate que les effectifs sont passés de 103 000 à 113 000 pour le niveau III, de 164 000 à 163 000 pour le niveau IV et de 147 000 à 190 000 pour le niveau V, de sorte que, dans l'ensemble, il y a bien une progression pour les niveaux III, IV et V.

Il faut aussi remarquer que les actions menées aux niveaux III et IV ne concernent pas uniquement des salariés, comme le rapporteur semble le penser, mais également un nombre important de chefs de petites entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture.

Ce qui paraît finalement le plus important, c'est que les actions aidées par l'Etat concernent au premier chef les niveaux IV, V et VI, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'effort des entreprises est le moins important en pourcentage. De plus en plus, par conséquent, l'aide de l'Etat doit jouer un rôle correcteur.

Au sujet de la progression des ressources du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, le rapporteur estime que, compte tenu des reports, l'augmentation effective ne sera que de 2,5 p. 100. Il y a là un désaccord assez fondamental sur les chiffres. Sans vouloir abuser des chiffres, je crois nécessaire de préciser que la comparaison n'est valable que si l'on met en balance les mêmes actions. Je m'explique.

Le fonds a été amené à financer, en 1974, un certain nombre d'actions qui ne seront plus à sa charge en 1975. Il s'agit, par exemple, des contrats de développement passés avec les établissements publics qui figurent désormais au budget du ministère de l'éducation, d'un concours exceptionnel à l'A.F.P.A. de crédits destinés à l'A.F.P.I.C. qui ont fait l'objet de transfert au ministère du travail. Cela représente environ 55 millions de francs qui, ajoutés au 40 millions de francs de mesures nouvelles, donnent un total de 95 millions de francs pour financer notamment les conventions de formation professionnelle.

Même si l'on tient compte de la diminution des reports — qui correspond d'ailleurs au vœu de l'Assemblée — il reste que les ressources disponibles augmentent de 60 millions de francs au moins, ce qui représente une progression non pas de 2,5 p. 100 mais de 15 p. 100 environ.

En outre, il ne faut pas oublier que l'application des nouvelles orientations de la politique d'aide de l'Etat va entraîner un nouveau désengagement vis-à-vis des actions relevant désormais de la responsabilité des entreprises — j'en ai déjà parlé — ce qui permettra de développer l'effort accompli en faveur des publics prioritaires.

Enfin, l'un des rapporteurs a présenté diverses observations sur le contrôle.

Il a d'abord déclaré que 114 000 entreprises seulement avaient envoyé leur déclaration sur les 130 000 recensées par l'I.N.S.E.E. D'où un déficit de 16 000 entreprises, qui semble avoir ému la commission. Sur ce point, quelques précisions s'imposent.

Certaines entreprises envoient leur déclaration avec retard. C'est ainsi que, pour 1973, 105 000 entreprises l'ont envoyée dans les délais requis et que 6 000 autres l'ont fait parvenir avec retard.

Il convient de noter que diverses entreprises qui emploient dix salariés à certaines périodes de l'année ont un effectif inférieur à d'autres périodes. Elles sont donc comptées dans les 130 000 recensées, bien qu'elles ne soient pas nécessairement assujetties.

De toute manière, les fonctionnaires de la direction générale des impôts ont reçu de leur ministère des consignes précises pour faire en sorte que les défallants s'acquittent de leurs obligations.

Les redressements opérés par les services de contrôle font dire à M. le rapporteur qu'il y a un grand nombre de possibilités de tourner la loi et il en conclut que la réalité dépasse les craintes qu'il avait l'an dernier manifestées.

Si je reconnais moi-même qu'il existe des fraudes, c'est précisément pour essayer d'y remédier. Certes, je pourrais prescrire à mes services de ne plus opérer un seul redressement et annoncer l'an prochain à l'Assemblée qu'il n'y a pas une seule entreprise qui n'ait appliqué les dispositions légales. Je préfère vous informer complètement, comme d'ailleurs je me dois de le faire, en reconnaissant qu'il existe des fraudes et en indiquant les principales.

Le fait que je dénonce ces fraudes et que je sois maintenant à même de savoir comment et où elles se produisent n'est pas le signe d'un accroissement de la fraude; c'est au contraire le signe d'une plus grande efficacité dans le contrôle. A partir de cette situation, on peut penser que le nombre des fraudes diminuera dans les années à venir.

Voilà quelques-unes des remarques que m'a inspirées la lecture des rapports. Peut-être reprendrai-je la parole après que les orateurs seront intervenus pour préciser certains autres points. Mais je ne voudrais pas conclure cette trop longue intervention sans dire à quel point le travail des commissions a été pour moi encourageant: d'abord parce que j'y ai relevé une foule d'observations très intéressantes et ensuite parce que j'ai cru y voir un très large consensus en faveur de la politique de formation professionnelle dont j'ai la responsabilité.

La politique ainsi menée au niveau de l'entreprise et de la nation constitue un exemple de concertation entre les partenaires sociaux et de paritarisme. Je me réjouirais que le même état d'esprit règne à l'Assemblée nationale et que cette politique permette un dialogue fructueux en recueillant l'approbation d'une très large majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Monsieur le secrétaire d'Etat, en préambule de mon intervention, je regrette qu'au moment où la commission examinait votre budget, le document annexe auquel vous vous êtes référé tout à l'heure n'ait pas été prêt. L'information des membres de la commission a, de ce fait, été incomplète, notamment en ce qui concerne les réponses apportées dans ce document aux diverses préoccupations exprimées lors de la discussion budgétaire précédente. La discussion en a été appauvrie.

L'examen des crédits prévus pour 1975 en faveur des actions de formation professionnelle continue nous conduit à une remarque en forme d'interrogation: le Gouvernement et le patronat ont-ils oublié les termes de la loi du 16 juillet 1971?

L'article premier de cette loi n'établissait-il pas, en effet, que la formation professionnelle permanente constitue une obligation nationale, qu'elle fait partie de l'éducation permanente, qu'elle doit permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social?

Ni les chiffres de ce nouveau budget, ni le bilan de la pratique en ce domaine depuis trois ans ne nous permettent de penser que ces objectifs sont atteints, ni même qu'ils le seront si l'on s'obstine dans cette voie.

Dans le projet de budget pour 1975, les crédits accordés à la formation permanente peuvent être appréciés en deux temps: les seuls crédits des services du Premier ministre et ceux de l'enveloppe globale.

Pour les premiers, c'est-à-dire les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits de fonctionnement passent de 1,3 à 1,5 milliard de francs, soit une augmentation de 17,2 p. 100. Compte tenu de l'inflation, on peut dire que le niveau reste sensiblement stationnaire par rapport à celui de l'an dernier où ces mêmes crédits avaient progressé de 31 p. 100.

Quant aux crédits d'équipement qui, eux aussi, permettent de juger de l'effort budgétaire, ils passent de 1,4 à 1,6 milliard de francs, soit une augmentation de 16,7 p. 100 contre 29,8 p. 100 l'année précédente.

Les crédits de l'enveloppe globale, qui représentent l'ensemble de la dotation moins le chapitre des agents de l'Etat, connaissent une stagnation encore plus évidente.

Les crédits de fonctionnement, qui s'élevaient à 2,4 millions de francs, augmentent de 19,5 p. 100 au lieu de 26,4 p. 100 l'an dernier. Les crédits d'équipement, qui comprennent la dotation des centres relevant de l'éducation nationale et qui s'élevaient à 283 millions de francs, diminuent, comme l'a souligné le rapporteur, de 7,5 p. 100 par rapport à l'an dernier.

En tenant compte de l'inflation et en comparant ces chiffres à celui de la progression générale du budget, on assiste donc à une régression des crédits de la formation professionnelle continue dans le projet de budget pour 1975.

S'agissant de la taxe patronale, l'article 19 du projet de loi de finances maintient le taux de 1 p. 100 fixé l'an dernier pour la participation des employeurs. Deux raisons ont été invoquées par le Gouvernement pour justifier ce *statu quo* : d'une part, le fait que les fonds disponibles dans les Asfo n'ont pas été intégralement consommés l'an dernier; d'autre part, le fait que les petites et moyennes entreprises connaissent actuellement des difficultés économiques telles qu'il ne convient pas d'alourdir encore leurs charges.

Au premier argument je répondrai que ce n'est pas la faute des travailleurs si ces crédits n'ont pas été intégralement consommés. On sait bien — et toutes les organisations syndicales l'ont dénoncé à travers les rapports des comités d'entreprises — que tous les salariés qui désirent bénéficier du congé formation ne le peuvent pas pour des raisons que je développerai plus loin mais que j'énumère brièvement: défaut d'information sur les possibilités existantes et sur leurs droits en la matière — à ce titre, on peut regretter les difficultés qu'éprouve en ce moment le centre national d'information pour la productivité des entreprises — le C.N.I.P.E. — dont les programmes d'information sont tout à fait positifs; crainte de perdre sa rémunération, voire son emploi; impossibilité d'obtenir automatiquement la reconnaissance effective par l'employeur de sa nouvelle qualification; enfin et surtout le fait que l'employeur ne favorise que ceux qui entrent dans son plan de formation, c'est-à-dire essentiellement les cadres et les agents de maîtrise.

Aussi n'est-ce pas en tirant prétexte des moyens employés par les employeurs pour tourner la loi que le Gouvernement peut accepter de réduire leur taux de participation.

Quant au deuxième argument invoqué, à savoir les difficultés des petites et moyennes entreprises, M. Juquin y a parfaitement répondu dans son avis. Les chiffres montrent que les petites entreprises sont celles qui recourent le moins à la formation continue de leur personnel. Or, si le Gouvernement tolère qu'elles persistent dans cette voie, elles se trouveront davantage handicapées par l'inadéquation de leurs techniques de production pour résister à la concurrence et à la conjoncture, face notamment à des entreprises plus importantes qui se modernisent et s'adaptent.

Il y a, selon nous, d'autres moyens d'aider les petites et moyennes entreprises — notamment par un crédit mieux adapté et une réforme profonde de la patente dont on ne sait plus d'ailleurs quand elle interviendra — que rogner sur la formation des travailleurs.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vos récentes déclarations à un hebdomadaire économique, déclarations qui sont reproduites dans le rapport et selon lesquelles un coup d'arrêt, une pause serait nécessaire, sont en contradiction non seulement avec les promesses faites par l'ancien Premier ministre, M. Messmer, en février dernier — M. Messmer avait dit alors que l'Etat serait au rendez-vous des 2 p. 100 au 1^{er} janvier 1976 — mais aussi avec celles que votre prédécesseur M. Dijoud avait faites devant l'Assemblée nationale. Elles sont également en contradiction avec l'article 14 de la loi de juillet 1971 qui prévoit un taux de 2 p. 100 en 1976.

L'ajournement de toute réforme pour la patente pose dans l'évolution du taux de participation des entreprises à la formation professionnelle continue: on peut se demander si vous ne cédez pas à la mode rétro pour mettre en œuvre cette politique de changement à rebours, que nous ne saurions, en tout cas, approuver pour notre part.

Le groupe socialiste avait donc déposé, ainsi que le groupe communiste, un amendement prévoyant de porter dès 1975 le taux de la participation patronale à 1,5 p. 100, ce qui est d'ailleurs inférieur au taux de 1,7 p. 100 que la loi avait prévu et que demandaient les organisations syndicales. Mais vous savez ce qu'il est advenu de cette proposition, pourtant raisonnable et modérée.

J'en viens au bilan de la formation professionnelle continue, seconde partie de mon intervention. Pour être aussi complet que possible, tout en abordant brièvement cette question, je crois qu'il faut répondre à deux problèmes: qui profite de cette formation et comment?

À la suite de M. le rapporteur, nous sommes bien contraints de constater une baisse du nombre des stagiaires dans les centres publics ou privés ayant bénéficié du concours de l'Etat. Après avoir été 956 000 en 1972, et 954 000 en 1973, ils ne sont plus que 920 000 en 1974.

En fin de compte, le nombre total des salariés bénéficiant d'une formation atteindra sans doute les deux millions que vous avez indiqués, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui représentera un

huitième des salariés français. Mais c'est insuffisant compte tenu de la très faible durée moyenne des formations reçues, comme nous le verrons plus loin.

Sur ce total, selon les chiffres de vos services, 78 p. 100 sont des hommes. Il serait bon qu'un effort prioritaire porte sur la formation des femmes qui, pour les trois quarts d'entre elles, viennent à la production sans une qualification suffisante.

Dans les actions financées par l'Etat apparaissent environ 80 000 jeunes dont l'effectif global n'a pas varié depuis la mise en place du système. On nous dit pourtant que la crise de l'emploi les touche tout particulièrement.

Ainsi, dans les départements d'outre-mer, où le problème du chômage est encore plus dramatique que chez nous, où la moitié de la population active a moins de trente ans, le nombre de jeunes ayant bénéficié d'un stage reste bloqué à 3 000 depuis 1971.

De même, l'effort réalisé en faveur des travailleurs migrants reste très insuffisant, puisqu'il ne concerne que 20 000 d'entre eux et que l'on y fait figurer des actions d'adaptation à la vie économique et sociale qui consistent, en réalité, en un succinct apprentissage de la langue française et en une familiarisation avec les quelques gestes que l'on exigera d'eux lorsqu'ils iront occuper des emplois, notamment ceux du bas de l'échelle, dont les Français ne veulent plus.

Il serait plus glorieux pour notre pays, qui, le plus souvent, a colonisé les pays dont ils sont originaires, de leur donner une qualification professionnelle leur permettant de participer au décollage économique de leur patrie quand ils y retourneront.

Cet ostracisme à l'égard de catégories défavorisées de travailleurs se retrouve, au sein de l'entreprise, dans l'attribution des stages selon le niveau hiérarchique des salariés. On constate, en effet, que seulement 10 p. 100 de l'ensemble des employés et ouvriers ont suivi un stage pour 30 p. 100 chez les agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres.

La nécessité pour les candidats d'entrer dans le plan de formation patronal entraîne la pénalisation des salariés les moins qualifiés par rapport aux salariés responsables de l'encadrement du personnel ou chargés de la conception.

Le tableau fort intéressant reproduit dans le rapport sur la progression des effectifs de stagiaires selon le niveau de formation confirme cette tendance: régression pour le niveau V, forte progression des niveaux III et IV. Le rappel des intentions du patronat lors de ses assises de Deauville ne permet pas de douter de l'accentuation de cette politique dans les années à venir si les pouvoirs publics ne s'y intéressent pas.

Enfin — et je n'insisterai pas sur cette dernière remarque déjà faite lorsque j'ai traité de la taxe patronale — ce sont les entreprises petites et moyennes qui s'attachent le moins à la formation continue de leur personnel. Une politique d'aide sélective de l'Etat permettrait sans doute de réduire cette disparité qui accroît leur manque de compétitivité sur le marché.

Tout aussi significatif que l'examen des catégories de salariés bénéficiant de stages de formation professionnelle continue est l'analyse de la nature de ces stages.

Ils sont organisés de préférence dans l'entreprise pour 55 p. 100 d'entre eux; ils sont de courte durée — soixante-dix heures environ par stage; ils portent sur l'entretien et l'actualisation des connaissances pour 70 p. 100, de préférence à la promotion professionnelle qui n'apparaît que pour 10 p. 100, ils consistent trop souvent, hélas! à permettre à l'ouvrier de s'adapter à son nouveau poste de travail ou à sa nouvelle machine, tandis qu'ils permettent au « cadre-maison » de se perfectionner dans le maniement des tout derniers gadgets du marketing ou des relations pompeusement baptisées « humaines ».

Je rappellerai au début de mon propos l'article premier de la loi de 1971. Combien nous sommes loin de « favoriser la promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle », loin de cette formation professionnelle continue que le législateur avait voulu, en la situant dans le cadre de l'éducation permanente, offrir aux travailleurs de la « nouvelle société » comme un instrument privilégié de leur promotion sociale, économique et culturelle!

Détournée de ses véritables buts par le patronat, dont la préoccupation essentielle — qui peut s'en étonner? — est la maximisation de ses profits et non la gestion de bonnes œuvres, la formation professionnelle, loin de libérer le travailleur, renforce son assujétissement à la machine dans la plupart des cas.

Jusqu'à présent, la formation continue a été considérée comme une formation professionnelle partielle, organisée en fonction des besoins à court terme de l'appareil de production et livrée, de plus en plus, à un secteur privé qui en tire un certain nombre de profits, et je songe aux A. S. F. O. et à l'inflation galopante des coûts de formation. Organisée en grande partie par le patronat, elle sert à lui fournir la main-d'œuvre adaptée et conditionnée dont il a besoin, mais n'a hélas ! guère d'autre ambition.

D'ores et déjà, dans le cadre existant, certaines améliorations sont possibles : permettre une information réelle des travailleurs sur les possibilités qui leur sont offertes et leurs droits en la matière ; les protéger efficacement contre les risques de perte de rémunération, voire d'emploi, en cours ou à l'issue de stage ; accroître leurs possibilités de contrôle et de participation — vous avez des projets à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat — en donnant aux comités d'entreprise le droit de refuser un plan de formation inadapté aux besoins des salariés. A cet égard, nous souhaiterions que vos propositions aillent jusqu'à accepter que le refus de la part d'une entreprise de prendre en considération les observations formulées par le comité d'entreprise soit assorti d'une sanction fiscale, comme si le plan n'avait pas été soumis au comité d'entreprise.

On peut aussi avantager au maximum les travailleurs les plus défavorisés — femmes, migrants, handicapés, jeunes — et les secteurs dans lesquels des reconversions s'imposent ; accroître le contrôle de l'Etat sur les organismes privés de formation, la nature des stages qu'ils offrent, leur diversification et leur coût, sans trop mettre en avant l'alibi de la sclérose pédagogique qui peut en résulter — il peut y avoir des formes de contrôle qui n'aboutissent pas à cet inconvénient ; rendre publics les efforts faits par l'Etat, vis-à-vis de ses propres salariés — et je souligne l'intérêt de la suggestion qui a été faite au secrétaire d'Etat à la fonction publique en ce qui concerne la publication d'un document annexe sur ce point lors de la prochaine discussion budgétaire — et inclure dans la formation continue les auxiliaires dont on sait les difficultés qu'ils rencontrent ; fixer à 1,5 et 2 p. 100 de la masse salariale le taux de la cotisation patronale pour 1974 et 1975 ; enfin, donner à l'éducation nationale le rôle important qu'elle doit véritablement occuper dans cette tâche en améliorant les moyens mis à la disposition des établissements qui y participent et en permettant une véritable formation des formateurs.

Ainsi pourront être instaurées les conditions objectives qui permettront de faire de la formation professionnelle continue un instrument mis au service de la nation tout entière et ouvrant droit à chacun, tout au long de son existence — possibilité qui était reconnue par la loi de 1971 — d'accéder à un niveau supérieur de qualification professionnelle et de culture.

C'est pourquoi la formation professionnelle continue ne peut se réduire à une simple formation professionnelle mais doit englober également le rattrapage et le développement de la formation générale de base et des possibilités de participation à la vie culturelle, civique et sociale. Elle doit viser non à conditionner, mais à promouvoir et libérer et, avant tout, s'adresser aux catégories les plus défavorisées.

Ainsi pourront se développer initiatives individuelles et participation collective, bases de la société autogestionnaire que nous voulons voir naître peu à peu, société ajoutant la responsabilité et la dignité à la liberté.

Pour l'heure, voyons en face les réalités : celles de votre budget que les socialistes et les radicaux de gauche ne peuvent accepter, puisque vous ne respectez pas la loi du 16 juillet 1971 sur deux points essentiels, l'ambition culturelle de la formation permanente et le niveau de participation financière des entreprises. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je voudrais sans plus attendre répondre à M. Besson.

L'idée de régression est apparue à plusieurs reprises tout au long de son exposé. En vérité, les chiffres démontrent le contraire. Qu'il s'agisse du nombre des stagiaires, du nombre des heures de stage, ou qu'il s'agisse de l'effort de l'Etat et même de celui des entreprises, tout démontre qu'il n'y a pas régression, mais au contraire progression.

Le budget de l'Etat est en augmentation de 22 p. 100 ; l'effort réel des entreprises représente 1,45 p. 100 de la masse salariale, et dépasse donc le taux obligatoire de 0,8 p. 100.

Cela dit, s'il fallait en croire toutes les critiques que M. Besson a adressées au régime actuel, la logique voudrait qu'on bloque immédiatement toute l'action de formation professionnelle là où elle en est et qu'on réfléchisse aux moyens de revoir le problème. Car il y a une contradiction fondamentale entre dire que tout va mal et vouloir augmenter les crédits. En effet, avec davantage d'argent, tout irait encore plus mal !

Mais je crois que, Dieu merci, tout ne va pas si mal et qu'après tout les chiffres continuent à marquer une progression et non pas une régression de la formation professionnelle.

Je voudrais rassurer M. Besson sur deux autres points. Dans mon esprit, le document budgétaire, que je souhaite voir fourni par la direction générale de la fonction publique, devrait traiter aussi bien de la situation des titulaires que de celle des contractuels.

Si la formation professionnelle des contractuels de l'administration n'a pas encore démarré, c'est parce que les décrets d'application ont été adoptés il y a quinze jours seulement par le conseil supérieur de la fonction publique. Plus rien ne s'oppose à la parution de ces textes dans les prochains jours.

Par ailleurs, monsieur Besson, vous avez dit que vous souhaiteriez une sanction fiscale si la désapprobation par le comité d'entreprise du plan de formation de l'entreprise n'était pas prise en considération. C'est, en gros, vers une formule de ce genre que nous nous orientons.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi de juillet 1971 permet de nombreuses actions de formation, que ce soit dans l'entreprise ou en dehors de celle-ci, avec le concours d'organismes publics ou privés.

Cette nouvelle politique de formation, que la majorité a votée, a deux objectifs fondamentaux : adaptation et promotion. On vient de le dire, il est bon qu'on le répète.

L'adaptation, c'est d'abord celle des jeunes au premier emploi, mais c'est aussi et surtout celle des travailleurs aux nouvelles conditions de l'activité économique lorsqu'ils sont contraints soit de changer de métier, soit de changer de secteur d'activité, soit d'actualiser leurs connaissances.

L'objectif de promotion vise d'abord la promotion professionnelle, comme vient de le rappeler M. Besson, mais aussi la promotion sociale et humaine par un effort de formation générale destiné à élever le niveau culturel, et la participation des travailleurs à toutes les formes de vie de notre société.

Grâce à ces structures, il est possible de réduire le clivage éducatif entre les générations — car la nôtre n'a pas eu la chance de recevoir la formation qu'ont nos enfants aujourd'hui — en comblant progressivement l'écart culturel existant. Nous prônons et voulons, en effet, réaliser l'égalité des chances pour tous.

Les employeurs et l'Etat participent au financement de ces activités. Les salariés se voient conférer un droit à congé pour suivre des stages de formation.

On se réfère constamment à trois articles fondamentaux de la loi de 1971, qui sont les articles 7, 10 et 14.

L'article 7 prévoit un droit à congé de formation ; l'article 10 traite de l'aide financière de l'Etat et fait une distinction entre les catégories de stages — stages de conversion, de prévention, d'adaptation, de promotion, de perfectionnement — et enfin l'article 14 définit les trois modes par lesquels l'employeur peut s'acquitter de ses obligations de participation financière.

Je rappelle que le droit à congé de formation est un droit constitutionnel. En effet, le préambule de la Constitution de 1946 prévoit l'accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Notre législation actuelle repose donc sur cette base constitutionnelle, et c'est pourquoi j'estime que le droit à la formation continue fait partie de nos libertés publiques.

La loi de 1971, qui crée au profit des salariés un droit nouveau, tire son origine tout d'abord des lois de 1966 et de 1968 et surtout — j'insiste sur ce point — des accords entre les partenaires sociaux intervenus en 1970.

Le système, fondé sur une large concertation, a permis d'obtenir des résultats encourageants. Il y a lieu de faire la synthèse de l'ensemble des résultats obtenus, car nous n'avons pas le droit d'ignorer l'effort consenti par les entreprises.

D'abord, quel est l'effort financier de l'Etat ?

Nous venons de l'entendre : le budget de l'Etat est passé de 1 396 millions de francs en 1971 à 3 013 millions de francs pour 1975, et le nombre de stagiaires de 791 000 en 1971 à 920 000 en 1974. Ce dernier chiffre marque peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, une stagnation, mais l'effort d'ensemble représente néanmoins un progrès.

On peut cependant se demander pourquoi cette stagnation, et surtout se demander pour quelles raisons les crédits d'apprentissage figurent dans ce budget. Comme M. le rapporteur nous l'a signalé — je le rejoins sur ce point précis — les crédits d'apprentissage sont des crédits de formation initiale. Pourquoi alors ne pas faire figurer également dans ce budget les crédits des collèges et des lycées techniques, qui dispensent aussi une formation initiale ?

Les crédits d'apprentissage sont passés de 117 millions de francs en 1972 à 300 millions pour 1975. Les crédits de l'A. D. E. P. sont passés de 5,3 millions en 1973 à 6,8 millions pour 1975 et ceux destinés aux actions spécifiques de 13 millions de francs en 1973 à 27,5 millions pour 1975.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner quelques précisions quant à la destination de ces crédits et surtout quant à la localisation et à la durée des actions spécifiques mentionnées dans le budget ?

Quel est, comparé à celui de l'Etat, l'effort des entreprises ?

En 1973, sur les 130 000 entreprises assujetties, 114 000 ont effectué leur déclaration dans les délais, soit 90 p. 100. Reste 16 000 entreprises, soit 10 p. 100, qui ne sont pas en règle. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, en partie justifié ces entreprises. Mais il serait bon d'étudier comment elles se répartissent et pour quelles raisons elles n'ont pas participé à l'effort obligatoire, et éventuellement envisager des sanctions, car il n'y a pas de raisons que des salariés soient pénalisés parce que des entreprises ne respectent pas une loi.

Les 114 000 entreprises qui ont effectué leur déclaration concernaient, en 1973, environ dix millions de salariés — chiffre énorme — pour un total de salaires versés de 234 milliards de francs.

Quelles sont les sommes consacrées à la formation par lesdites entreprises ? En 1972 le taux obligatoire était de 0,8 p. 100, ce qui aurait dû entraîner un versement théorique de 1 660 millions de francs. En réalité ce chiffre a été de 2 820 millions, soit un taux moyen de 1,35 p. 100. En 1973 le même taux obligatoire de 0,8 p. 100 aurait dû rapporter 1 870 millions alors que la somme réelle a été de 3 390 millions, ce qui correspond à 1,45 p. 100.

Le nombre des stagiaires est passé de 1 140 000 à 1 400 000 et le nombre d'heures de stage — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — de 77 millions à 98 millions. Voilà des chiffres qui prouvent que la loi a atteint, au moins, son premier but.

L'effort global des deux partenaires concernés, l'Etat et les entreprises, a représenté, en 1972, 4 527 millions de francs et, en 1973, 5 393 millions. Le nombre total de stagiaires a été de 2 millions en 1972 et de 2 354 000 en 1973.

Il convient aussi de souligner que l'ensemble des divers types de stage évolue favorablement.

Sans pousser des cris de triomphe, nous pouvons quand même nous estimer satisfaits de ces premiers résultats.

Je voudrais, maintenant, appeler votre attention sur l'effort de formation réalisé par l'éducation, l'armée et les fonds d'assurance-formation.

L'éducation agit dans différents secteurs et d'abord par l'intermédiaire du C. N. A. M. — le Centre national des arts et métiers — qui continue son action bénéfique et qui aura dispensé, en 1974, son enseignement à trente mille stagiaires. Je veux rendre publiquement hommage à l'œuvre accomplie par le C. N. A. M., qui fournit à notre économie des cadres particulièrement qualifiés et pourvus d'une profonde connaissance humaine mais qui, hélas ! ne rencontrent pas toujours dans l'entreprise, ni, monsieur le secrétaire d'Etat, auprès de l'Etat, toute la compréhension nécessaire pour que soit reconnue l'équivalence de leur diplôme avec les diplômés universitaires.

Les groupements d'établissements pour la formation continue — les GRETA — sont fondés sur une organisation volontaire dont le but est d'éviter la dispersion et la concurrence désordonnée. Basés sur la coopération entre les établissements, ils entendent faciliter la mise en œuvre des moyens propres à réaliser de nouvelles actions.

Ces groupements peuvent s'établir soit sur une base géographique, soit sur une base technique, et, pour s'adapter d'une manière constante aux besoins réels de la région, ils comprennent une instance tripartite.

Il semblerait que 280 groupements, rassemblant 2 200 établissements, aient été constitués. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner quelques précisions sur ce point ? Cette conception répond en effet à un vœu exprimé maintes fois par la commission qui désire éviter la dispersion des efforts et des crédits et mener une politique efficace de formation professionnelle continue.

Troisième mode d'action de l'éducation : les missions de formation dans nos universités. Les universités ont longtemps hésité à s'engager dans une voie à laquelle leurs méthodes de travail et leurs traditions ne les avaient pas préparées. Elles étaient peu informées des conditions de vie en milieu industriel et des besoins de formation des entreprises et de leurs salariés. Elles restaient dans leur tour d'ivoire.

Mais la cellule légère mise en place — la mission de formation continue — a ouvert l'université au monde économique. Il semblerait que, dès 1972, soixante-quatorze universités aient passé des contrats. Où en est le problème à l'heure actuelle ?

Je connais, en ce qui me concerne, le travail effectué et les résultats obtenus par les universités de Strasbourg et de Mulhouse, qui méritent nos félicitations. Celle de Mulhouse, outre son action spécifique de formation continue, a même passé avec l'industrie des contrats par lesquels elle s'engage à l'aider à résoudre tous les problèmes qui risquent de mettre en cause la compétitivité de notre économie.

Je parlerai aussi des actions menées par l'armée. On entend souvent parler de l'armée en mal, mais jamais lorsqu'elle fait quelque chose de bien. Je considère que l'opinion publique est insuffisamment informée des actions menées par le ministère de la défense en faveur des jeunes appelés et des personnels militaires sous contrat. Cinquante mille stagiaires bénéficient de cette action. En particulier, le jeune appelé peut, pendant son service, obtenir auprès de l'officier conseil de son unité tout renseignement sur les questions de formation, d'orientation et d'emploi.

Les actions de formation proprement dites trouvent une limite dans la nécessaire disponibilité au service, mais les résultats obtenus sont très encourageants et peuvent certainement être encore améliorés.

Il serait bon, là aussi, de reconnaître l'aide effectivement apportée par l'armée aux jeunes qui se trouvent au seuil de leur vie active.

Les fonds d'assurance formation, instaurés par la loi de 1971, sont habilités à percevoir en partie, voire en totalité, la participation financière obligatoire de l'entreprise. Les versements seraient passés de 97 millions en 1972 à 146 millions de francs en 1973 ; trente-six mille entreprises seraient inscrites et trente-trois mille stagiaires auraient bénéficié de deux millions deux cent mille heures de stage. Ce qui me frappe, M. le secrétaire d'Etat, c'est le petit nombre de stagiaires par rapport au nombre d'entreprises inscrites.

J'en viens maintenant à la formation continue en faveur des commerçants et des artisans, qui semblaient être ignorées par la loi. Les pouvoirs publics, s'appuyant sur les chambres consulaires et les organisations professionnelles ont favorisé le développement des instituts de promotion commerciale et des actions conventionnées de courte durée pour le perfectionnement en matière de gestion et de vente.

L'Etat, par ailleurs, a financé en 1973 des stages de formation de gestion d'entreprise, de perfectionnement et de conversion au bénéfice de 72 000 artisans ou commerçants. Il serait bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez sur ce sujet quelques renseignements complémentaires.

J'en arrive enfin au contrôle de la formation et au rôle du comité d'entreprise.

Les cellules régionales de contrôle sont en place depuis 1973 et les crédits ont été augmentés. Mais il y a lieu de renforcer le contrôle pour l'ensemble des formations car des abus existent aussi bien dans le domaine public que dans le domaine privé.

Les crédits de formation ne doivent pas être détournés de leur but initial. Un groupe national de contrôle est chargé d'élaborer et d'harmoniser cette politique de contrôle afin d'en assurer l'unité.

J'ai été heureux d'apprendre que vous envisagiez de déposer un projet de loi relatif aux comités d'entreprise car la loi de 1971 n'a renforcé que théoriquement leur pouvoir. En effet, de 1971 à 1973, trois mille comités d'entreprise supplémentaires ont été créés, mais dans la pratique, un sur deux seulement présente un vrai plan de formation. Le plus souvent, l'employeur se contente d'informer. Or, le comité d'entreprise est là pour discuter et contrôler, dans l'intérêt même de ceux qu'il représente, c'est-à-dire les salariés, le plan conçu par l'employeur.

Notre système de formation est souvent critiqué et je ne crois pas mauvais de le comparer avec ceux des pays voisins.

Personnellement, je connais le système qui fonctionne en Allemagne fédérale. Ce que je puis vous dire c'est que, de l'autre côté de la frontière, on nous envie et l'on s'apprête même à nous copier.

Peut-être serait-il bon aussi de parler du système qui est actuellement en vigueur en Grande-Bretagne. Eh bien ! dans ce pays, le gouvernement socialiste a maintenu la tradition qui veut que ce soient les industriels qui s'organisent pour dispenser eux-mêmes et sur place la formation professionnelle.

M. Jacques Delong. C'est un gouvernement réactionnaire !

M. Antoine Gissinger. La loi de 1973 n'a donc en rien bouleversé les structures, qui sont toujours fondées sur l'ordre ancien. L'Etat socialiste anglais s'est fixé comme objectif de faire passer le nombre de ceux qui participent à des stages de formation de 41 000 en 1971 à 100 000 dans les années 1980. Il maintient les principes directeurs existants, à savoir : formation professionnelle initiale, perfectionnement, nouveau métier et action prioritaire dans les régions aux prises avec des difficultés économiques. Cette même loi de 1973 prévoit la coordination des diverses activités avec l'évolution du marché du travail.

Les Anglais sont sans doute restés pragmatiques. Nous sommes, au contraire, parfois un peu abstraits ou trop théoriciens, mais je crois pouvoir affirmer que notre système de formation est, à l'heure actuelle, le meilleur de tous ceux qui existent en Europe occidentale.

M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur spécial. Et même dans le monde !

M. Antoine Gissinger. Notre système de formation est peut-être aussi un peu lourd, mais il est d'une grande richesse, ses possibilités sont considérables et susceptibles d'un grand développement.

En conclusion, ces textes peuvent nous conduire vers cette nouvelle société de participation dont on parle tant. Les partenaires sociaux ont d'ailleurs conscience qu'il y a là une grande partie à jouer. Il faut espérer qu'ils la joueront dans l'intérêt même de nos salariés auxquels la formation professionnelle est destinée en premier. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je désire répondre aux excellentes observations que vient de présenter M. Gissinger.

J'ai apprécié qu'il ait répété avec force que la loi avait atteint son but et je l'en remercie. Il a insisté aussi sur la dimension culturelle que doit avoir la formation professionnelle. Je tiens à le rassurer sur ce point, ce qui me permettra en même temps de répondre à M. Besson, ce que j'ai omis de faire tout à l'heure.

Où M. Besson voit-il que nous ayons renoncé à cette dimension culturelle ?

En engageant des actions collectives auprès des Z.U.P. et en relançant le congé individuel de formation, j'ai pris deux décisions qui montrent bien que le Gouvernement entend développer cet aspect de la formation. En effet si la formation professionnelle doit permettre l'adaptation à l'emploi, elle doit aussi conserver une dimension culturelle. Tous les gouvernements l'ont dit ; je le confirme.

Hier à Rennes, rencontrant les chargés de mission de la formation professionnelle des diverses universités, j'ai pu non seulement apprécier la foi et l'ardeur qu'ils mettent à servir cette politique de formation professionnelle, mais aussi constater à quel point ils étaient disponibles pour accueillir demain plus largement les « exclus » et les titulaires des congés indivi-

duels de formation. Il ne fait pas de doute que l'appareil de l'éducation nationale, comme celui des universités, a conscience que tout enseignement de formation professionnelle doit avoir une dimension culturelle.

En ce qui concerne l'apprentissage, j'indique à M. Gissinger que les crédits destinés aux centres de formation d'apprentis figurent dans notre enveloppe, non pas depuis deux ans, mais depuis la création de ces centres. Ce n'est que depuis la réforme et la généralisation des centres de formation d'apprentis que ces crédits ont été individualisés et inscrits au budget du ministère de l'éducation et de l'agriculture. Précédemment, ils étaient inscrits déjà au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Il n'y a donc pas eu novation.

Il s'agit, certes, d'une première formation, mais il ne faut pas oublier qu'elle s'adresse à des jeunes sous contrat de travail. Il paraît donc souhaitable que l'apprentissage continue à faire partie de l'action d'ensemble menée par les pouvoirs publics en faveur des jeunes qui sortent du système scolaire. C'est pourquoi, d'ailleurs, les problèmes de principe qu'il pose sont réglés par les instances ministérielles responsables de la formation professionnelle.

Il faut noter également que dans le document budgétaire l'apprentissage est présenté d'une manière séparée.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'apprentissage demeure dans notre enveloppe. Personnellement je souhaite qu'il y reste car je crois que tout apprentissage est une action de formation professionnelle.

Le rattacher à la première formation reviendrait à opposer celle-ci à la formation continue. Or s'il y a une formation continue, il y a évidemment une formation continuée. Il n'y a donc pas de séparation entre les deux.

D'ailleurs, je me demande même s'il ne serait pas possible d'envisager demain des formules de rémunération ou de bourses pour ceux qui sont encore intégrés dans le système de l'éducation et qui préparent leur insertion professionnelle. Ils dépendraient donc du ministère de l'éducation puisqu'il s'agirait d'insertion professionnelle. On peut envisager de leur accorder une rémunération qui serait imputée sur les crédits de la formation professionnelle.

La quatrième remarque de M. Gissinger concernait les 16 000 entreprises qui n'ont pas fait de déclaration.

Comme je l'ai déjà dit, ce chiffre comprend les entreprises qui ont envoyé leurs déclarations en retard et celles qui comptaient plus de dix salariés au moment où ont été effectuées les statistiques de l'I.N.S.E.E. et qui sont passées en dessous de ce seuil depuis.

Il n'en est pas moins vrai que cette situation est absolument inadmissible.

Je vais donc donner toutes instructions utiles à mes services en accord avec le ministère de l'économie et des finances pour qu'il y soit remédié. Dès que j'aurai des éléments d'information, je les communiquerai à la commission.

Le dernier point concerne la relative stagnation des effectifs des stagiaires de l'Etat, stagnation qui s'explique par le fait que l'Etat se décharge progressivement sur les entreprises des stages d'adaptation, d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

Il s'agit là de stages courts qui sont donc plus nombreux, ce que montrent les statistiques. Lorsque l'Etat se décharge de ces stages, il déplace son effort sur les stages longs ; son effort global augmente donc. C'est pourquoi les statistiques marquent une stagnation dans le nombre, mais non pas dans les heures de cours.

En conclusion, j'insiste sur le fait que l'effort de l'Etat, dans ce domaine également, s'accroît et se déplace — selon le vœu général — des stages courts vers les stages longs, les premiers rentrant dans le cadre de la politique que nous permet de mener la contribution obligatoire. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Juquin, rapporteur pour avis.

M. Pierre Juquin, rapporteur pour avis. Veuillez m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur la question de l'apprentissage, mais je crois que nous devrions procéder à un examen au fond de cette affaire.

Je comprends parfaitement que le législateur de 1971 a articulé son dispositif sur plusieurs lois et que l'apprentissage lui est apparu comme l'un des éléments de la formation professionnelle.

Mais il semble aujourd'hui que vous n'avez retenu dans l'enveloppe de la formation professionnelle continue que l'apprentissage, excluant la formation initiale donnée dans les collèges et les lycées techniques, désignés dans la loi sous le vocable « lycées technologiques ».

Dès lors, si l'apprentissage est une formation continue — ou continuée, comme vous l'avez dit — quand commence cette formation, et quand finit-elle ? Il y a, évidemment, des transitions. Mais on peut surtout se demander pourquoi les élèves des collèges et des lycées techniques ne figurent pas également dans l'enveloppe. Nous aimerions être éclairés à ce sujet.

L'apprentissage n'est pas un prolongement de la formation de base. C'est, dans la conception officielle, un élément de la formation professionnelle initiale.

Vous venez d'évoquer ce problème à propos de la rémunération des apprentis et peut-être même d'autres élèves en formation professionnelle initiale. Nous savons que des projets sont à l'étude. Cette rémunération s'étendrait-elle aux élèves des collèges techniques ? Sous quelle forme et sous quelles conditions ?

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sujet soulève d'immenses problèmes et il paraît plus sage, en l'état actuel des choses, de placer sous la rubrique « formation continue » ce qui est proprement de la formation continue, c'est-à-dire ce qui commence après la formation de base, au moment où l'on exerce déjà une activité professionnelle, ou que l'on souhaite en exercer une, alors que l'on a quitté l'école depuis un certain temps déjà.

Il me paraît de bonne méthode de clarifier au plus tôt nos concepts à cet égard, sinon nous risquons d'être confrontés à des problèmes considérables, tant du point de vue du droit que du point de vue financier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Granet, secrétaire d'Etat. Je suis prêt à toute discussion qui aurait pour objet de clarifier les concepts en ce domaine, mais en attendant je souhaite que la nomenclature de 1974 reprenne exactement celle de 1973, faute de quoi il n'y aurait pas de comparaison ni d'effort statistique possibles.

M. Pierre Juquin, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne l'avez pas toujours fait vous-même puisque certains crédits d'équipement ne figurent plus dans les statistiques de l'éducation nationale !

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Mesdames, messieurs, la conclusion de l'accord du 9 juillet 1970 a été saluée comme un succès par les syndicats. Elle a fait naître un grand espoir parmi les travailleurs.

Les enseignements des premières années d'application de la loi de 1971 qui est consécutive à cet accord, montrent qu'il reste beaucoup à faire pour répondre à cet espoir. Personne ici ne le nie.

C'est précisément parce que nous voulons défendre ce droit à la formation continue pour tous, et en particulier pour ceux qui en attendent le plus, ceux que vous appelez les exclus, c'est-à-dire les jeunes, les femmes, les travailleurs handicapés, les travailleurs migrants, que nous souhaitons voir améliorer la loi de 1971.

Pour ces mêmes raisons, nous sommes inquiets de la tendance générale qui se dégage, tant en ce qui concerne le bilan du passé que les prévisions. Cette tendance est à la baisse et même à la régression relative, tant par rapport aux efforts consentis précédemment que par rapport à l'inflation. Le décalage entre les besoins économiques, les aspirations des travailleurs et les possibilités réelles de formation professionnelle continue va encore s'accroître.

Doit-on rapprocher ce fait de la déclaration toute récente de M. le ministre de l'éducation nationale qui se fixe pour objectif : « de faire cesser l'engouement pour les études » ?

Quelles sont les grandes lignes du bilan qui nous est présenté ? On constate, pour 1974, une certaine baisse des effectifs des stagiaires qui relèvent de la formation qui est assurée grâce au concours des fonds publics ; vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous expliquer sur cette évolution.

D'autre part, les actions dites d'actualisation et d'entretien des connaissances constituent la plus grande part des actions de formation alors qu'elles ne sont pas l'objectif prioritaire.

Les formations de niveau inférieur n'augmentent pratiquement pas, confirmant ainsi que la formation professionnelle continue ne bénéficie pas, pour l'essentiel, aux travailleurs peu qualifiés.

La grande masse des stagiaires rémunérés se trouve en stage de conversion. Ne s'agit-il pas, parfois, d'un palliatif et même, dans certains cas, d'un camouflage du chômage, des demandeurs d'emplois devenant stagiaires, sans pour autant recevoir une formation véritable ni être assurés de trouver un emploi ?

Il ne s'agit pas de nier l'avantage que constitue, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, la possibilité qui leur est offerte de suivre un stage, il s'agit de mettre en lumière certaines utilisations occasionnelles de la loi.

Indépendamment du nombre de stagiaires, la durée moyenne des stages se situe autour de soixante heures. On est en droit de s'interroger sur le contenu de ces stages : point de culture générale et forcément bien peu de formation véritablement professionnelle.

Bien que baptisés « stages d'entretien et de perfectionnement des connaissances », ne s'agit-il pas le plus souvent de simples adaptations à un poste de travail, ou bien d'instructions données au personnel d'encadrement et visant davantage à l'intégration politique des salariés qu'à leur perfectionnement professionnel ?

Au total, on est loin des textes présentant la formation professionnelle continue comme l'une des pièces maîtresses de la nouvelle société, voire comme une révolution.

Ces aspects critiques, qui sont d'ailleurs relevés dans le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ne mettent nullement en cause le caractère positif de l'accord de juillet 1970 et de la loi de 1972, ni le succès qu'ils représentent pour les travailleurs. Ils visent à souligner l'interprétation restrictive qui en est faite par le patronat.

Une application correcte des textes en vigueur devrait permettre à un salarié sur cinq de suivre un stage annuel de 160 heures en moyenne.

Or un salarié sur neuf a pu suivre un stage de formation en 1973, la plupart du temps envoyé par son employeur et pour une durée de moins de soixante heures. Dans le même temps, note le rapport, des sommes importantes destinées à la formation professionnelle continue sont inutilisées et se dévalorisent. De telles carences sont constatées alors que l'insuffisance de la main-d'œuvre qualifiée est reconnue par tous et alors que de graves problèmes d'emploi se posent.

Dans ces conditions, un freinage de la formation continue va à contre-courant de l'évolution technologique des pays industrialisés, qui implique un accroissement rapide et général du savoir de l'ensemble des travailleurs.

Vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, confirment cette tendance, puisque vous avez parlé dernièrement de la nécessité d'observer une pause en matière de formation professionnelle continue, justifiant ainsi le refus du Gouvernement de porter la cotisation patronale à 2 p. 100.

Evidemment, vous ne tenez pas ici le même langage, mais les actes ne suivent pas davantage.

Parallèlement à ce refus, l'effort consenti dans le projet de loi de finances pour la formation professionnelle continue subit un ralentissement très net par rapport à l'an dernier ; il devient même inférieur à la progression générale du budget.

L'augmentation effective des crédits de fonctionnement est limitée à 2,5 p. 100 : compte tenu de l'inflation, il y aura stagnation. Quant aux crédits d'équipement, ils régresseront d'une façon assez importante pour ce qui concerne l'éducation nationale et l'A. F. P. A. —

C'est bien plus qu'une pause !

Le contrôle de l'emploi des fonds est encore une question ouverte, puisqu'il ne s'agit de contrôler ni l'utilisation des fonds par l'entreprise, ni le contenu et la valeur de l'enseignement donné.

Je suis surpris de vous entendre parler de sclérose au sujet du contrôle revendiqué par les syndicats, alors que, le budget permet de le constater, ce que vous développez, c'est précisément le contrôle effectué par l'administration, et non pas celui que pourraient exercer les intéressés eux-mêmes.

Or, pour établir un contrôle véritablement efficace et non sclérosant, afin que la formation professionnelle continue profite réellement aux travailleurs, il importe — c'est le seul moyen — de donner à leurs représentants, notamment au sein des comités d'entreprise, les moyens d'y procéder.

Une telle orientation ne peut en aucun cas être sclérosante.

Il n'y a pas actuellement, le rapport le confirme, de véritable délibération entre les représentants des salariés et les employeurs, ces derniers interprétant de façon discrétionnaire la loi de 1971.

L'exercice du droit au congé prévu dans la loi est, le plus souvent, tributaire, d'abord, de l'autorisation patronale à cause du mode de financement, puis de l'existence des moyens de formation et de la connaissance qu'on peut en avoir, enfin de la décision patronale de rémunérer ou non le stagiaire.

J'aborderai maintenant le problème du droit au congé individuel de formation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, accepteriez-vous d'être privés de votre salaire pendant toute la durée de la formation que vous désirez acquérir, d'être obligés de participer aux frais du stage, d'être privés du bénéfice de la couverture sociale, et cela parce que le projet de loi voté le 18 octobre 1974 n'est évidemment pas appliqué et comporte encore des restrictions ?

Consentiriez-vous tous ces sacrifices, à supposer que votre situation de famille vous le permette, si vous saviez que votre employeur n'est nullement tenu de reconnaître la qualification que vous aurez acquise ?

C'est pourtant bien ainsi que se présente actuellement le « droit » au congé individuel de formation.

Lorsqu'un salarié veut acquérir une formation — c'est son droit, et l'employeur ne peut avoir un droit exclusif — il agit à ses risques et périls. Et pourtant, le pays a de plus en plus besoin de travailleurs qualifiés.

C'est ainsi que 15 p. 100 des stagiaires bénéficient d'un congé de formation sur leur demande ; or, parmi ces derniers, 5 p. 100 seulement sont rémunérés.

Le droit au congé individuel, pour être effectif, doit être assorti d'une possibilité de rémunération.

On nous a fait, jusqu'à présent, des promesses ; nous jugerons aux actes.

Par ailleurs, je relève le prétexte derrière lequel s'est abrité le Gouvernement, notamment lors de la discussion du projet de loi du 18 octobre, pour refuser toute amélioration conséquente : je veux parler de la nécessité, pour les partenaires sociaux, d'envisager de nouvelles négociations.

Or, au vu du bilan de la situation, qui ne correspond pas au contenu de l'accord du 9 juillet 1970, la C.G.T. n'a cessé de demander, depuis novembre 1973, l'ouverture de négociations pour améliorer ledit accord.

Cette proposition a même été renouvelée, le 9 juin dernier, dans un memorandum remis à M. le Premier ministre et au C.N.P.F. ; elle vous a été rappelée, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de l'audience du 17 juillet.

La C.G.T. souhaite que des mesures sociales soient prises qui permettent d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les travailleurs pour exercer leur droit à la formation ; je veux parler, en particulier, de la garantie de rémunération, de la couverture sociale complète, de la possibilité de choix du stage par le salarié.

La C.G.T. souhaite également la réalisation d'opérations de mise à niveau pour tous ceux qui sont actuellement exclus de la formation professionnelle continue en raison de l'insuffisance de leur culture générale, l'octroi de moyens nouveaux à l'éducation nationale et à l'A.F.P.A. et la reconnaissance des qualifications acquises.

Il est également nécessaire de développer la formation continue des agents de l'Etat et des collectivités locales, en particulier des agents non titulaires qui, je crois, attendent votre circulaire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Telles sont, à notre avis, les dispositions qu'il conviendrait d'adopter pour réduire l'écart entre le droit à la formation professionnelle continue et l'exercice de ce droit par tous et par toutes.

Elles supposent que les cotisations patronales soient portées à 2 p. 100 et que l'Etat consente un effort soutenu.

Ce nécessaire effort, nous semble-t-il, va dans le sens de l'intérêt économique du pays.

Force nous est de constater que ce n'est pas dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé. C'est pourquoi nous ne pourrions approuver le projet de budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Je remercie Mme Moreau d'avoir bien voulu respecter son temps de parole.

L'ensemble des crédits inscrits à la section I des services du Premier ministre (services généraux) seront mis aux voix après l'examen des crédits concernant l'aménagement du territoire.

Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle successivement les sections II, III et IV.

Section II. — Journaux officiels.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles.)

« Titre III : 1 777 950 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 2 250 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous passons maintenant à la section III.

Section III. — Secrétariat général de la défense nationale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles.)

« Titre III : 513 224 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 980 000 francs ;

« Crédits de paiement : 1 540 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous passons maintenant à la section IV.

Section IV. — Conseil économique et social.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 2 340 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services suivants du Premier ministre :

Section I. — Services généraux (formation professionnelle et promotion sociale, services divers) ;

Section II. — Journaux officiels ;

Section III. — Secrétariat général de la défense nationale ;

Section IV. — Conseil économique et social.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite)

Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant l'information, inscrits à la section I des services du Premier ministre.

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'information.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Il y a un an et un jour, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, je m'adressais à votre prédécesseur, investi depuis quarante-huit heures à peine de ses nouvelles fonctions, pour lui dire, au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, que nous lui accordions un sursis d'un an.

Nous avions en effet, constaté que nos propositions, formulées depuis des années, n'étaient pas suivies d'effet. Nous établissons alors une liste de remarques très précises, appelant des mesures et des initiatives immédiates.

Mais, cette année, la commission des finances a constaté qu'aucune suite n'a été donnée à ces observations. Vous pouvez, mes chers collègues, vous en rendre compte en consultant le tableau qui figure à la page 20 de mon rapport ; on pourrait presque dire qu'il est d'une blancheur outréante pour l'Assemblée nationale : le mot « néant » est inscrit en regard de chacune des propositions que nous avons formulée en 1973.

Je n'en ferais pas le reproche à M. Rossi, secrétaire d'Etat et porte-parole du Gouvernement, car s'il est le tuteur de la presse, sa tutelle est quelque peu théorique. Je dois dire d'ailleurs que ses attributions sont extrêmement larges et ne cessent de s'étendre ; il n'est guère de jour, serais-je tenté de dire en forçant un peu le trait, qui ne voit augmenter l'étendue de ses responsabilités.

Je m'adresserai donc à M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, ici présent, qui pourra peut-être nous donner des éclaircissements.

Lorsque j'aurai présenté les quelques observations qui épargneront à mes collègues la tâche de lire intégralement un rapport écrit qui s'ajoute à la masse des documents qui leur parviennent, j'insisterai, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, sur un point essentiel : l'insuffisance dramatique de vos moyens.

Dans l'introduction de mon rapport écrit, que je qualifie de pessimiste, je constate que le sursis a été bien mal utilisé : 1974 aura été une année décevante pour la presse.

Je pourrais résumer la situation ainsi : éparpillement des services qui se juxtaposent sans contrôle.

A la fin de mon rapport, sur la première page consacrée aux « observations », figure en exergue une phrase de Démosthène. C'est sans doute à cause de ma mauvaise écriture que les services de l'imprimerie — ils ont fait un énorme travail et se sont efforcés de rendre plus aisée la lecture de mon rapport — l'ont ainsi rédigée : « Il est d'un bon citoyen de préférer les paroles qui sonnent aux paroles qui plaisent ». Mes paroles vont peut-être « sonner », mais Démosthène, quant à lui, avait écrit : « ... les paroles qui sauvent... ».

Je vais donc essayer de me comporter en bon citoyen, au nom de la commission des finances, en vous informant, monsieur le secrétaire d'Etat de ce qui ne va pas.

J'atténuerai cependant la sévérité de mon propos car un vote est intervenu cette nuit, avant lequel M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat chargé du budget ont bien voulu, au nom du Gouvernement, accepter un article additionnel qui prévoyait — je devrais dire qui exige car il traduit la volonté de l'Assemblée nationale — pour le 1^{er} avril 1975 au plus tard, la réunion d'une table ronde, autour de laquelle viendront siéger les représentants des professions de la presse : personnels des entreprises de presse, journalistes et personnels de l'imprimerie. Je sais que vous êtes intervenu dans ce sens, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je dois dire que, déjà le 21 février 1973, je réunissais moi-même, une table ronde et lançais un cri d'alarme.

Je reviens un instant sur l'imprimerie.

Les circonstances ont voulu que, en raison de la mort du président Pompidou, le grand débat sur l'imprimerie française n'ait pu avoir lieu lors de la session de printemps. Or vous connaissez la situation dramatique de ce secteur et vous n'ignorez pas le grand péril qu'il court en ce moment.

Hélas, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, vous êtes le tuteur indirect seulement de l'imprimerie française ; la véritable tutelle est exercée par M. le ministre de l'économie et des finances pour ce qui concerne le régime fiscal et par M. le ministre de l'industrie et de la recherche pour ce qui est de l'aspect technique.

Vous pourrez, mesdames, messieurs, sur ce point, vous reporter à la partie de mon rapport consacrée aux « observations ».

J'abrège mon propos concernant les questions financières, qui sont longuement examinées dans mon rapport écrit, pour réserver quelques minutes du temps qui m'est accordé à l'étude d'un problème fort important, plus encore peut-être que le précédent, et qui concerne une certaine conception de la démocratie et de la liberté de la presse.

Je veux parler de la Sofirad d'Europe n° 1, dont vous êtes le tuteur, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je souhaite que, grâce aux précisions que je vais essayer de lui donner, l'Assemblée puisse être complètement informée de vos difficultés et des remèdes qui seraient de nature à améliorer la situation.

Monsieur Rossi, vous avez la responsabilité des services juridiques et techniques de l'information. Mais, à la suite de l'entretien que j'ai eu hier soir avec vous et vos collaborateurs, j'ai pu me rendre compte que vous disposiez de moyens insuffisants.

Nous pouvons, certes, une fois de plus, faire preuve d'optimisme pour 1975.

Je souligne dans mon rapport que la profession est mieux informée que vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Il vous faut des moyens, du personnel, un ordinateur. Mais vous devez être le premier informé pour pouvoir, à votre tour, renseigner le Parlement sur les problèmes statistiques et catégoriels de la profession, sur l'utilisation des crédits du fonds culturel, sur l'octroi des tarifs préférentiels. C'est en effet le Parlement qui, chaque année, vous autorise, à travers la poussière des lignes budgétaires concernant les services généraux du Premier ministre, à consommer les crédits votés.

Vous êtes, monsieur Rossi, le tuteur moral du Haut conseil de l'audio-visuel. J'attire votre attention sur la gravité de la situation. Cet organisme est composé de gens fort compétents. Je ne dis pas cela parce que j'en fais partie. (Sourires.) J'ai tout simplement pu apprécier la valeur de ceux qui siègent à mes côtés. Or, en général, on sous-estime l'importance des avis de ce Haut conseil et la qualité de ses membres.

J'aborde maintenant un point sensible.

Vous êtes également, monsieur le secrétaire d'Etat, le tuteur de la délégation générale à l'information. Votre tutelle est, au moins, théorique puisqu'il en est fait état dans le « bleu ». En réalité la délégation est placée sous l'autorité du Premier ministre.

En lisant, hier matin, une revue spécialisée, j'ai constaté avec surprise — je dis cela à l'intention de la presse notamment — que j'avais rendu hommage au travail de la délégation générale à l'information.

Si le rédacteur de ce communiqué avait lu plus attentivement mon rapport, il aurait pu constater que je plaçais entre guillemets les déclarations d'intention du délégué général à l'information; je me suis, au contraire, montré assez sévère, non pas envers la délégation générale elle-même, mais au sujet des conditions plus critiquables dans lesquelles avait été financée sa mise en place.

Lors de l'examen du collectif, j'avais posé une question concernant le financement de cet organisme depuis le mois de mars, car j'étais fort surpris de ne voir aucun crédit inscrit à cet effet.

Le Gouvernement m'avait alors répondu : « Il n'y a aucun problème ».

Evidemment, on avait prélevé 150 millions de francs, destinés aux exportations de la presse, sur le fonds culturel et 150 millions de francs sur la convention tarifaire qui permet à la presse d'expédier son papier par la S.N.C.F.

Voilà un moyen pour le moins curieux de financer une délégation qui avait pour vocation, au départ — et je crois avoir bien interprété les informations qui m'ont été données — de devenir un véritable service de presse chargé d'informer les journalistes, dont la tâche est fort difficile, sur l'action gouvernementale et de leur communiquer les dossiers.

J'ai d'ailleurs tenu à faire figurer, en annexe de mon rapport, à la page 24, une note de M. le délégué général à l'information résumant ses intentions et illustrant, au travers d'un dossier que je lui ai demandé de choisir lui-même pour ne pas être accusé de me montrer malicieux dans mon choix, « l'action de la délégation générale à l'information sur le problème des économies d'énergie ». La rédaction est celle des collaborateurs du délégué général à l'information et non la mienne.

Je dois dire que j'ai reçu un accueil très courtois de la part du délégué général et de ses collaborateurs lorsque j'ai voulu exercer mon contrôle sur pièces et sur place.

En annexe de mon rapport figure également, aux pages 22 et 23, une liste très impressionnante des dossiers établis par la délégation générale, qui a été dressée à l'intention des journalistes.

J'ai donc procédé à une enquête, et il m'est apparu qu'il devait y avoir un hiatus quelque part : beaucoup de journalistes auraient été intéressés par ces dossiers, mais ils ignoraient leur existence.

J'ai alors fait au délégué général, dans le cadre de mes fonctions, des observations sur la nécessité d'établir une meilleure liaison entre la délégation générale à l'information et les journalistes.

Je me suis contenté, mesdames, messieurs, de faire imprimer le document qui m'a été envoyé. Comme vous pouvez le constater le dossier sur les objets volants non identifiés ne fait pas partie de la liste. Il avait pourtant, paraît-il, été préparé au mois de juillet par la délégation générale à l'information.

Je croyais à un canular, mais j'ai appris que certains journalistes savaient qu'en s'adressant à la délégation générale ils pouvaient obtenir un dossier très complet sur ce serpent de mer moderne que sont les O. V. N. I.

Dans l'esprit du délégué général et de ses collaborateurs — la note dont j'ai parlé en fait état — la délégation générale à l'information doit assumer quatre missions qui constituent les lignes directrices de son action : elle doit promouvoir la diffusion des interventions intéressant l'action des pouvoirs publics, assurer la coordination nécessaire entre les différentes administrations et les grands établissements publics intéressés, apporter au Gouvernement des avis et des conseils techniques, enfin, mettre à la disposition des journalistes un service de presse permanent.

C'est très louable !

Il apparaît que, cette année, nous allons affecter à ces différentes tâches — je m'exprimerai en anciens francs pour rendre le chiffre plus « parlant » — une somme de 1 100 millions.

M. Bonhomme, rapporteur pour avis, et M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, auront sans doute tout à l'heure l'occasion de faire état de l'audition par leur commission du délégué général à l'information. J'ai pu en prendre connaissance, comme vous tous, en lisant le compte rendu de la commission.

Il apparaît — ce qui confirme le sens de l'entretien que j'ai eu avec le délégué général — que la délégation a pour tâche numéro un l'organisation des relations publiques du Gouvernement.

Il faut alors qu'on le dise ! Nous devons savoir où nous allons ! Il faut définir clairement les missions de la délégation.

J'avais posé une question écrite, à votre prédécesseur, M. Lecat, le 21 février dernier, lors de la création de la délégation générale à l'information. Je traduisais, dans cette question, ma surprise à propos du cumul — vous voyez où je veux en venir — des fonctions de président directeur général de la Sofirad et de délégué général à l'information, difficilement conciliables à mon sens, en raison de l'importance des tâches.

Je venais pourtant de féliciter, quelques minutes auparavant, en présentant mon rapport, le président directeur général de la Sofirad pour l'action qu'il avait menée à la tête de cette société, au cours des premiers mois d'exercice de ses fonctions. Mais je déclarais qu'il y avait incompatibilité.

Les incidents de ces derniers jours prouvent, hélas ! que j'avais raison.

J'ai eu tort d'avoir raison trop tôt ! J'ai eu aussi raison trop tôt en ce qui concerne la gravité des problèmes de l'imprimerie.

J'aborde donc tout de suite les problèmes de l'imprimerie pour réserver l'impact essentiel de mon propos à la délégation générale à l'information et au cumul des fonctions.

S'agissant de l'imprimerie, il y a un an déjà, des dispositions devaient être prises. Or on a laissé les services des finances utiliser des crédits fournisseurs pour suréquiper, sans plan de charge à moyen terme, des imprimeries de labour dont les carnets de commandes sont aujourd'hui vides.

N'importe quel spécialiste pourrait vous parler du problème de La Néogravure, mais il semble qu'on l'ait mis de côté en le sous-estimant.

Qui est responsable ? Certainement pas vous, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, ni vous non plus, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances ! Théoriquement, c'est M. le ministre de l'industrie et de la recherche qui, hélas ! a la responsabilité d'autres industries.

Faut-il vous apprendre, mesdames, messieurs, que, pour les imprimeries de labour et les imprimeries de presse, les problèmes sont d'une rare complexité ? Doit-on noter aussi — c'était mon opinion jusqu'à hier matin — que le Gouvernement a le souci de ne pas s'occuper trop directement de ce qui touche à la presse ?

J'ai fait allusion au début de mon intervention, monsieur Rossi, à votre rôle de tuteur de la S.N.E.P. L'Assemblée nationale, unanime, a demandé, l'année dernière, à votre prédécesseur que cette société puisse être une entreprise pilote, et je rappelle que son président directeur général, M. Sabatier, s'est vu confier, il y a quelques jours, une mission exploratoire rendue indispensable par les problèmes de l'offset.

Sait-on, dans ce pays, ce que pourrait représenter une grève générale de l'imprimerie ? Si les imprimeries de labour et les imprimeries de presse se mettaient en grève la semaine prochaine, les conséquences sur l'information et la vie du pays seraient considérables.

Je ne tiens pas ces propos parce que le président Pompidou ou le général de Gaulle ne sont plus à la tête de l'Etat. Lorsque le général de Gaulle était président de la République, j'en ai tenu d'identiques sur d'autres problèmes, avec la même sévérité et la même rigueur, et je n'ai jamais reçu de consignes pour faire mes rapports.

Mais j'anticipe déjà sur ce que je vais dire maintenant, à titre personnel.

Montesquieu disait à peu près : « Il faut veiller qu'il ne soit pas préférable pour son intérêt d'essayer de plaire plutôt que de dire la vérité ».

Si je devais vous plaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je resterais dans la compétence de la commission des finances, qui est budgétaire et financière; ensuite, la commission pour avis donnerait son sentiment. Mais ce que je veux vous dire, n'importe quel parlementaire pourrait vous le dire.

M. Malraux déclarait, lorsqu'il présentait son budget : « Voici ce que j'ai », et il mettait de côté son fascicule budgétaire et parlait d'autres sujets. Car, budgétairement, il avait peu. Et c'est à peu près ce que vous avez, monsieur Rossi : vous n'avez rien.

Mais venons-en au problème de fond.

Le délégué général à l'information cumule ses fonctions avec celles de président directeur général de la Sofirad. Or j'ai appris, à la lecture de la presse et en écoutant la radio, que le directeur général d'un poste périphérique, Europe n° 1, dépendant de la Sofirad, venait d'être remplacé. C'est normal. Mais ce relèvement relève-t-il de la compétence du délégué général à l'information ? J'en doute.

Pourtant, dans mon rapport, j'ai indiqué que la gestion d'Europe n° 1 semblait satisfaisante, puisqu'il y avait redressement et que ce poste avait versé d'importants dividendes à l'Etat. Pour le rapporteur spécial, Europe n° 1 est donc bien géré. Le directeur général a treize ans de fonction ; on pourrait le changer. Peut-être sommes-nous d'ailleurs dans une mode où l'un est vieux à quarante ans. Ce qui est plus grave, c'est ce que j'ai pu lire dans la presse et entendre à la radio : le directeur général a été avisé que cette décision de remplacement aurait été prise également — le président directeur général parlait à titre personnel — parce que les journalistes « persiflaient et se relâchaient ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Assemblée ne cédera jamais sur la liberté d'information. J'ai d'ailleurs le souvenir que vous teniez ces mêmes propos lorsque vous étiez député. Et moi, membre de l'U. D. R., je suis bien placé pour en parler, puisque, pendant seize ans, nous avons entendu sur ce poste des paroles qui ne nous étaient pas agréables. Et qu'on ne dise pas que je défends aujourd'hui Europe n° 1 parce que c'est une de mes « structures d'accueil » favorites. J'y ai été invité deux fois en six ans et, essentiellement, pour m'entendre dire des choses désagréables. Mais qu'importe !

Il est inadmissible qu'un homme nommé par le Gouvernement relève de ses fonctions un directeur général d'une station périphérique sous prétexte que les informations données à ce poste risquent de ne pas plaire à ce gouvernement. Je ne dis pas, d'ailleurs, qu'il recevait des instructions du Gouvernement. J'ai entendu, comme vous tous, M. le président de la République assurer — peut-être même avec une certaine exagération — qu'on sortait d'un régime de tutelle, de censure, d'un régime policier pour entrer dans un régime libéral. Je ne pense donc pas que M. Baudouin ait reçu des instructions du Président de la République ou, mieux encore, de M. Jacques Chirac dont le libéralisme, musclé dans la forme, est bien connu.

Qu'en serait-il alors de la liberté d'information, qui est la fenêtre ouverte sur la démocratie ?

Je suis peut-être bien loin du rapport budgétaire ; mais, à travers ce problème de fond, nous touchons l'essentiel.

Avec M. Le Tac, avec M. Fanton, contre l'avis de M. Fillioud, nous avons réclamé un ministère de l'information qui soit un ministère de tutelle. Si vous étiez aujourd'hui réellement un ministre de l'information, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous étiez le tuteur de M. Baudouin, je vous dirais de démissionner puisqu'un homme nommé par vous aurait tenu des propos intolérables contre la démocratie. Je ne peux pas vous le dire : vous n'êtes pas responsable !

Pourtant, depuis que vous avez pris votre poste, vous essayez de vous débattre sans budget, sans moyens, et vous affrontez, seul, les décrets d'application de la loi du 7 août 1974 sur la radio-diffusion-télévision française. Je vous rends hommage, à vous et à votre cabinet. Ceux qui vous ont vu, comme moi, travailler dans votre voiture, avec deux de vos collaborateurs, parce que vous aviez froid, doivent comprendre que la dignité d'une fonction exige des moyens.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous dire à l'Assemblée nationale que le délégué général a commis une erreur de formulation inspirée de ses « rapports d'amitié » avec Maurice Siegel ? Malgré tout, une sanction s'impose.

Qu'on ne voie pas dans mes propos — je le répète — la défense systématique d'un poste périphérique ou d'un moyen d'expression. M. Bonhomme, pour la presse écrite, comme moi pour la radio, rappellera que nous, membres de l'U. D. R., sommes singulièrement bien placés pour savoir qu'en province on ne nous réserve pas toujours la « une », ni une photo sur cinq colonnes à la « deux ». Mais jamais un parlementaire n'a demandé qu'on supprimât tel ou tel crédit, provenant de l'aide directe ou indirecte de l'Etat, à tel ou tel journal qui le mettait — suivant la formule chère à la presse — « au cimetière ».

C'est cela la démocratie ! Même si nous lisons dans certains journaux des interprétations de nos déclarations qui ne nous plaisent pas, c'est le droit des journalistes, qui bénéficient de la clause de conscience, de les écrire.

Or, c'est la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat — coïncidence, peut-être — que de tels propos sont tenus la veille de la discussion du budget de l'information. J'espère que vous les démentirez ; mais les dépêches de l'A. F. P. sont là !

Alors, si cette ligne de pensée et d'action devait s'accroître, M. Amouroux serait-il renvoyé dans le Sud-Ouest si M. Pierre Sainderichin était insolent dans l'éditorial de France-Soir ? Si un journaliste de l'A. F. P. reprenait trop longuement une déclaration de M. Marchais, ce qui n'aurait pas plu, le président directeur général de l'A. F. P. serait-il remplacé ?

Je ne crois pas que ce soit la pensée du Gouvernement. Mais il faut que vous affirmiez à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'erreur de formulation qui s'est produite, dramatique dans ses conséquences, risque de déformer cette image du libéralisme, professée notamment par les membres du Gouvernement que mes compagnons de l'U. D. R. et moi connaissons particulièrement, qui ne correspond pas à l'image désastreuse que vient de donner ce regrettable incident.

Mes chers collègues, je me suis laissé emporter quelques instants par la passion ; mais lorsqu'il s'agit de la démocratie... J'ai horreur des grands mots. Je disais, à la fin de l'année dernière, que la presse était une « fenêtre ouverte sur la démocratie » et j'espérais que l'action de votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, rendrait les vitres encore plus claires. Je regrette qu'une ombre y ait été jetée par ce qui est plus qu'un incident regrettable, et je souhaite entendre de votre bouche des propos non pas apaisants mais « rectificants ».

Je reviens maintenant à l'objet de mon intervention qui était de rappeler à cette assemblée les tâches considérables qui vous incombent.

La commission des finances, dans sa majorité, souhaite que des moyens vous soient donnés en personnel et en matériel, que les besoins de l'A. F. P. ne soient plus systématiquement sous-estimés, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, puis réajustés de quelques millions de francs dans le collectif.

L'A. F. P., indépendante du pouvoir, indépendante du Gouvernement, se trouve dans une situation dramatique. En raison de ses cent vingt ans d'ancienneté et de la qualité de ses collaborateurs, elle appartient au patrimoine national. Mais si l'on veut la supprimer, qu'on le dise franchement !

Pour le fonds culturel, les observations de la commission des finances sont identiques. Nous avons demandé que son action soit reconsidérée pour correspondre à sa raison d'être et qu'on donne au fonds culturel les moyens de la développer. Si, par contre, on veut le supprimer, qu'on le dise ! Car le statu quo est absolument inadmissible.

Sur le S. N. E. P., nos observations seront les mêmes que l'année dernière. Peut-être grâce à l'attitude du Gouvernement, au cours de la nuit dernière, verrons-nous les imprimeries se réorganiser et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, devenir le tuteur direct des imprimeries de labeur et de presse, grâce à la S. N. E. P., ce qui permettrait d'éviter la situation que nous connaissons peut-être dans quelques jours.

Sur la Sofirad, nos observations sont très claires, si elles n'ont rien à voir avec le budget. Estimez-vous compatibles, monsieur le secrétaire d'Etat, les fonctions de président-directeur général de la Sofirad et de délégué général à l'information ? Estimez-vous, comme votre prédécesseur me le précisait en réponse à une question écrite, que le délégué général à l'information est chargé d'une mission de mise en place d'une durée de un an ? Estimez-vous que les propos qu'il a tenus ont été amplifiés et déformés ? Ce serait à nouveau faire injure à la presse que de le prétendre.

En ce qui concerne l'ensemble de vos moyens, nous considérons, en raison du retard avec lequel m'est parvenue votre dernière réponse à ma question sur votre organigramme et sur vos objectifs, que vous êtes singulièrement démunis en crédits, en personnel et en matériel.

M. Alain Bonnet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vivien ?

M. Robert-André-Vivien, rapporteur spécial. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, avec la permission de l'orateur.

M. Alain Bonnet. Mon cher collègue, j'approuve les propos que vous venez de tenir à l'endroit d'Europe n° 1.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'ai dit que sur ce sujet je parlais à titre personnel.

M. Alain Bonnet. Certes, à titre personnel.

J'ai lu attentivement votre rapport, et je ne comprends pas que, contrairement à une longue tradition parlementaire, n'y figurent pas les observations des membres de la commission des finances.

J'étais moi-même intervenu sur la disparition des journaux politiques et sur la concentration croissante de la presse. M. Marete s'était étonné de l'importance des crédits consacrés par la délégation générale à l'information. M. Gosnat était aussi intervenu, ainsi que M. Leenhardt et que M. Bonhomme.

De tout cela, le rapport ne dit mot. Il semble qu'une erreur ait été commise. Pouvez-vous nous fournir une explication ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur Alain Bonnet, je prends la responsabilité de cette erreur matérielle.

Vous connaissez les conditions dans lesquelles travaille actuellement l'imprimerie. Nous avons donc fait imprimer immédiatement la première partie du rapport et nous avons fait parvenir au ministre et distribué un communiqué dans lequel figurait la synthèse des observations de la commission.

C'est par souci de ne pas alourdir mon exposé que je n'ai pas rappelé ces observations, pensant bien que vous les rappelleriez. C'est ce que vous faites, sans d'ailleurs me contredire.

Mesdames, messieurs, votre commission des finances ne se sent pas en état de vous demander d'adopter les crédits du budget de l'information. Il est inadmissible que, depuis tant d'années, nos observations n'aient pas eu d'effet. Vous n'y êtes pour rien, monsieur le secrétaire d'Etat, mais sans doute y serez-vous pour beaucoup l'année prochaine. Cependant, il est peut-être actuellement du pouvoir de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le ministre de l'économie et des finances de remédier à l'insuffisance criante de vos moyens, d'en accorder à l'A. F. P. et d'octroyer éventuellement de nouveaux avantages fiscaux à la presse, je pense notamment à la T. V. A.

Je souhaite aussi — et ce sera ma dernière observation — que la table ronde, dont le Gouvernement a accepté cette nuit la tenue, ne se limite pas à l'examen de l'article 39 bis du code des impôts, mais examine l'ensemble des problèmes posés à la presse, ainsi que ceux qui concernent l'imprimerie et qui ne peuvent être dissociés des premiers.

En conclusion, mesdames, messieurs — je le répète — la commission des finances vous demande de ne pas adopter les crédits du ministère de l'information. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et sur quelques bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'information.

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est sous l'angle de préoccupations fort différentes de celles de mon ami Robert-André Vivien que je ferai l'analyse de votre budget.

En effet, d'abord, je n'ai rien à dire sur l'exposé de M. le délégué général à l'information devant la commission, dans lequel je n'ai relevé aucune anomalie; ensuite, je n'arrive pas à m'émouvoir particulièrement du remplacement du directeur général d'un poste périphérique, car j'estime que cette nouvelle doit être évaluée sous bénéfice d'inventaire et à la lumière d'informations supplémentaires.

En revanche, les anomalies existantes, révélées d'ailleurs par le budget de l'information, sont bien plus importantes que celles dont faisait état M. Robert-André Vivien, car elles portent une atteinte flagrante à la liberté d'information. Deux grandes anomalies sont également évidentes dans la situation actuelle de la presse écrite, anomalies qu'il est d'autant plus intéressant d'analyser qu'elles peuvent avoir une valeur générale de philosophie politique.

On s'aperçoit en effet que, pour défendre un principe, on peut être amené à prendre ou faire prendre des mesures qui, par des voies détournées, amènent à des conséquences qui sont à l'opposé de ce principe.

Les deux principes unanimement admis et que la politique de l'Etat, depuis la Libération, avait pour objet de défendre étaient les suivants: premièrement, soustraire la presse à

l'influence de l'argent; deuxièmement, permettre et faciliter le pluralisme de la presse et l'expression de la diversité des opinions.

Or, loin d'échapper aux puissances d'argent, les entreprises de presse ont obéi au phénomène de la concentration pour en arriver à la constitution de véritables monopoles privés.

En ce qui concerne le pluralisme, on peut comprendre aisément qu'il a été réduit à rien par ce phénomène de concentration, dans la mesure où « la toute puissance d'un propriétaire d'un journal peut lui permettre de déterminer l'orientation politique de ce journal contre les convictions de 90 p. 100 de ses rédacteurs » — je cite René Andrieu, dans *L'Humanité* — et, en même temps, d'empêcher que toute autre opinion que la sienne soit émise dans son journal.

Une évolution aussi contraire à deux principes essentiels que personne ne récuse — à savoir la libération de la presse du pouvoir de l'argent et le pluralisme de la pensée — est peut-être la conséquence des lois de notre système économique. Mais on peut affirmer qu'elle a été accélérée par l'intervention de l'Etat, quel que soit le but qui ait été assigné à cette intervention.

Je rappelle que le montant de l'aide à la presse s'élèvera en 1975 à 1 300 millions de francs: 64 millions de francs pour l'aide directe et 1 200 millions de francs pour l'aide indirecte.

Une troisième forme d'aide a été utilisée en 1973, qu'on peut appeler « aide spécifique » et qui est destinée à sauvegarder les journaux d'opinion se trouvant en état de péril. C'est ainsi que quatre millions de francs ont été attribués à *La Croix*, à *L'Humanité* et à *Combat*, ce qui n'a malheureusement pas empêché ce dernier journal de sombrer.

Quoique s'exerçant essentiellement sous une forme indirecte, l'aide de l'Etat est donc considérable.

Or, après un certain nombre d'années d'application de ce système, on prend de plus en plus conscience du fait que les mécanismes actuels de l'aide de l'Etat, sous ses diverses formes, ont un effet contraire à l'objectif de principe; en effet, ils multiplient les inégalités entre les entreprises et favorisent les monopoles. Il en est particulièrement ainsi en matière de T. V. A. et de taxe sur les salaires.

Les journaux ne paient la T. V. A. que sur leurs recettes de publicité, mais ils sont soumis à la taxe sur les salaires en proportion de leurs recettes non publicitaires. Cette règle pénalise les publications qui tirent peu de ressources de la publicité: elles doivent payer une part importante de taxe sur les salaires et ne peuvent répercuter complètement la T. V. A. qu'elles ont payée sur leurs achats.

En revanche, les publications prospères ont la possibilité de déduire et de récupérer, à proportion de leur taux de recettes publicitaires, un égal montant de taxe sur les salaires et de T. V. A. payée sur leurs achats.

Un exemple concret, emprunté avec quelques modifications à des cas réels, montrera l'injustice de la situation actuelle.

Soit trois entreprises de presse qui sont supposées payer un montant de salaire identique, mais dont le chiffre d'affaires provient dans le premier cas pour 20 p. 100 de la publicité, dans le deuxième pour 60 p. 100, dans le troisième pour 80 p. 100. Le total de la somme récupérée sur la taxe sur les salaires et sur la T.V.A., au prorata de 1973, sera approximativement de un million de francs pour la première société, de trois millions pour la deuxième, de quatre millions pour la troisième.

L'intervention de l'Etat, à travers la fiscalité, conduit donc la première société à payer des taxes inversement proportionnelles à ses ressources publicitaires.

De la même façon, l'article 39 bis du code général des impôts, dont un journaliste, M. Périer-Daville, a écrit qu'il n'a pas toujours servi à financer de véritables investissements productifs, avantage essentiellement les publications puissantes, puisque seules peuvent en bénéficier celles qui réalisent des bénéfices.

Vraiment, on peut paraphraser une réflexion connue: c'est un gros avantage que d'avoir de l'argent. Mais il ne faut pas en abuser.

A ces anomalies, des corrections ont été proposées par le rapport Serisé et par le Conseil économique et social. Elles sont restées lettre morte.

Dans un but de simplification, et pour en terminer avec une situation inéquitable, on pourrait proposer la suppression pure et simple de l'article 39 bis et la mise en place, à due concurrence des économies ainsi réalisées, d'un dispositif double qui comporterait, d'une part, l'allègement des taxes sur les salaires, dont on peut envisager qu'il soit proportionnel au taux des recettes non publicitaires ; d'autre part, la création ou le renforcement du fonds de concours pour les interventions de sauvegarde.

Mais d'autres mesures d'assainissement paraissent indispensables. Car on peut gémir sur les concentrations, elles sont, malheureusement, acquises. Les monopoles, en particulier les monopoles régionaux, entraînent de véritables mainmises sur la pensée.

Alors, quels sont les remèdes qu'on peut apporter à de telles situations difficilement supportables ? Comment réformer le statut de la presse dont on peut se demander, avec André Campana du *Figaro*, si elle doit obéir exclusivement aux lois du système qui régit l'ensemble de l'économie ?

La solution pourrait évidemment se situer dans la nationalisation, permettant ainsi de substituer au monopole privé, qui tue le pluralisme, le monopole public qui le préserve. Mais on peut redouter la complexité d'un tel bouleversement qui n'est d'ailleurs pas inscrit dans un programme où, pourtant, les nationalisations constituent le fondement de la politique proposée.

M. Georges Fillioud. Parce que nous sommes très soucieux de la liberté de la presse. Essayez plutôt de comprendre !

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Monsieur Fillioud, vous avez essayé de m'expliquer, en commission, pourquoi le programme commun de la gauche n'envisageait pas de nationaliser les sociétés de presse. Je n'ai pas été séduit par vos arguments. Ne soyons donc pas plus royalistes ou socialistes...

Convenons tout de même que la nationalisation — si tant est qu'on en soit partisan — n'est pas plus absurde dans le domaine de la fourniture des idées que dans la fabrication des produits chimiques.

En l'absence d'une panacée, on peut valablement envisager un système qui serait calqué sur celui que nous offre l'O.R.T.F. en matière de garantie du pluralisme. On pourrait utilement se référer à un amendement proposé à la fois par MM. Le Tac et Chevènement — il n'est donc pas suspect — lors des débats sur l'O.R.T.F., en juillet dernier. En voici le texte : « Le service public national assure un égal accès à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion. Un temps d'antenne est mis régulièrement à leur disposition. »

Transposant cette règle, qui est admise par nous tous, on peut proposer « qu'à une périodicité à déterminer et variable suivant qu'il s'agit d'un quotidien, d'un hebdomadaire ou d'un mensuel, les colonnes de journaux qui désirent bénéficier de l'aide de l'Etat soient ouvertes, dans une proportion à définir, à toutes les tendances de pensée ». Ce n'est ni utopique ni excessif, semble-t-il.

Qu'on n'objecte pas à cela la liberté d'entreprise. Dans la situation actuelle, la liberté n'est que la faculté laissée à quelques chefs d'entreprise d'étouffer, grâce à l'aide de l'Etat, les opinions qui ne leur conviennent pas.

Ils pourraient, en toute liberté et sans contrainte aucune, émettre toutes les opinions qui leur sembleraient bonnes.

Mais s'ils ne veulent pas accepter le pluralisme, ils ne peuvent prétendre à une aide quelconque de l'Etat.

Votre rapporteur a présenté son avis sur le budget de l'information à la commission des affaires culturelles.

Il a exposé que l'aide de l'Etat, dans la mesure où elle contraint les entreprises de presse à payer des impôts inversement proportionnels à leurs ressources publicitaires, a favorisé les puissants et a joué le rôle d'un multiplicateur d'inégalités. Aussi la presse française, depuis 1945, est-elle allée vers de plus en plus de concentrations et de moins en moins de pluralisme. Cela est moins vrai à Paris que dans les régions où fusions, absorptions, prises de participation ont conduit peu à peu au développement de véritables empires de presse qui jouissent, sur leurs territoires respectifs, d'un monopole de fait et refusent toute expression aux opinions localement minoritaires ou marginales.

En conséquence, il a proposé à votre commission de repousser, après la commission des finances, l'article 9 du projet de loi de finances qui reconduit, pour les exercices arrêtés en 1974, les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts.

La commission a voté un amendement supprimant l'article 9. Malheureusement, l'Assemblée, saisie hier de cet amendement, ne l'a pas adopté. Votre commission a également adopté un amendement du rapporteur, sous-amendé par M. Hamelin et ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} juin 1975, un projet de loi définissant les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat à la presse. Cette aide sera fonction, pour chaque entreprise de presse, du pourcentage de ses ressources publicitaires, de sa contribution effective à la formation de l'opinion publique et de son ouverture aux principaux courants de pensée et d'opinion. »

Cet amendement avait le mérite, monsieur le secrétaire d'Etat, de fixer une date, d'assigner, monsieur Vivien, des objectifs précis, par le dépôt d'un projet de loi, à une réflexion à présent suffisamment nourrie pour pouvoir se conclure.

Hélas ! La commission des finances à l'omniscience de laquelle cet amendement a été confié, effrayée sans doute par le caractère subversif de ce texte, l'a banni et fait adopter quoi ? Je vous le donne en mille, la réunion d'une table ronde dont le rapporteur de la commission des finances peut sans doute s'enorgueillir, mais qui peut être aussi considérée comme une illustration particulièrement saisissante de la boutade de Clemenceau : lorsque je veux enterrer un problème...

Les amendements de notre commission apportaient une amorce de solution à un problème qui pourrait depuis des années. L'Assemblée a rejeté ses propositions, ce qui paraît prouver qu'on dénonce aisément les erreurs ou les abus, mais qu'on est moins ardent à les supprimer. En l'occurrence, il paraît plus facile de dénoncer les monopoles que d'y toucher.

Tout cela ne doit pas nous décourager. Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, suivant son rapporteur, avait émis un avis favorable à votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, sous réserve de ces deux amendements.

Puisque ces amendements tombent, je ne peux demander à l'Assemblée d'adopter ces crédits.

Je laisse à l'Assemblée le soin d'apprécier, dans sa sagesse, si le statu quo peut permettre une politique novatrice de l'information. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est traditionnel, et je dirai normal, que le budget de l'information donne lieu, devant nos assemblées parlementaires, à une certaine passion. Le contraire serait regrettable, tant il est vrai que ce problème conditionne la vie et le rayonnement de la démocratie.

De son côté, le Gouvernement, conscient des difficultés accrues qui assaillent la presse écrite, veut saisir l'occasion de ce débat pour définir sa conception en matière d'information.

Pour le Gouvernement, en effet, la liberté de la presse se définit en deux mots : l'indépendance et le pluralisme. Mais ces deux définitions seraient vides de sens si la collectivité ne leur apportait pas un soutien à la fois suffisant et impartial.

Nous sommes en effet arrivés, dans le domaine de la multiplication des idées et des véhicules de la pensée, à une situation qui peut subitement devenir fragile. Cela nous impose de réfléchir aux moyens de sauvegarder, de consolider et de développer l'information.

En effet, sur le plan politique, l'évolution constante de notre système vers une démocratie semi-directe suppose l'existence d'une presse diversifiée, donc à l'opposé de toute orientation de la pensée par des monopoles. J'en suis d'accord avec votre rapporteur.

Sur le plan de la culture, la permanence d'une presse écrite fait contrepoids au phénomène de l'audiovisuel. Tandis que ce dernier concentre notre attention plus particulièrement sur l'éphémère, l'écrit assure, lui, ne serait-ce que par l'effort de la lecture, une place plus grande à la réflexion en profondeur.

Au regard de ces impératifs de société, l'importance et la diversité de la presse française se mesurent assez favorablement par rapport à la situation constatée dans beaucoup d'autres pays industrialisés.

Quinze mille titres de toute nature, de toute périodicité dont deux tiers inscrits à la commission paritaire, voilà un patrimoine considérable que notre gouvernement a l'ambition de sauvegarder. Nous n'accepterons jamais un « laisser-faire, un laisser-passer » qui nous conduise à une situation telle celle d'une ville comme New York où, pour dix millions d'habitants, il n'existe plus que trois quotidiens. Mais nous ne voulons pas pour autant que l'intervention de l'Etat conduise à l'orientation de la presse.

Entre le soutien et le parrainage, la voie est très étroite.

C'est probablement ce qui explique que notre système d'aide à la presse paraisse si complexe et même peu cohérent. En fait, il est le résultat d'une accumulation de mesures successives qui n'ont en commun qu'une seule précaution : aider sans influencer.

Mais, après deux années assez bonnes, les difficultés apparaissent. Du coup, le débat s'est ouvert. Votre assemblée s'en est fait l'écho, et notamment vos deux rapporteurs à qui je voudrais d'ailleurs rendre hommage pour la réflexion qu'ils ont apportée à leur travail.

Le Gouvernement, de son côté, s'interroge sur les différentes formules possibles. Ses conversations avec la profession sont déjà engagées mais ne sont pas suffisamment avancées pour vous proposer dès aujourd'hui des solutions précises. Il a le souci, je puis vous l'assurer, d'activer ces discussions avec l'intention d'y associer vos représentants pour vous présenter, dès 1975, des formules nouvelles, claires et objectives. Bien évidemment, celles-ci doivent rencontrer l'accord des intéressés. C'est à cet accord que nous travaillons actuellement.

Pour entrer maintenant dans l'aspect proprement budgétaire de la question, je voudrais d'abord vous faire part de l'étonnement du Gouvernement devant l'agitation qui a entouré la création de la délégation générale à l'information.

Je note, en effet, une série de procès d'intention que je saisis mal et je voudrais ramener cette affaire à ses justes proportions.

Franchement, est-ce faire pression sur l'opinion que de demander à un service qui regroupe une vingtaine de collaborateurs, c'est-à-dire l'effectif d'un journal de moyenne importance, de présenter des dossiers de caractère purement technique ? Est-ce faire pression sur les Français que de leur exposer les moyens d'économiser l'énergie, que de les informer sur les problèmes de l'artisanat, de la rentrée scolaire, de la pollution, pour ne citer que les principaux dossiers élaborés par cet organisme ?

Je saisis donc cette occasion pour informer l'Assemblée de ce qu'est la délégation générale à l'information. Elle ne joue pas, contrairement à ce que l'on a dit, le rôle d'une agence de propagande gouvernementale mais simplement un rôle de coordination des informations lorsque celles-ci proviennent de plusieurs ministères à la fois.

A cette mission déjà très limitée par nature, s'ajoute le rôle de conseiller technique à l'intention des ministères qui en font la demande. C'est dire que nous sommes très loin des appréhensions exprimées par certains et, d'ailleurs, je sais les journalistes gens trop lucides pour accepter une autre influence que celle de leur propre approche de l'actualité.

En revanche, sur le plan purement budgétaire, je recontrais qu'il est regrettable que cette création faite en cours d'année, très exactement en mars dernier, n'ait pas donné lieu à la procédure normale de virement des crédits.

Il aurait été en effet préférable que le virement de trois millions deux cent mille francs — auquel M. le rapporteur a fait allusion — provenant à la fois des remboursements des transports S. N. C. F. et du fonds culturel soit inscrit au collectif du printemps. S'il n'en a pas été ainsi, c'est peut-être parce que, à cette époque, aucune disposition n'avait encore été prise quant à l'organisation des différents services de l'information. Quoi qu'il en soit, il est bien évident — j'en prends l'engagement devant vous — que ce virement sera régularisé à l'occasion du collectif de fin d'année.

Par contre, je répondrai tout à l'heure à M. Fillioud, à propos de son amendement qui tend à réduire des services volés, en lui indiquant que la transformation du comité interministériel de l'information en délégation générale ne relevait pas de la procédure parlementaire. En effet, le changement de titre d'une administration dont la mission est étendue, mais non modifiée, relève normalement du pouvoir réglementaire.

J'en viens maintenant à la présentation du budget. Je ferai d'abord une observation de forme. Votre rapporteur a critiqué, à juste titre, la présentation budgétaire des crédits, laquelle lui inspire un sentiment d'« éparpillement ».

Cette présentation tient au fait que j'ai rappelé à propos de la délégation générale à l'information, à savoir qu'aucune décision n'avait encore été prise quant à l'organisation administrative des services. Ce n'est qu'à partir du mois de juillet que le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, a été chargé par décret d'assister le Premier ministre dans cette tâche. Tous les problèmes relevant de ce que j'appellerai les « instruments de l'information » — qu'il s'agisse de la presse écrite, de l'O. R. T. F., de l'A. F. P., de la S. N. E. P. ou d'autres services — se trouvent à nouveau regroupés, et j'ai la charge d'en assurer la coordination. Je vous donne donc l'assurance que la présentation future du budget donnera une vision plus claire et plus globale de l'effort réalisé et à réaliser.

Votre rapporteur de la commission des finances s'est également inquiété de la situation du service juridique et technique de l'information.

Je suis cependant en mesure de lui indiquer que les dépenses de fonctionnement de ce service, intégrées dans les dépenses totales du secrétariat général du Gouvernement, représentent approximativement moins de 2,5 p. 100 des crédits d'intervention publique du titre IV.

Le coût de l'intervention de l'Etat dans ce domaine est donc faible, mais raisonnable. Le service juridique et technique de l'information a pu, d'ailleurs, faire face à l'augmentation de ses tâches en comblant les postes vacants.

Enfin — et je répons ici encore au souci du rapporteur de la commission des finances — le bureau statistique du service juridique et technique de l'information n'aura plus à s'adresser à l'extérieur, comme il avait été amené à le faire, car l'ordinateur dont il a été fait mention entrera en service au mois de décembre prochain.

Quant à la situation économique de la presse, j'ai déjà indiqué que le Gouvernement était conscient des difficultés rencontrées par celle-ci en raison de l'accroissement de ses charges — salaires, coût de l'énergie, tarifs des P. T. T., prix du papier, etc. — et du fait que l'augmentation du prix des journaux constituait un seuil au-delà duquel il y avait risque de désaffection définitive d'une partie des lecteurs.

En face de cette situation, le régime des aides s'est accru et demeure, en l'état actuel des choses, avantageux puisque leur montant est passé de 1 milliard 227 millions en 1973 à 1 milliard 257 millions en 1974 et qu'il atteindra, en 1975, 1 milliard 457 millions.

Mais il faut dire aussi que ce système présente des imperfections puisqu'il ne tient pas suffisamment compte de la situation réelle des différentes catégories de presse, et je répons ici au souci exprimé par le rapporteur de votre commission des affaires culturelles.

Certes, à la suite de mesures récentes, le régime des tarifs postaux préférentiels est de plus en plus modulé en fonction du poids et de l'importance de la publicité, donc de la situation plus ou moins florissante des entreprises de presse.

C'est pourquoi je suis convaincu, comme votre rapporteur, qu'il conviendrait d'aménager le système fiscal pour le rendre plus simple, plus juste et le plus neutre possible.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est favorable à la réunion d'une table ronde qui, s'inspirant des travaux de la commission présidée, il y a deux ans, par M. Serisé, prolongerait et approfondirait les débats qui s'étaient instaurés à l'époque.

Je voudrais également rassurer M. le rapporteur de la commission des finances au sujet de l'agence France-Presse. L'A. F. P. pourra faire face à ses échéances de fin 1974 grâce à l'augmentation de tarifs intervenue à compter du 1^{er} août. Je rappelle à l'Assemblée que l'A. F. P. a bénéficié d'une augmentation de tarifs de 13 p. 100 à partir du 1^{er} janvier — 8 p. 100 inscrits au budget et 5 p. 100 au collectif — et de 10 p. 100 à partir du 1^{er} août, soit une moyenne annuelle de 18 p. 100.

Le Gouvernement étudie avec le conseil d'administration et la direction de l'A. F. P. les moyens d'équilibrer le budget de l'Agence en 1975 sans modifier son statut ni ses missions, et particulièrement sa mission à l'étranger dont nous mesurons tous l'importance. C'est seulement à la fin de cette année qu'il sera possible de faire des propositions précises.

Il est donc difficile de préjuger pour l'instant les résultats de cette étude. Je vous donne cependant l'assurance que les crédits inscrits au budget de 1976 correspondront au chiffre réel des dépenses d'abonnement de l'Etat.

On a également évoqué le fonds culturel dont la situation est une préoccupation constante du Parlement et aussi du Gouvernement. En 1974, le fonds culturel a reçu une orientation toute nouvelle tenant compte des critiques et des suggestions exprimées sur son organisation, notamment par votre assemblée. Je pense que les informations que je vais vous donner, mesdames, messieurs, seront de nature à pouvoir vous rassurer.

Pour dépasser le simple maintien des situations acquises, disons « l'empoussiérage » qui existait au préalable, une aide plus importante a été accordée aux actions de promotion. Ont été favorisés les éditeurs les plus entreprenants, ceux qui avaient manifesté une plus grande volonté de conquérir de nouvelles positions à l'extérieur.

Le fonds culturel apparaît donc maintenant comme un fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, dénomination qu'il serait d'ailleurs opportun, je crois, de lui donner à l'avenir. Priorité a été donnée à la prospection de certains pays, les pays francophones, les pays d'Asie, du Proche et du Moyen-Orient.

De la même façon, en ce qui concerne la vente au numéro, une action spéciale permet d'effectuer maintenant des envois groupés par avion ou par bateau à un prix avantageux. L'expérience a commencé l'an dernier sur l'île Maurice et sera cette année répercutée sur d'autres pays d'Afrique noire — Côte-d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, Zaïre et Gabon — ainsi que dans certains pays d'Asie du Sud-Est, francophones ou non. Parallèlement, des démarches sont en cours avec Air France et U. T. A.

En fin de compte, grâce à ces orientations nouvelles, l'abattement de 1 500 000 francs opéré en 1974 n'aura pas eu d'effets sensibles.

Le rétablissement en 1975 du crédit inscrit au budget doit donc permettre, en raison des méthodes sélectives qui ont été adoptées, une action efficace notamment dans les pays où ont été lancées des opérations prioritaires de promotion et de vente.

Tenant compte de la dérive inévitable des coûts, il sera indispensable d'augmenter en 1976 les crédits du fonds culturel, comme vous le souhaitez.

J'aborde maintenant un point important, celui des aides indirectes, aides fiscales et aides postales.

Elles sont, pour cette année, estimées à 1 157 millions de francs sur les 1 400 000 francs dont j'avais parlé pour l'ensemble des aides de l'Etat.

Votre rapporteur de la commission des finances — ainsi d'ailleurs que celui de la commission des affaires culturelles — a fort justement attiré l'attention sur la perfectibilité du régime fiscal. Je ne reviendrai pas ici sur l'article 39 bis du code général des impôts qui a été évoqué hier soir.

Il convient de souligner que, de son côté, la presse commence à s'interroger sur l'intérêt de l'exonération de T. V. A.

Pour ma part, j'étudie actuellement avec les services du ministère des finances et en liaison avec les organisations professionnelles, la modification du régime fiscal de la presse dans le but de l'adapter aux conditions actuelles de notre économie et de le rendre plus juste.

La principale mesure qui pourrait y contribuer serait certainement l'assujettissement à la T. V. A. des recettes des entreprises de presse actuellement exonérées, tout en assortissant cette taxation de modalités d'application simples, claires et impartiales de nature à apporter quelques soulagements aux entreprises les plus défavorisées, et notamment aux quotidiens.

Outre l'avantage qu'une telle mesure aurait pour les imprimeries, cela permettrait aux entreprises de presse de récupérer une partie de la T. V. A.-amont et d'être automatiquement exonérées d'autant de la taxe sur les salaires.

Je pense qu'il faut poursuivre ces études, notamment à l'occasion de la « table ronde » dont j'ai parlé, de façon à pouvoir engager la discussion dès le printemps prochain.

Je rappelle quelles sont les aides indirectes des P. T. T. : le tarif réduit des télégrammes de presse, les liaisons spécialisées dites « de presse » pour 2 200 000 francs déjà, et surtout le tarif préférentiel pour l'acheminement des journaux par la poste.

Ce tarif préférentiel a été augmenté, vous le savez, dans le cadre d'un plan de cinq ans. Il a pour but de maintenir le taux de couverture des charges imputables à la presse par les recettes qu'elle procure à un montant qui ne dépasse pas 22 p. 100. Le Gouvernement a cependant tenu à ce que les hausses frappent

surtout les publications les plus lourdes. Ainsi, la charge supplémentaire sera proportionnellement moins forte pour les journaux d'opinion que pour les publications comportant une forte part de publicité.

Je voudrais aussi dire un mot — puisqu'il en a été question tout à l'heure — de l'approvisionnement en papier journal.

A ce sujet, je rappelle l'action menée par la société professionnelle des papiers de presse dans le cadre de l'accord de péréquation de 1971. Cette société coopérative a permis, en effet, d'assurer un approvisionnement normal de la presse en papier journal malgré de grandes difficultés. Elle a pu également — il faut le noter — limiter la hausse du prix du papier à un niveau inférieur à celui pratiqué dans des pays voisins.

Depuis l'été, nous constatons un léger fléchissement de la consommation qui éloigne le risque de pénurie. La prévision annuelle de consommation est fixée à 640 000 tonnes. La société professionnelle des papiers de presse est en mesure de constituer un stock de 80 000 tonnes qui semble suffisant dans la conjoncture actuelle pour assurer une véritable sécurité. Enfin, le prix actuel de péréquation ne sera sans doute pas modifié jusqu'à la fin de l'année.

Jusqu'à la fin de l'année 1975, l'incertitude réside quant à l'éventualité de longues interruptions de production dans les usines par suite de grèves, le manque de matières premières et d'énergie ou l'augmentation éventuelle des prix du pétrole. Il est trop tôt, présentement, pour faire la moindre hypothèse sur l'évolution de ces prix.

M. Robert-André Vivien a déploré que l'Etat ne s'intéresse pas au rôle d'entreprise pilote du secteur de l'imprimerie qui pourrait jouer la S. N. E. P. et a regretté que l'imprimerie ne bénéficie pas de l'assistance d'une véritable autorité de tutelle gouvernementale.

Les problèmes de l'imprimerie relèvent normalement de la compétence du ministère de l'industrie et de la recherche. Par contre, la tutelle de la S. N. E. P. est assurée par mon secrétariat d'Etat. Je peux vous assurer de l'intérêt que je porte à cette société nationale qui procure aux pouvoirs publics de très utiles et très intéressants éléments de référence pour l'appréciation de la situation de ce secteur économique. En fait, il s'agit d'une sorte d'ilot de caractère public dans un secteur entièrement privé.

S'agissant des rapports entre la Nouvelle agence de presse et l'Agence France-Presse au sujet desquels certains avaient quelques appréhensions, on peut dire que la coexistence des deux agences depuis dix ans n'a jamais posé aucun problème. La Nouvelle agence de presse et la Nouvelle agence de presse internationale éditent, en effet, des bulletins hebdomadaires comportant des articles de complément, éditoriaux, billets de variétés, qui sont destinés à des journaux d'outre-mer. Les services qu'elles offrent et ceux qui sont proposés par l'Agence France-Presse sont donc tout à fait différents et ne répondent pas aux mêmes besoins. Ils sont complémentaires.

Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter retrace également les comptes de deux organismes non directement liés à la presse écrite et dont l'examen aurait dû, en bonne logique, s'accorder avec celui des sociétés et établissements issus de l'O. R. T. F. Il s'agit de la Sofirad et du haut conseil de l'audio-visuel.

Votre rapporteur a exposé d'une manière particulièrement claire la situation de la Sofirad et de ses filiales, et leurs différentes activités.

L'évolution financière de la Sofirad — je la résume — est satisfaisante, puisque vous pouvez constater que l'exercice 1973 fait apparaître un bénéfice net de 8 432 000 francs et le versement à l'Etat d'un dividende de 3 850 000 francs.

Puisque nous parlons du problème de la Sofirad, je voudrais répondre à l'intervention qu'a faite tout à l'heure M. Robert-André Vivien au sujet d'une décision récemment intervenue à l'Europe n° 1. J'y répondrai brièvement mais très clairement en indiquant d'abord que la décision à laquelle il a fait allusion a été prise par le conseil de gérance, c'est-à-dire avec l'accord des trois membres de ce conseil. Cette décision était à l'étude depuis plusieurs semaines. Dans l'esprit du président de la Sofirad, elle ne met pas en cause les titres de M. Siégel, que tout le monde connaît, mais elle correspond à la nécessité, constamment affirmée d'ailleurs dans les entreprises, d'un certain renouvellement après vingt ans de présence à un même poste.

Le président de la Sofirad s'en est expliqué longuement avec le comité d'entreprise et lui a fait d'ailleurs valoir que cette mesure ne correspondait pas à une quelconque réorientation

des services d'information de ce poste périphérique. La meilleure preuve en est que l'intérim en a été confié à l'adjoint de l'intéressé.

J'ajoute, pour terminer et éviter des commentaires semblables à ceux qui ont pu être faits au début de la semaine, que cette mesure a été prise exactement lundi dernier à vingt heures trente.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Ce que vous venez de dire du conseil de gérance des droits, nous le savions. C'est dans toute la presse spécialisée.

Je vous ai interrogé sur les déclarations faites à titre personnel — je l'ai précisé — par le président directeur général de la Sofirad, lequel aurait dit — je cite mot à mot et cela a été repris par l'ensemble de la presse écrite et audiovisuelle — que « les journalistes persiflaient » et qu'« il y avait un certain relâchement de l'information ». C'est cela qui est grave.

Ce que vous nous avez dit, nous le savions. Mais, oui ou non, le président directeur général a-t-il tenu de tels propos ? Si c'est « oui », c'est regrettable — c'est le moins qu'on puisse dire — et contraire à la conception que nous, gaullistes — je répète que, sur ce point, je parle à titre personnel — nous nous faisons de la liberté de l'information.

Voilà la question que je vous ai posée en précisant bien que vous n'aviez pas la responsabilité des déclarations du président directeur général de la Sofirad.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je ne puis, monsieur le rapporteur, que vous rappeler exactement les déclarations faites par le président de la Sofirad. Interrogé sur le point de savoir si cette décision avait un caractère politique, il a répondu : « Certainement pas. » Et il a précisé que si le directeur de la station devait changer, les structures, elles, demeureraient telles quelles.

Je voudrais maintenant, en ce qui concerne le Haut conseil de l'audiovisuel, répondre aux préoccupations exprimées par les deux rapporteurs.

M. Pierre Juquin. Vous n'avez pas répondu à la question posée par M. Robert-André Vivien. C'est une question tellement grave pour la défense des libertés publiques que nous aurions droit à des explications plus complètes.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous ai donné, monsieur, toutes les explications sur ce sujet. (*Protestations sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche, et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Pierre Juquin. Dont acte !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. La réforme de l'O.R.T.F., l'apparition de moyens nouveaux de communications audiovisuels donnent évidemment une importance toute particulière au Haut conseil de l'audiovisuel.

D'ores et déjà, certains de ses travaux, notamment ceux qui concernent le droit de réponse et de télédistribution, servent de base aux études du Gouvernement dans ce domaine. J'ai l'intention de développer très largement la consultation de ce Haut conseil. Je vais d'ailleurs très prochainement lui soumettre les principes du cahier des charges des sociétés et établissements issus de l'O.R.T.F.

Cette vocation du Haut conseil de l'audiovisuel m'amène tout naturellement à conclure cette longue description de l'action publique en matière d'aide à la presse.

Le problème des prochaines années sera, en effet, de plus en plus d'établir des rapports harmonieux entre la presse écrite et la presse orale. Ces rapports doivent se développer en même temps sous le signe de la complémentarité.

Vous pourrez noter que le Gouvernement y a d'ores et déjà veillé, notamment en décidant qu'un représentant de la presse écrite serait présent dans les conseils d'administration des nouvelles sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision.

J'ajoute que le Parlement a marqué sa volonté de veiller au maintien du plafond de 25 p. 100 des ressources publicitaires dans les budgets des sociétés nationales de télévision.

Vous pouvez donc être certains que le Gouvernement poursuivra son action dans cette voie tant il est attentif à la nécessité d'un développement équilibré des diverses formes d'expression. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. M. le président, M. le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'an dernier, intervenant au nom du groupe communiste sur ce même budget, je faisais le tour de tout ce qui grignotait, tronquait, mutilait cette liberté essentielle qu'est le droit à l'information, le droit d'information, liberté fondamentale, qui, en termes de souveraineté populaire, s'appelle la « souveraineté des arguments ».

Je voudrais aujourd'hui refaire ce tour, refaire le point, aborder le problème très grave du développement de l'empire élyséen de l'information, soit qu'il s'enfle démesurément — compte tenu des pouvoirs de la direction générale à l'information — soit qu'il élimine de nombreux journaux écrits.

Mais, auparavant, et bien que cela ne concerne pas ce budget, je veux élever une triple protestation concernant des faits qui ont trait à l'information radiotélévisée.

Premièrement, nous venons d'apprendre la suppression de toutes les émissions sur ondes courtes en direction de l'étranger. Seize langues différentes étaient utilisées. Sans que le Parlement soit consulté, sans en référer à la délégation parlementaire consultative, les ondes courtes d'origine française sont garrottées, laissant, en conséquence, plus de place — je veux dire plus d'écoute — aux ondes courtes américaines, la *Voix de l'Amérique*, *Radio Europe libre*.

Deuxièmement, les présidents des chaînes de télévision viennent de définir leurs besoins. Résultat : deux cent trente journalistes A1 et A2 sont menacés de licenciement.

Troisièmement, si les journalistes professionnels perdent ainsi la garantie de leur emploi, on peut penser que les deux cent cinquante pigistes qu'employait la défunte O. R. T. F. sont, eux aussi, menacés.

Pour ces deux derniers points également, pas de consultation de quiconque. C'est la politique du fait accompli. Ah ! que la délégation générale à l'information, si soucieuse de nous expliquer le problème des économies d'énergie — j'y reviendrai — aurait été bien inspirée d'expliquer en temps utile, c'est-à-dire en juillet, le problème des économies de personnel à l'O. R. T. F. ! Il est vrai que son animateur, M. Baudoin, véritable ministre chargé de vendre la marchandise gouvernementale, vient, en commentant le limage de M. Maurice Siéglé à Europe N° 1 de donner sa conception de l'information : « Le ton persifleur et relâché est à proscrire ».

Une question se pose tout de suite : les choix pour les licenciements des chaînes de télévision tiendront-ils compte des traits de caractère, persifleurs ou relâchés, des journalistes ?

Nous protestons contre ces mesures autoritaires qui portent atteinte à l'emploi dans l'information — il y a déjà 10 p. 100 de chômeurs dans cette profession — et aux capacités d'information de notre pays. Les mesures prévues — licenciements — ou réalisées — suppression des émissions sur ondes courtes pour l'étranger — sont bien dans l'esprit de la politique actuelle en matière d'information.

Ce n'est pas que les promesses aient manqué. Il y avait même inflation à ce point de vue. Écoutons M. Giscard d'Estaing, que les journalistes ont le droit de critiquer en tant que Président, mais sans persiflage et sur un ton non relâché : « La pluralité de la presse d'opinion est un élément essentiel d'une démocratie vivante et je suis convaincu qu'une excessive concentration qui la ferait disparaître nous appauvrirait ».

Par ailleurs, il déclarait : « Les problèmes de l'aide de l'Etat aux quotidiens vue sous la forme d'avantages fiscaux et de tarifs postaux préférentiels ne sont pas nouveaux. Sans elle, de nombreux journaux auraient déjà cessé leur publication ».

Le propos est valable, mais les actes sont en divorce avec lui.

La presse est en crise ; des titres ont disparu. M. le secrétaire d'Etat a une statistique abondante, mais c'est la tendance qui nous intéresse. Or, de 1946 à aujourd'hui, le nombre des

quotidiens est tombé de 203 à 90 : suppression de *La Nation*, du *Journal de Santerre*, des *Tablettes de Péronne*, de *La Tribune d'Albert*, de *Bourgogne Dimanche*, de *Lectures pour tous*, de *Combat*. Rappelons-nous l'édition d'adieu de *Combat* : « Silence, on coule. »

La concentration s'opère. La Socpresse absorbe Editions et imprimeries de Bretagne et Editions de la jeunesse. Le groupe de presse Hersant s'empare de la revue *Bateaux*. Sport-Auto incorpore *Champion*. Un groupe bordelais rachète *Ici Paris*. Hachette prend 50 p. 100 dans *Moto-Journal* et *Le Républicain lorrain* prend le contrôle de *L'Est républicain*.

Rappelons que l'un et l'autre avaient déjà ratissé la région Est sur le plan de la presse, ce qui fait qu'aujourd'hui, sur un coup de bourse, on va vers un monopole de l'information sur cinq millions de lecteurs, comme l'a noté la motion commune des partis de gauche et des syndicats de Lorraine.

Ainsi, la presse, dans sa diversité, est en sursis, il faut l'affirmer très haut.

C'est ce moment que choisit le gouvernement de M. Giscard d'Estaing pour la frapper car il faut être clair : le candidat à la présidence de la République a peut-être bien parlé, mais les actes du gouvernement du Président de la République sont mauvais du point de vue de la presse. En vérité, en haut lieu on fait feu sur la presse libre.

Pourquoi les journaux ont-ils monté leurs prix ? Parce que les charges de la presse, déjà trop pesantes, ont encore été alourdies — en cinq ans, 100 p. 100 d'augmentation sur l'impression, 51 p. 100 sur la photogravure, 70 p. 100 sur les tarifs de l'A. F. P., 51 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F., 266 p. 100 sur les tarifs postaux — mais aussi parce que le pouvoir a pris de nombreuses mesures qui, pour de très nombreux journaux, provoquent l'asphyxie.

S'agit-il des tarifs postaux ? C'est le gouvernement de M. Giscard d'Estaing qui les a relevés, le 16 septembre dernier, de 57 p. 100 pour la presse, cette hausse atteignant, dans certains cas, jusqu'à 186 p. 100. C'est encore lui qui a prévu une hausse annuelle régulière de 30 p. 100 de ces tarifs jusqu'en 1978.

S'agit-il de déductions d'impôts ? C'est le même gouvernement qui, par l'article 9 de la loi de finances — hier soir, M. Fourcade s'est opposé à toute amélioration — maintient l'article 39 bis du code général des impôts, ce qui équivaut à un recul par rapport aux avantages antérieurs : on pouvait investir 100 p. 100 des bénéfices et les déduire du calcul de l'impôt ; maintenant, c'est 80 p. 100 ; on s'aligne sur le taux de l'inflation, mais à rebours.

S'agit-il de la T. V. A. ? C'est le gouvernement de M. Giscard d'Estaing qui veut y assujettir la presse en ajoutant à son endroit : « Vous pourrez alors déduire votre T. V. A. sur vos achats. » C'est un argument de séduction, mais qui prouve que le taux envisagé sera stable ?

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que la presse s'interrogeait à la très grande, peut-être, celle qui est liée à l'argent, mais la presse démocratique, elle, n'a plus aucune illusion sur vos intentions. Comme nous, car nous venons de le voir, elle sait comment, malgré ses déclarations antérieures au 19 mai, le pouvoir actuel a agi au sujet des tarifs postaux et de l'article 39 bis du code général des impôts. A qui, monsieur le secrétaire d'Etat, ferez-vous croire qu'il s'agit d'un cadeau alors que partout ailleurs vous pratiquez la politique du prélèvement ?

S'agit-il du prix du papier ? C'est le gouvernement de M. Giscard d'Estaing qui favorise, en laissant jouer à plein les lois du marché, la hausse des prix. En trois ans, la production française est tombée de 430 000 tonnes à 280 000 tonnes alors que, dans le même temps, les importations croissaient de 170 000 tonnes à 320 000 tonnes. C'est le résultat de la concentration opérée avec la bénédiction gouvernementale.

Maintenant, un monopole étranger du papier s'est créé, avec, pour conséquence, des hausses successives : au 1^{er} janvier 1974, 20 p. 100 d'augmentation ; au 1^{er} février, près de 7 p. 100 ; au 1^{er} mars, 12 p. 100 ; au 1^{er} juillet, 26 p. 100, soit, au total, 80,43 p. 100 d'augmentation. On en annonce une nouvelle de 20 ou 25 p. 100 avant le 31 décembre ; pour l'année, l'augmentation atteindra donc 100 p. 100.

S'agit-il de la publicité ? Le gouvernement de M. Giscard d'Estaing, le dimanche 28 juillet 1974, par son amendement n° 3, a décidé d'instaurer un certain laxisme relatif à la publicité sur les chaînes de télévision : chacun sait que le principe des vases communicants joue ici à plein en défaveur de la presse.

S'agit-il des droits des journalistes ? C'est le gouvernement de M. Giscard d'Estaing qui organise le chômage dans la profession en même temps qu'il tente de court-circuiter, avec sa délégation générale à l'information, le vrai travail d'information qui n'a que faire de documents digérés et laudateurs. Il persiste aussi dans l'aménagement, vers le bas, du droit à l'abatement de 30 p. 100 pour frais professionnels.

S'agit-il des journaux en difficulté ? Le gouvernement de M. Giscard d'Estaing refuse de reconduire l'aide aux quotidiens à faible tirage et à ressources publicitaires modiques, quatre millions de francs qui avaient bénéficié à *La Croix*, à *L'Humanité* et à *Combat* défunt.

S'agit-il de l'imprimerie ? Vous savez combien cette industrie compte pour la presse. Le gouvernement de M. Giscard d'Estaing se refuse à l'aider vraiment. Les imprimeries Henon et Molière ont déjà cédé leurs actifs, et les imprimeries Dupont et Montlouis sont actuellement déficitaires.

Alors ? Alors, les déclarations gouvernementales ou élyséennes sont destinées au devant de la scène, pour la politique en plein vent mais, dans les coulisses, on porte les coups nécessaires pour restreindre encore la liberté de la presse, si limitée déjà.

Enfin, il faut être clair : plus de 49 p. 100 des Français ont approuvé le Programme commun de la gauche au mois de mai dernier. Un seul quotidien le défendait systématiquement : *L'Humanité*. Le pouvoir considère-t-il ce pluralisme quotidien, si ténu, comme exagéré ?

J'ai écouté M. Bonhomme déclarer qu'il convenait d'aménager l'aide à la presse. Admettons-le : ce n'est tout de même pas une raison pour la limiter aujourd'hui car, si on le suivait, compte tenu des périodes d'études — et elles sont longues, songez à la loi sur la contraception — tous les journaux démocratiques seraient morts avant l'octroi d'une aide enfin aménagée.

La liberté de la presse — il ne faut pas oublier celle de l'A. F. P. — et le droit à l'information, principes fondamentaux de la liberté d'expression, sont aujourd'hui subordonnés au pouvoir économique de tel ou tel groupe de presse. Pourtant, au moment de la Libération, le législateur a voulu que des mesures soient prises pour faciliter l'existence des entreprises de presse. Actuellement, le choix qu'offraient ces mesures n'est plus possible par la faute d'un pouvoir qui traite la presse comme une marchandise et bientôt comme un luxe. Inscrite dans les textes, la liberté de la presse agonise dans les faits. Les journaux sont parmi les rares articles qui coûtent plus chers qu'ils ne se vendent : les contraintes économiques, la dictature de l'argent, les décisions du pouvoir ne permettent plus le développement d'une presse libre. En le constatant, nous ne prononçons pas un éloge funèbre. Non, nous combattons, et nous appelons les citoyens à s'opposer à ce jeu de massacre en participant à la naissance d'un vaste mouvement de protestation et d'information pour défendre la liberté de l'expression écrite, en vue de la création d'un véritable statut démocratique de la presse.

L'offre publique d'achat lancée par le pouvoir et les grandes puissances d'argent dans un touchant côté à côté sur la liberté d'information trouve toute sa dimension dans la suppression de l'O. R. T. F., la puissance du trust Hachette, mais aussi dans cette délégation générale à l'information animée par le propagandiste de M. Giscard d'Estaing pendant la campagne présidentielle, M. Denis Baudouin. Créée hors débat parlementaire, financée hors contrôle parlementaire par un transfert de crédits, la délégation a pour but de marquer d'une empreinte officielle toutes les informations de ce pays.

La campagne sur les économies d'énergie en offre, je crois, le symbole même, mais je préfère vous citer un article du 2 octobre 1974, extrait de « Correspondance de la presse » : « Une campagne d'information sur les économies d'énergie, d'une durée de six à huit mois, a été lancée hier soir par les pouvoirs publics.

« Cette campagne, a déclaré à l'A. F. P. M. Denis Baudouin, délégué général à l'information, vise à sensibiliser l'opinion publique sur les problèmes que pose le renchérissement du coût des produits pétroliers et à lui donner les moyens de réaliser des économies. »

« La campagne qui aura recours à tous les moyens d'information — affiches, presse écrite et parlée, télévision... — a été demandée par le Gouvernement à la délégation à l'information, en liaison avec le ministère de l'industrie et de la recherche et avec la délégation à l'énergie. »

« En accord avec les pétroliers, Electricité de France, Gaz de France, le bâtiment et les organisations professionnelles, la délégation générale de l'information va s'attacher à donner un maximum de renseignements... », etc.

Voilà ce que M. Baudouin, d'un ton grave et, si je puis dire, musclé, appelle « sa mission de coordination ». Pour nous, c'est de la propagande d'Etat payée par les contribuables.

M. le secrétaire d'Etat s'est étonné de nos protestations à propos de cette propagande d'Etat. Je m'étonne, moi, de son étonnement, d'autant plus que je sais qu'il travaille au cahier des charges des chaînes de télévision et à leur mission de service public.

Considérons un seul exemple de votre argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez tenté de flatter les journalistes en disant qu'ils ne se laisseraient pas manœuvrer, mais pour beaucoup de journaux de province qui n'ont pas beaucoup de moyens d'action et peu de journalistes, l'existence de la délégation leur assure la présence dans la rédaction d'un journaliste gouvernemental : une aide en nature, en somme !

Au surplus, comme M. Baudouin dirige, par la Sofirad, Radio Monte-Carlo, Sud-Radio, la Somera, Télé-Monte-Carlo, la Compagnie libanaise de télévision et Europe N° 1, le voici donc président-directeur général d'une grande compagnie de la désinformation et de l'information à sens unique, ennemie de la réflexion critique.

Quant à la démission obligatoire de M. Maurice Siégl, directeur général d'Europe N° 1, c'est un véritable « coup de poing » à la Poniatowski, qui rappelle les renvois de MM. Astoux ou Arthur Conte sous le règne Druon-Maloud. Ah ! le beau libéralisme, tant prôné, encore hier au soir, à l'Elysée ! J'ai noté aussi que M. le secrétaire d'Etat avait couvert devant nous les propos de M. Baudouin.

Ainsi le Gouvernement forge une nouvelle théorie du métier de journaliste. On ne doit pas « persifler ». C'est tout un symbole du giscardisme semi-direct, pour reprendre votre expression, monsieur le secrétaire d'Etat. On s'explique, à vrai dire, que devant la montée du mouvement populaire le pouvoir tente l'impossible pour décourager le civisme, éteindre l'esprit public et n'avoir que des concitoyens à l'échine frêle. Ce sont les pouvoirs en perte d'audience qui craignent le persiflage. La morosité est donc au sein du Gouvernement : tant mieux !

En fait, vous n'arrivez pas à vos fins. Aujourd'hui, en tout cas, nous, les communistes, avec tous ceux qui approuvent le programme de la gauche, nous refusons votre politique de l'information parce que nous ne voulons pas d'uniforme pour notre peuple. En conséquence, nous voterons contre ce projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Mes chers collègues, après les exposés de M. le secrétaire d'Etat et des deux rapporteurs, je me bornerai à quelques observations critiques.

D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que vous ayez supprimé les émissions à ondes courtes à destination des pays étrangers, et plus spécialement vers l'Extrême-Orient.

Dans de nombreux pays, on s'intéresse aux nouvelles venues de France et à la culture française. Or, en me rendant dans ces pays, avec des amis, nous avons pu constater que la presse française y était inabordable en raison de ses prix trop élevés, mais surtout introuvable, sauf dans nos consulats ou nos ambassades.

Vous avez déjà entrepris un effort pour accélérer la diffusion de la presse et des périodiques grâce à Air-France en particulier, mais vous pourriez l'accroître encore lorsque le fret le permet. Vous feriez plaisir à des amis de la France et vous serviriez la culture française.

Pour rester au niveau culturel, il ne fait aucun doute que les livres français sont très recherchés dans des pays comme le Viet-Nam du Nord ou le Viet-Nam du Sud. Mais eu égard à leurs possibilités financières, il est certain que les livres français sont trop chers pour les Vietnamiens. Il est souhaitable d'aider cette forme de commerce qu'est l'exportation des droits d'auteur. Les éditeurs ont peut-être négligé un peu trop l'exportation de notre culture d'autant plus que j'ai pu constater qu'existaient dans ces pays des éditions sauvages de livres français, sans paiement de droits d'auteur ni de redevances

fiscales : cela doit intéresser le Gouvernement car les droits d'auteurs touchent, certes les Français, mais les redevances fiscales concernent le Gouvernement.

Je n'insiste pas sur la situation dramatique de l'imprimerie et des arts graphiques en général. Elle se prolonge depuis des années et ses causes sont diverses. Il est souhaitable, comme on l'a demandé hier, d'organiser « une table ronde », avant le 1^{er} avril, pour étudier ces difficultés qui proviennent aussi bien de la fiscalité, que du matériel et des hommes qui s'en servent. Il faut bien reconnaître que des problèmes humains se posent dans la profession d'imprimeur. Seule une « table ronde » permettrait de les faire apparaître. En outre, en France, les prix de revient sont en général très supérieurs à ceux de l'étranger.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire, pour étudier ces problèmes, d'associer dans une discussion les professionnels de l'imprimerie et les entreprises de presse.

Dans l'immédiat, votre action doit porter évidemment sur les entreprises de presse pour qu'elles puissent travailler dans des conditions acceptables en dépit de l'augmentation du coût du papier, de l'énergie, des encres et du matériel en général.

A ce sujet, j'indique à M. Ralite que si le prix du papier a augmenté de 80 p. 100, il ne faut pas oublier que pour en fabriquer un kilo, il faut brûler largement un kilo de charbon, ou son équivalent en fuel. C'est donc une autre conséquence de la hausse abusive du prix des produits pétroliers.

M. Pierre Juquin. Vous n'allez tout de même pas prétendre que la hausse mondiale du prix du papier dépend de la hausse du prix du pétrole !

M. Henri Ginoux. Elle dépend aussi, c'est vrai, de la hausse de la pâte à papier dont le coût a augmenté dans des proportions considérables, qu'elle vienne de Norvège, de Suède ou du Canada. En France même, le prix du bois s'est élevé. Il n'en reste pas moins que c'est le fuel ou le combustible de remplacement, quel qu'il soit, qui est en grande partie responsable des dernières hausses.

D'autre part, les dispositions fiscales actuelles favorisent abusivement les journaux qui marchent bien. En effet, on autorise la constitution de « provisions », ce qui signifie qu'il faut d'abord réaliser des bénéfices, donc avoir un tirage important, beaucoup de lecteurs et ne pas afficher des opinions trop marquées.

C'est dire le danger que courent les journaux d'opinion. Or, dans un pays démocratique, il est souhaitable que toutes les opinions puissent être diffusées, sans pour autant être soutenues et financées directement par le Gouvernement. A cet égard, la disparition du journal *Combat* est très regrettable, quelles que soient les critiques, humaines ou techniques, qu'on ait pu lui adresser.

Vous devriez rechercher, monsieur le secrétaire d'Etat, de nouvelles solutions. Il est possible, par exemple, d'agir sur le taux de la T. V. A., ce qui permettrait, en même temps, d'aménager la taxe sur les salaires. Votre solution peut consister, également, à accorder des subventions, à la condition que celles-ci ne soient pas proportionnelles aux bénéfices, sinon les journaux d'opinion ne pourraient pas en profiter.

Malgré tout, tant bien que mal, mais plutôt mal que bien, la presse a supporté le choc, grâce à un approvisionnement régulier de la société professionnelle des papiers de presse.

Mais les tarifs postaux, qu'il faudrait revoir, ont lourdement grevé, eux aussi, les budgets. A cet égard, peut-être serait-il intéressant de comparer les tarifs pratiqués en France et dans le reste de l'Europe, en Hollande par exemple, notamment en ce qui concerne la vente par correspondance de certaines éditions. On constaterait que des éditeurs français préfèrent faire imprimer leurs publications à l'étranger plutôt que de passer par les imprimeurs et les artisans du livre français : ils réalisent ainsi des économies considérables au niveau des frais d'expédition.

Encore que ce problème ne soit pas directement rattaché à la presse, il mérite d'être étudié par le secrétaire d'Etat chargé de la presse et de l'information. Les questions touchant aux arts graphiques dépendent du ministère de l'Industrie, bien entendu, mais elles demeurent toujours liées, néanmoins, à celles des imprimeries de presse.

En conclusion, j'espère que M. Vivien, qui a défendu avec chaleur, tout à l'heure, son point de vue, admettra qu'il convient d'essayer de régler en 1975 les problèmes de presse immédiats

qui ne l'ont pas été en 1974 : très sagement, il a présenté hier soir à l'Assemblée un amendement autorisant la reconduction des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts. Dans cette perspective, j'espère qu'il nous demandera d'approuver, en fin de compte, les crédits qui nous sont demandés pour l'information. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. A mon tour, sortant quelque peu du débat d'aujourd'hui — mais cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, relève de votre responsabilité — je tiens à protester, après M. Ralite et avec les mêmes arguments que lui, contre la suppression de seize programmes d'émission sur ondes courtes vers l'étranger, la suppression d'émissions de télévision, la suppression au départ de France d'émissions qui étaient prêtes à être diffusées dans plusieurs pays étrangers et enfin l'amorce de la fermeture de plusieurs bureaux de l'O. R. T. F. à l'étranger, fermeture qui entraîne — chiffre admis aujourd'hui par tous — le licenciement de plus de 500 journalistes parmi lesquels beaucoup appartenaient au service de la direction des affaires extérieures et de la coopération de l'O. R. T. F.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a deux jours je vous ai interrogé à ce sujet en commission. Vous avez ergoté sur le chiffre, pour finalement me répondre qu'il s'agissait non pas de 500 mais de 240 personnes, parce que vous ne pensiez qu'aux employés sous statut. Mais, depuis, l'organisme liquidateur de l'O. R. T. F. a dû reconnaître cette réalité : effectivement, plus de 500 journalistes verront leur emploi supprimé. Je répète que plus d'une centaine d'entre eux appartiennent aux services des émissions vers l'étranger et de la coopération.

A mon tour, je proteste donc et, plus encore, je vous rappelle que vous êtes personnellement engagé dans cette affaire. En effet, lors de la discussion de la loi portant réforme de la radiodiffusion et de la télévision, au mois de juillet dernier, je vous ai personnellement posé cette question en commission et en séance publique et vous avez affirmé : « Il ne sera pas porté atteinte à la voix de la France, nous n'avons pas encore réglé les modalités de transfert de ces services à l'une des nouvelles sociétés. »

Maintenant que les décisions sont intervenues, en contradiction avec vos engagements, je vous demande, s'il en est temps encore, comme je l'espère, de faire en sorte que ces engagements que vous avez pris au nom du Gouvernement soient tenus.

L'Assemblée ne peut voter le projet de budget tel qu'il nous est présenté car si elle le faisait, elle faillirait à ses missions essentielles, elle renierait son droit de contrôle sur l'exécution des lois de finances qu'elle vote et son droit de contrôle sur l'exécutif dans le domaine qui est le sien, c'est-à-dire celui de la loi. Elle se montrerait aussi bien imprudente quant aux conditions d'exercice des droits fondamentaux des citoyens concernant la liberté d'expression et le droit à l'information.

La commission des finances, en rejetant ce projet, a fait preuve d'un sens élevé des responsabilités et son rapporteur, M. Robert-André Vivien, d'un courage lucide auquel je me dois de rendre hommage.

Telle devrait être l'attitude de l'Assemblée tout entière. Celle-ci ne peut voter ce budget tant qu'elle n'aura pas obtenu toutes les garanties utiles à propos de la délégation générale à l'information.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les explications que vous avez apportées, en réponse au rapporteur spécial de la commission des finances, ne sont pas de nature à apaiser nos craintes. Au contraire, elles vous engagent. Il convient, par conséquent, que les choses soient davantage précisées.

Je ne parle pas aujourd'hui ici en militant, je ne parle pas en socialiste, je parle comme un député parmi les autres, gardien avec vous tous, mes chers collègues, des valeurs essentielles dont nous sommes en commun dépositaires et au premier rang desquelles s'inscrit la liberté.

Reprenant les propos de M. Robert-André Vivien, en la circonstance, je m'adresse à l'ensemble de l'Assemblée, car, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons, le vote que nous allons émettre est davantage moral que politique. Il doit être plus l'expression de la conscience que d'une solidarité partisane.

Nous avons sûrement tous encore en mémoire la phrase par laquelle, mercredi dernier, à cette tribune, M. Michel Debré concluait son discours en s'adressant au Gouvernement : « ... Vous nous voyez disciplinés comme parlementaires... mais inquiets comme hommes politiques et comme citoyens... ». Dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui, la légitime inquiétude du citoyen doit l'emporter sur la discipline du parti.

Nous avons à nous prononcer sur le sort de la presse, au moins en ce qui concerne nos compétences et nos responsabilités, c'est-à-dire sur les mesures dépendant de l'Etat, propres à assurer la vie des organes d'information.

Or, chacun sait les difficultés que connaissent aujourd'hui les journaux français. Elles ont été déjà abondamment évoquées. Elles signifient que ce n'est pas la vie de la plupart d'entre eux qu'il faut tenter d'assurer mais leur survie, quand il n'est pas déjà trop tard.

On a aussi parlé des difficultés de l'imprimerie. En ce moment même les travailleurs du livre manifestent, parmi lesquels les 6 000 ouvriers de Néogravure, la plus grande, la plus moderne, la mieux équipée des imprimeries de France et d'Europe. Il faut bien voir que de son sort dépendra l'avenir des arts graphiques dans notre pays et aussi celui de nombreuses publications, puisque plus de cinquante titres sont imprimés dans les ateliers de Néogravure, de Paris-Match au Chasseur français, en passant par Elle, Pariscop, La Vie ouvrière et beaucoup d'autres.

Chaque fois qu'un journal disparaît, qu'il soit de gauche, de droite, du centre ou des extrêmes, c'est un peu de notre liberté qu'on nous arrache, quelles que soient les modalités de sa disparition, mort sans phrase ou mort négociée par le soin de marchands de nouvelles, de spéculateurs, de trafiquants d'opinion toujours prêts à acheter ce qui est achetable pour accroître leur empire, s'assurer un monopole sur une région tout entière, naturellement en faisant taire les autres. Rappelons-nous le dernier cri de l'équipe de Combat, ce journal né de la Résistance et mort le 30 août dernier, avec ce titre : « Silence, on coule ». C'était un peu après la disparition de La Nation et un peu avant celle de Libération.

Alors, « il y a sûrement quelque chose à faire » et tel est bien l'objet de notre débat. Mais — comment ne pas le reconnaître ? — le volume des crédits qui nous sont proposés n'est pas à la hauteur des périls du moment. Les aides de l'Etat à la presse, portées à 1 300 millions de francs, ne croissent, par rapport à l'année dernière, que d'un peu plus de 11 p. 100 — 10 p. 100 seulement pour les interventions publiques — tandis que le prix du papier a augmenté de 70 à 80 p. 100 et quelquefois davantage pour certaines qualités.

Il faudrait donc donner plus et il faudrait aussi donner autrement. Qu'il s'agisse du régime fiscal, de la T. V. A. et de la taxe sur les salaires, de l'application de l'article 39 bis du code des impôts, qu'il s'agisse des aides directes et indirectes, l'ensemble du dispositif bénéficie bien davantage aux gros éditeurs qu'à ceux qui pourtant auraient le plus besoin d'être soutenus.

En outre, on subventionne à l'aveuglette, sans distinguer entre les types de journaux, entre la presse à scandale, le catalogue de publicité et l'organe qui sert vraiment l'information et la formation de l'opinion.

C'est pourquoi, tout en étant favorable au maintien de l'article 9 de la loi de finances, nous sommes partisans de la réunion d'une table ronde où serait réexaminé l'ensemble des modalités des interventions de l'Etat en faveur de la presse, en concertation avec les intéressés.

Je précise à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, que la profession ne compte pas que des patrons de presse, mais aussi des journalistes qui, après tout, ont leur mot à dire dans ces affaires, alors qu'actuellement ils sont totalement exclus des commissions dites paritaires, telle la commission des papiers de presse où, en fait, la parité n'existe qu'entre les patrons et les pouvoirs publics.

Il y a donc quelque chose à faire. Mais quel sens auraient nos actes si nous attentions en même temps aux principes dont ils s'inspirent, s'ils étaient contredits par nos décisions dans un domaine précisément où notre responsabilité est la plus directe, c'est-à-dire dans le contrôle d'un organisme dépendant de l'Etat ?

Je dirai tout à l'heure, en présentant un amendement de suppression de crédit de la délégation générale à l'information, pourquoi aucun parlementaire ne peut accepter la manipulation occulte à laquelle il a été procédé pour alimenter les caisses de cet organisme en puisant dans les fonds d'aide à la presse.

Que vous vous soyez engagé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, à régulariser la situation financière de cet organisme lors du prochain collectif budgétaire ne peut en aucune manière nous satisfaire. Car le vote d'un collectif budgétaire n'est pas la simple ratification de décisions arrêtées par le Gouvernement. L'Assemblée nationale — elle en a le droit — peut toujours manifester son désaccord sur les crédits inscrits dans un collectif.

Un débat aura donc lieu sur l'amendement que nous avons déposé pour assurer le respect de l'orthodoxie financière, conformément aux textes organiques, et aux droits parlementaires.

Mais, sur le plan de la morale politique et de la morale tout court — la question a déjà été posée mais vous n'y avez pas répondu d'une manière satisfaisante, c'est pourquoi je la renouvelle — est-il normal que, dans un régime qui se réclame du libéralisme, qui se dit partisan du pluralisme, qui se prétend le défenseur jaloux des libertés, est-il normal, dis-je, que le même homme ait simultanément pour tâches d'informer les journalistes et, à travers eux ou directement, l'opinion publique, et d'assumer des responsabilités éminentes de direction, non seulement à la Sofirad, mais — cela a été dit par M. Jack Ralite — dans toutes les entreprises de la presse audiovisuelle dite privée ?

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Georges Fillioud. M. Baudouin, en effet, cumule les fonctions de délégué général à l'information, de président directeur général de la Sofirad, d'administrateur et de membre du conseil de gérance d'Europe n° 1, d'administrateur de Radio Monte-Carlo, d'administrateur et de membre de la direction générale de Sud-Radio à la Sofirad, mais — cela a été dit par M. Jack Ralite — dans toutes les entreprises de la presse audiovisuelle dite privée ?

Ce cumul de fonctions est-il ou non conforme aux règles de la fonction publique ? J'ai posé la question, j'aimerais qu'il y soit répondu.

On a l'air de considérer que M. Baudouin est une personne privée déléguée dans une fonction publique par une décision de l'exécutif. Convenez que, pour le moins, le problème se trouve posé au regard du droit administratif.

Jusqu'à présent, cette espèce de monopole des ondes rassemblé entre les mains du même personnage ne provoquait d'inquiétude, et nous l'avons souvent manifestée, que du côté de l'hémicycle où nous siégeons. Mais maintenant l'inquiétude est devenue une certitude.

En limogeant, par le fait du prince, le président directeur général d'Europe n° 1, M. Denis Baudouin a jeté le masque. Il faut savoir s'il l'a fait ou non avec l'accord des autorités de tutelle, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous ne pouvons nous prononcer en faveur de votre budget sans avoir obtenu une réponse claire. Tout à l'heure, répondant au rapporteur spécial de la commission des finances, vous avez indiqué que la décision de limogeage du président directeur général d'Europe n° 1 avait été prise par le conseil de gérance de la société Images et Son. C'est vrai, mais il se trouve que M. Denis Baudouin lui-même a reconnu publiquement qu'il prenait la responsabilité de cette décision. On peut imaginer qu'au sein du conseil de gérance le poids de son autorité ait pu jouer jusqu'à emporter la décision.

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Monsieur Fillioud, me permettez-vous de vous interroger ?

M. Georges Fillioud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bonhomme, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Je suis stupéfait qu'à l'occasion d'un débat budgétaire le renvoi d'un président directeur général suscite une telle émotion.

Je ne connais pas ce personnage, qui est peut-être fort sympathique. Mais il était en place depuis treize ans, il est sûrement très convenablement rémunéré, il dispose de voies de recours en cas d'abus de pouvoir. Il est possible, nous n'en savons rien, qu'il y ait eu relâchement de l'information ou même faute professionnelle justifiant son licenciement.

Mais croyez-bien, monsieur Fillioud, qu'actuellement d'autres licenciements me préoccupent infiniment plus que celui-là.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Il conviendrait de mettre un terme à l'exposé de ce cas très personnel dont l'intrusion dans le débat budgétaire nous éloigne des problèmes considérables que nous avons à résoudre.

M. Pierre Juquin. C'est tout le problème de la liberté de la presse qui est posé !

M. Georges Fillioud. Monsieur Bonhomme, je ne suis pas surpris que nos conceptions respectives de la liberté ne coïncident pas.

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Effectivement !

M. Georges Fillioud. Tout à l'heure, vous avez comparé les savonnettes et les produits chimiques aux organes d'information pour faire semblant de ne pas comprendre pourquoi la gauche n'admettait pas que la presse puisse être nationalisée.

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. En effet, je ne comprends pas !

M. Georges Fillioud. Vous venez de démontrer une nouvelle fois votre incapacité à comprendre certaines idées nobles.

Permettez-moi de vous dire que je connais, en effet, M. Maurice Siéglé, encore que je n'aie aucune raison personnelle de le protéger ou de le soutenir.

M. Jean Bonhomme, rapporteur pour avis. Cela n'a rien à voir avec le débat en cours !

M. Georges Fillioud. A titre personnel et professionnel, j'ai conservé de lui quelques souvenirs, mais aussi comme militant politique et comme responsable.

Lors de l'élection présidentielle, j'assumais auprès de François Mitterrand des responsabilités comparables à celles que M. Denis Baudouin exerçait auprès de M. Giscard d'Estaing. Je sais donc quelle a été l'attitude des grands organes de la presse audiovisuelle à l'égard du candidat unique de la gauche et je puis vous assurer que nous n'avons eu aucun motif de nous féliciter de l'attitude de la direction d'Europe n° 1 à notre égard.

Mais je fais abstraction de ce fait. A l'instar de M. Robert-André Vivien tout à l'heure — sur ce point, j'ai plaisir à constater que nous sommes tous deux sur la même longueur d'onde — je m'en tiens aux principes.

Monsieur le secrétaire d'Etat — et je pose la même question que M. le rapporteur spécial de la commission des finances — vous devez absolument nous dire si les propos de M. Denis Baudouin, faisant référence à des motivations politiques pour justifier sa décision de licencier M. Siéglé, sont approuvés par le Gouvernement que vous représentez ici.

Car sur la véracité même de ses propos, c'est-à-dire l'allusion au « relâchement » et au « persiflage » il n'y a pas de doute possible. M. Denis Baudouin s'est bien exprimé ainsi hier après-midi, dans son bureau des Champs-Élysées, devant une douzaine de représentants du comité d'entreprise d'Europe n° 1.

M. Bonhomme a raison de dire que ce licenciement peut être motivé et qu'un responsable doit assumer ses responsabilités. Mais, dès lors que, publiquement, M. Baudouin déclare qu'il a procédé à ce licenciement parce que la politique de la station ne lui plaisait pas, c'est la liberté qui est en cause. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Même sans analyser les propos rapportés, il y a de quoi être confondu d'apprendre, si cela est vrai, que cette sanction n'a même pas été établie sur le fond des commentaires et des idées, mais sur le ton. Sur le ton ! Est-ce que persifler deviendrait un délit passible d'une condamnation grave ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous disiez tout à l'heure, avec satisfaction, que la décision avait été prise lundi. Sans doute faisiez-vous référence aux cocottes en papier, à cause desquelles M. Siéglé a sauté !

En effet, lorsque le délégué général à l'information s'est expliqué sur les raisons de ce limogeage, il a cité le compte rendu d'Ivan Levià sur les antennes d'Europe n° 1, au cours duquel ce journaliste, au demeurant de qualité, racontait qu'au banc du Gouvernement, dans cette enceinte, MM. Chirac et Fourcade faisaient des cocottes en papier et les échangeaient. (Mouvements divers.)

Je ne vois pas ce qu'il y avait de mal à cela.

M. Antoine Gissinger. Cela suffit, monsieur Fillioud !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances - Budget. Monsieur Fillioud, me permettez-vous d'apporter une précision ?

M. Georges Fillioud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, avec la permission de l'orateur.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur Fillioud, je ne puis laisser passer ce que je considère comme des contrevérités et je me dois de rectifier votre propos.

Vous avez fait allusion à un échange de papiers entre M. le Premier ministre et M. Fourcade. Comment aurait-il pu en être ainsi puisque, au moment précis auquel vous faites allusion, M. Fourcade était à la tribune ?

M. Georges Fillioud. Que je sache, le ministre de l'économie et des finances n'est pas resté à la tribune pendant toute la durée des séances de mardi, mercredi et jeudi ! Il a pu regagner le banc du Gouvernement et faire des cocottes en papier. Au demeurant si M. Levaï s'est trompé, M. Denis Baudouin devrait limoger aussi une bonne demi-douzaine de présidents directeurs généraux, car la même anecdote a fait l'objet de titres dans plusieurs journaux parisiens ou régionaux.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fillioud ?

M. Georges Fillioud. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Fillioud de m'autoriser à l'interrompre. C'est simplement pour une motion d'ordre : ne pourrait-on, une bonne fois, discuter du budget de l'information ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Pierre Juquin. Quand on parle de la liberté d'expression, il s'agit tout de même de l'information !

M. Georges Fillioud. Il me semble, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce genre d'affaire mérite plus de sérieux et de gravité.

Si nous insistons sur cet ensemble de choses, c'est précisément parce qu'à travers votre budget, il nous est demandé confirmation de crédits utilisés l'an dernier à cette fin — abusivement, à mon sens — et une rallonge importante.

L'Assemblée a tout de même le droit de s'interroger sur le rôle, la fonction, les mécanismes et la personnalité de la direction dans cette entreprise, avant de se prononcer sur l'opportunité de doubler sa dotation financière.

Finalement, tout est très clair. On est au cœur du débat, lorsqu'on se rend compte que toute vérité n'est pas bonne à dire. On veut, en somme, instaurer une sorte de vérité officielle, que la délégation générale serait chargée de fabriquer et de vendre. Tout doit plier devant cette volonté, les hommes comme la loi.

Les hommes, on vient d'évoquer l'un d'eux. Mais qui n'a pas d'autre exemple en mémoire ? Y a-t-il si longtemps que Simon Nora a quitté Hachette pour qu'on l'ait oublié ? Est-ce qu'aucun d'entre nous n'a entendu des rumeurs concernant le limogement du P. D. G. de *France-Soir* ? Est-ce des inventions que tout cela ? N'est-ce pas plutôt la mise en marche d'une puissante machine à manipuler l'opinion ?

L'affaire d'Europe n° 1 n'est pas une maladresse, un hasard, un incident ; c'est le résultat d'une action déterminée, concertée, voulue.

C'est pourquoi nous estimons que, pour nous, députés, le temps est venu de réagir.

En dépit de nos diversités et de nos antagonismes, nous avons une volonté commune : protéger la liberté. Nous la servirons en votant contre ce budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Mesdames, messieurs, je n'ai pas la prétention de faire dans les cinq minutes qui me sont imparties un exposé exhaustif des problèmes importants que soulève l'information.

Ces problèmes sont importants car ils touchent à nos libertés essentielles. M. le rapporteur de la commission des finances a évoqué cet aspect des choses avec la passion qui l'honore. Pour ma part, je bornerai mon propos à la presse écrite, puisque aussi bien l'expression écrite de la pensée est et restera longtemps encore le véhicule privilégié de la communication.

En effet, aussi paradoxal que cela puisse paraître, malgré le développement des moyens audio-visuels, la presse écrite a encore et gardera longtemps une place privilégiée dans l'information. Les écrits restent, alors que les paroles s'envolent. D'où la préférence donnée aux écrits sur les paroles. Il faut donc accorder à ce moyen d'expression la possibilité de remplir sa mission indispensable dans une démocratie libérale.

Certes, en constatant, à la lecture de ce budget et de l'excellent rapport présenté par M. Vivien, au nom de la commission des finances, que 64 millions et demi de francs d'aide directe et 1 200 millions de francs d'aide indirecte vont lui être accordés, on serait tenté d'être optimiste et de penser que l'effort accompli par l'Etat est important.

Mais il n'empêche que de nombreux journaux disparaissent, que la presse de province connaît de graves difficultés, que la presse d'opinion a le plus grand mal à vivre, sinon à survivre — généralement, elle ne vit que l'espace d'une consultation électorale.

La question qui se pose alors est celle de savoir s'il est possible, dans ce pays libéral, d'exprimer une opinion et de la faire connaître par la presse.

Nous constatons qu'il ne reste que quelques grands quotidiens d'opinion et d'information. Je n'ai pas à analyser ni à apprécier leur attitude. Mais je vois qu'il n'est pas permis à chacun de faire valoir son opinion, d'émettre un avis contraire à une certaine optique. Le problème de la liberté d'opinion est ainsi posé ; le tout est de savoir si elle existe.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mon propos. Je ne veux pas imposer un régime à la presse ; je ne veux pas que, par le biais de dispositions fiscales ou budgétaires, on incite la presse à adopter telle ou telle position. Mon propos repose sur une interrogation : le droit de ne pas être du même avis existe-t-il dans ce pays et a-t-on les moyens de l'appliquer ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux faire une rapide digression et vous demander si vous avez l'intention d'étendre aux départements d'outre-mer l'aide directe à la presse, après l'avoir adaptée, bien sûr. Nous ne pouvons prétendre à une aide au transport, comme il en est prévue à la S. N. C. F. en métropole. Mais je ne sache pas que les allègements pour les communications téléphoniques soient applicables dans nos départements.

Pouvez-vous me confirmer que nous pourrions exploiter, nous aussi, les subventions pour achat de matériel ? Sans quoi nous ne pourrions avoir d'autre presse que la presse officielle ou celle qui est aux mains des puissances d'argent, et la liberté de presse ne sera pas assurée.

Il faut donc nous donner les moyens d'avoir une presse d'opinion qui soit capable de vivre. Car cette presse éprouve de grandes difficultés pour se maintenir, non seulement parce que les cotisations ne « rentrent » pas, et que la publicité s'engage difficilement dans un organe d'opinion mais aussi parce que les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts ne jouent que lorsqu'il y a des bénéficiaires et, par voie de conséquence, un grand nombre de lecteurs, si bien que la presse d'opinion ne peut en bénéficier.

Je profite de l'occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous demander de consentir un effort afin que mes compatriotes puissent avoir accès à la presse métropolitaine. Curieux de l'actualité métropolitaine, ils seraient heureux de connaître les tenants et aboutissants de ce qui se passe ici ; car — vous le savez — il n'est bon bec que de Paris. Mais, hélas ! le prix de revient des périodiques ou des quotidiens acheminés de France est exorbitant et n'est pas à la portée du plus grand nombre. Par exemple, *Le Monde* coûte un franc à Paris et plus de trois francs outre-mer ! Comment peut-on se tenir informé dans ces conditions ?

Aussi devez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous préoccuper de ce problème et nous permettre d'avoir une connaissance pleine et entière des informations à travers la presse métropolitaine. Les aides à la presse doivent tendre à redonner sa pleine valeur au droit à l'information, inséparable de la liberté de la presse. Cette valeur repose sur trois principes essentiels.

Premier principe : la liberté d'expression de toutes les opinions. Un parlementaire peut-il publier un journal pour y exposer et y défendre ses idées ? Ceux d'entre nous qui ont tenté l'expérience savent que, dans la totalité des cas, elle est vouée à l'échec. Les recettes sont minimes ; la publicité commerciale ne s'intéresse pas aux opinions ; les aides de l'Etat ne sont conçues que pour les entreprises de presse les plus

riches qui profitent ainsi des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts. Il convient donc de revoir la définition des moyens à mettre au service de la liberté d'expression.

Deuxième principe : la liberté de choix du citoyen. C'est à travers la diversité des possibilités d'émettre une opinion que peut s'exercer cette liberté de choix. Il ne faut pas craindre une prolifération des journaux : la paix publique passe souvent par le libre accès à toutes les expressions possibles de l'opinion publique ; le refoulement des opinions conduit à l'agitation des rues, désormais ultime recours d'expression.

Troisième principe : l'honnêteté de l'information. La liberté est inséparable de la vérité. « Gueuler la vérité », selon la forte expression de Péguy, mais toute la vérité, et non pas simplement quelques aspects de la vérité en fonction d'idéologies ou de passions partisans. Il faut donc traiter l'information sans complaisance, sans indulgence.

Critiquer, contester, analyser : tel est le devoir de la presse, mais non excommunier par des interdicts.

Qui peut encore croire à la portée du droit de réponse que le législateur du siècle dernier nous avait donné ? Celui qui l'utilise fournit une arme à son adversaire, maître de la publication, qui a le pouvoir de lui donner le contenu et les commentaires qui lui plaisent. La liberté de la presse ne peut pas se concevoir sans le respect des droits de la défense, sans la marque indélébile de l'honnêteté intellectuelle.

Monsieur le secrétaire, si vous me demandez quelles sont mes propositions, je répondrai qu'il faut faire droit aux trois recommandations essentielles et solennelles formulées par la commission des finances et par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à savoir :

Premièrement, définir et instituer une aide générale de l'Etat à la presse dans le but de favoriser la presse d'opinion, d'inciter tous les courants de pensée à s'exprimer et de garantir un minimum de ressources à la presse politique ;

Deuxièmement, réformer le droit de réponse, afin qu'au nom de la presse l'objectivité de l'information soit sauvegardée dans les écrits comme sur les ondes ;

Troisièmement, protéger les droits et les devoirs du journaliste.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je voulais présenter. Je souhaite que vous nous apportiez des réponses très claires pour que nous puissions voter en toute conscience et en toute sérénité le budget que vous nous proposez. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je tiens, malgré l'heure tardive, à répondre aussi précisément que possible aux différentes questions qui m'ont été posées mais, plutôt que de répondre orateur par orateur, je répondrai sujet par sujet.

Le premier sujet, de nouveau évoqué, est celui de la délégation générale à l'information et du problème qui se pose à propos d'une décision prise au niveau d'Europe n° 1. Je n'ai rien à ajouter en ce qui concerne la délégation générale à l'information. J'ai tout à l'heure cité trois ou quatre exemples démontrant son caractère technique ; il suffit d'ailleurs de lire le rapport de M. Vivien pour constater que l'ensemble des procédures dont la délégation a été chargée sont vraiment des procédures de « conseil technique » auprès des ministères — et à leur demande — donc au niveau de la technique, non de la politique.

En ce qui concerne l'affaire d'Europe n° 1 je rappelle à M. Fillioud qu'il a lui-même indiqué que le président de la Sofirad avait déclaré avoir pris ses responsabilités. Je n'ai donc rien à ajouter, sinon, monsieur Fillioud, que, quand vous soulevez le problème de la compatibilité entre la fonction de président de la Sofirad et celle de délégué général à l'information, ce problème, en termes de fonction publique, est un problème de cumul. Or, dans le cas d'espèce, le délégué général à l'information ne perçoit, à ce titre, absolument aucune rémunération ou indemnité. Pourtant, il peut exercer les deux fonctions à la fois.

Un autre problème a été traité par M. Ginoux et par M. Fillioud : celui des ondes courtes. Je puis rassurer M. Ginoux, qui s'est préoccupé du sort des journalistes d'origine étrangère, lesquels risqueraient de se trouver sans emploi du fait de la suppression de certaines émissions en langue étrangère. Un effort tout particulier sera entrepris, et cas par cas, pour permettre aux intéressés de retrouver une situation identique, en tout cas pour leur éviter le maximum d'inconvénients, et pour bien tenir compte du fait que, par leur nationalité, ils se heurtent à des problèmes difficilement surmontables pour se reclasser en France dans la profession journalistique.

M. Ralite, M. Ginoux et M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial, ont parlé de l'imprimerie Néogravure. Je me borne à rappeler le stade actuel de la procédure. C'est le 31 octobre prochain que le tribunal doit se prononcer sur les deux solutions possibles : soit la liquidation des biens, soit la mise en règlement judiciaire, ce qui implique le paiement avant dix jours de la somme de 50 millions de francs pour cessation de poursuites.

La situation d'Oberthur, à Rennes, ne pose pas de problème particulier, pas plus que celle de l'entreprise Braun, de Mulhouse. Le véritable problème se situe au niveau de l'Hélio et des usines de Corbeil et d'Issy-les-Moulineaux. Mon collègue, M. d'Ornano, ministre de l'Industrie, que j'ai contacté hier encore, m'a assuré qu'il recherchait actuellement les mesures appropriées pour régler au mieux ce problème.

Enfin, je répondrai sur le problème de la liberté de la presse à travers les aides, problème qui a été évoqué par différents orateurs, notamment par M. Fontaine.

Pour les territoires et départements d'outre-mer, monsieur Fontaine, l'ensemble des aides fiscales joue ; en revanche, les avantages du fonds culturel ne jouent pas. De toute façon, je puis vous garantir qu'à l'occasion de la prochaine table ronde nous examinerons particulièrement le problème des départements et territoires d'outre mer.

D'autre part, monsieur Fontaine, puisque vous êtes préoccupé de la presse à faible tirage et à faibles ressources, en rappelant la décision prise en mars 1973 à l'égard de certains quotidiens, je tiens à vous faire savoir officiellement que le Gouvernement a pris la décision de renouveler cette mesure.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais faire. Le budget qui vous est soumis tient compte, en volume, de l'augmentation générale des prix et des charges. Le véritable problème n'est pas, en fin de compte, de rechercher une augmentation de 11 ou de 15 p. 100 ; il est de remodeler certaines des aides, et plus particulièrement les aides fiscales, pour les rendre plus justes et leur permettre de favoriser la presse qui en a le plus besoin.

C'est à cette mission de justice, d'équité, de recherche de formules nouvelles et originales que je serais heureux de voir votre Assemblée s'associer en participant à la table ronde que nous organiserons prochainement. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que, dans votre souci d'aller vite, vous avez omis d'évoquer l'observation figurant à la page 12 de mon rapport, et qui a trait aux procédures d'aide aux quotidiens à faible tirage et dont les ressources publicitaires sont également faibles. L'année dernière, le ministère de l'information avait affecté 4 millions de francs à cette aide dont avait, entre autres, bénéficié le journal *L'Humanité*.

A ce sujet, je signale à nos collègues communistes que ce journal s'est plaint d'être privé de toute ressource publicitaire provenant des annonces que le Gouvernement fait passer dans la presse, mais que ce même journal a refusé une insertion publicitaire relative à la campagne en faveur des économies d'énergie.

M. Pierre Juquin. Nous avons des principes !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je compte sur M. Ralite pour faire état de l'observation du rapporteur spécial du budget de l'information et pour remercier le Gouvernement de ne pas faire preuve de sectarisme dans la distribution de sa publicité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je prie M. Vivien, rapporteur spécial, de bien vouloir m'excuser de cet oubli.

Il a effectivement posé le problème de la presse à faible tirage et dont les ressources publicitaires sont peu importantes. Plusieurs autres orateurs, dont M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ont également souligné les imperfections d'une fiscalité qui, à travers le système du remboursement de la T. V. A. d'une part, et du paiement de la taxe sur les salaires d'autre part, pénalise incontestablement les organes de presse qui ont le plus faible volume de publicité.

Je ne peux pas encore préciser le montant de cette aide pour 1975, car les modalités n'en sont pas encore arrêtées mais il devrait être très proche de ce qui avait été prévu par le décret de mars 1973. Peut-être serai-je en mesure de vous fournir le chiffre exact lors de la deuxième lecture de la loi de finances. Mais, quoi qu'il en soit, le principe de cette aide est admis, et dans le même esprit que précédemment.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je désire répondre à l'observation de M. Vivien relative au journal *L'Humanité*.

On sait que la publicité des organismes gouvernementaux n'est jamais, ou pratiquement jamais, confiée à ce journal. J'enregistre ce qu'a dit M. Vivien au sujet de la publicité pour la campagne en faveur des économies d'énergie. Nous l'avons refusée, c'est vrai. Mais ce serait une aide singulière, inspirée d'une curieuse conception de la liberté, si un Gouvernement prétendait aider un journal en le payant pour publier un texte contraire à sa ligne politique !

Nous avons une autre ambition et nous mesurons à une autre aune notre conception de la liberté. Nous voulons choisir aussi la publicité que nous publions.

J'ajoute une remarque à propos de la réflexion que nous a faite à M. le secrétaire d'Etat en demandant que l'on veuille bien s'occuper surtout du budget. Mais enfin, un budget n'est tout de même pas simplement un document comptable innocent ! Ce serait une science frivole que l'exercice budgétaire, si l'on ne rapprochait pas les chiffres du contenu qui en justifie l'examen ! Or, force m'est de constater que de la définition qui a été donnée du rôle du président directeur général de la délégation générale à l'information il ressort finalement que c'est un intouchable.

Quand on sait qu'il s'agit de l'homme qui a été chargé d'organiser la propagande du Président de la République lors de la campagne présidentielle et qu'on constate que vous, secrétaire d'Etat chargé de l'information, avalez purement et simplement les décisions de cet homme, qui pourra faire la pluie et le beau temps en matière de rédaction du cahier des charges des futures chaînes de télévision, il y a de quoi trouver là une confirmation à nos inquiétudes du mois de juillet.

La liberté, nous le disons, n'est pas de votre côté. Vous venez d'en faire une nouvelle fois la démonstration. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant quatre amendements de réduction de crédits concernant l'information.

Le premier, portant le numéro 2, est présenté par MM. Fillioud, Bouloche, Alain Bonnet et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés et est ainsi rédigé :

« Dans le texte de l'article 21, substituer au chiffre :
• 246 242 000 818 F », le chiffre : « 246 236 582 325 F ».

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. J'ai déjà fait allusion, au cours de la discussion générale, au problème que soulève cet amendement. C'est celui des services votés l'an dernier, dans le budget des services généraux du Premier ministre, au titre du comité interministériel pour l'information, et qui ont été utilisés dans le courant de l'exercice actuel au bénéfice de la délégation générale à l'information.

Il ne s'agit donc pas du tout d'un amendement de caractère politique mais seulement d'un amendement de caractère technique qui tend à obtenir l'application des règles impératives de l'orthodoxie budgétaire. C'est pourquoi j'attends avec une grande certitude la position de M. le rapporteur de la commission des finances sur cette affaire, puisque nous sommes devant une contradiction qui me paraît évidente avec l'article 33 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique sur les lois de finances. En effet, selon cette disposition : « Les services votés représentent le minimum de dotations que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement ». Or, le Parlement n'a approuvé l'année précédente ni la création, ni les règles de fonctionnement, ni la définition de la mission de la délégation générale à l'information. Dans ces conditions, il semble tout à fait évident, que c'est en violation de l'article 33 de la loi organique précitée que le Gouvernement a inscrit en services votés, une dotation au profit de la délégation générale à l'information.

Une présentation conforme à la loi organique aurait dû conduire le Gouvernement à réduire le montant des services votés pour tenir compte de la suppression du comité interministériel à l'information et à proposer au titre des mesures nouvelles, une dotation relative à la délégation générale à l'information sur la création de laquelle le Parlement aurait eu alors à se prononcer.

En conséquence, l'Assemblée nationale ne saurait considérer comme services votés, des crédits inscrits l'année dernière au titre du comité interministériel à l'information. En réalité, il s'agit d'une demande de dotations nouvelles pour un service nouveau dont il appartient au Gouvernement de définir les objectifs et les modalités de fonctionnement.

Pour ces motifs et afin que soient respectés, je le répète, les règles de l'orthodoxie budgétaire et les droits du Parlement, nous demandons la suppression de cette ligne de crédits de services votés affectés à la délégation générale à l'information.

J'ajoute une dernière considération. Les indications qui nous ont été données brièvement tout à l'heure par le secrétaire d'Etat, plus longuement par lui-même et par le délégué général à l'information lors de leur audition devant la commission des affaires culturelles sur le fonctionnement de la délégation générale, renforcent tout à fait notre argumentation à cet égard dans la mesure où il apparaît très clairement que la mission de la délégation générale à l'information dépasse très largement celle qui était impartie au comité interministériel pour l'information.

Pour ne citer que deux exemples, n'existaient pas dans les missions du comité interministériel pour l'information, d'une part, l'organisation des campagnes nationales, confiées par le Gouvernement ou par le Président de la République à la délégation générale à l'information et d'autre part, la mise en place dans toute la France d'un réseau d'information avec, auprès de chaque préfet, un responsable, avec lequel, nous a-t-il été dit, le délégué général à l'information entend communiquer dans les deux sens, chaque jour, par télex.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. La commission des finances a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2.

Je voudrais, à titre personnel, répondre à M. Fillioud sur un point concernant le contrôle à exercer sur la délégation générale à l'information : ma rigueur de rapporteur spécial n'a jamais été mise en cause par personne, et je tiens à la disposition de tous mes collègues les documents que j'ai pu aller recueillir sur place, en me faisant, le cas échéant, assister de la Cour des comptes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 2 a, au fond, le même objet que l'amendement n° 3, qui viendra en discussion dans un instant. Ils visent tous les deux, disons-le, à la suppression de la délégation générale à l'information. C'est là

une manœuvre rituelle, puisque des amendements comparables avaient été présentés lors des précédents débats budgétaires, tendant à supprimer le comité interministériel pour l'information, dont finalement M. Fillioud a bien voulu reconnaître qu'il rendait d'intéressants services.

L'amendement n° 2 a donc pour objet de supprimer 5 418 293 francs proposés au titre des services votés pour la délégation générale à l'information. L'argument qui a été développé pour justifier cette suppression est prétendument de caractère juridique. On nous dit que ces crédits ne pouvaient pas être soumis à l'approbation du Parlement dans le cadre des services votés.

Voyons les faits.

Au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, il a été proposé, pour le comité interministériel à l'information, au chapitre 37-02 — articles 10 et 20 — un crédit total de 5 420 793 francs. Je signale au passage que l'article 20 concerne des services sociaux importants au sort desquels, le cas échéant, M. Fillioud ne serait sans doute pas insensible.

En juin 1974 a été créé par décret la délégation générale à l'information et M. le secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement, a démontré avec précision qu'il s'agissait d'une procédure tout à fait réglementaire et sur ce point d'ailleurs il n'y eut aucune contestation. Cette création entraîna une autorisation de crédits de 3,5 millions de francs. Il convient de noter que la délégation générale à l'information reprend la totalité des attributions du comité interministériel pour l'information, et la totalité de ses personnels pour accomplir ses missions. Celles-ci se sont trouvées élargies, d'où la nécessité d'augmenter les crédits d'un montant de 3,5 millions comme je viens de l'indiquer. Ces crédits vont faire l'objet d'un débat devant le Parlement puisqu'ils sont inscrits dans le collectif présenté pour 1974. A ceux qui nous reprocheraient de ne pas les avoir inscrits dans le collectif qui vous a été soumis en juillet, je rappellerai que le décret créant la délégation générale à l'information a été approuvé le 12 juin 1974, que le collectif a été discuté dès le début du mois de juillet et portait essentiellement sur les dispositions que le pays devait prendre devant l'augmentation très sensible du coût des produits énergétiques et devant la nécessité de freiner une inflation qui devenait inquiétante.

Voilà pourquoi nous avons, tout à fait normalement, inscrit ces crédits au collectif de fin d'année. M. Fillioud pourra nous faire connaître à cette occasion son sentiment. Rien dans cette procédure n'est contraire à l'ordonnance de 1959 portant loi organique sur les lois de finances.

S'agissant maintenant de la mission elle-même de la délégation générale à l'information, je me préparais à apporter quelques précisions, mais elles m'apparaissent inutiles car j'ai entendu M. Fillioud dire qu'il remplissait auprès de M. Mitterrand, candidat à la présidence de la République, la même mission que celle du délégué à l'information.

M. Georges Fillioud. C'est un aveu !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Voilà la preuve que la délégation répond bien à un besoin auquel vous avez souscrit !

Parlant de la Sofirad, M. Fillioud lui a fait au passage un procès d'intention. Mais celle-ci, on s'en souvient, a été dirigée par des gens qui avaient avec sa formation politique quelques liens particuliers, et c'est en 1954 qu'elle reçut la mission de s'intéresser aux postes périphériques.

Que M. Fillioud veuille bien se renseigner : qui dirigeait le pays en 1954 ? Il aura alors toutes les précisions nécessaires !

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Je ne répondrai pas au dernier argument, j'estime qu'il ne le mérite pas ! Ou vous m'avez mal compris, monsieur le secrétaire d'Etat, ou vous êtes d'une incroyable mauvaise foi, je regrette d'avoir à vous le dire.

Je n'ai jamais mis en cause l'existence de la Sofirad. Vous avez fait volontairement un amalgame malhonnête, comme vous l'avez d'ailleurs fait lorsque vous avez abusivement joint l'amendement qui va suivre à celui dont nous discutons. J'ai pris la précaution d'indiquer à l'Assemblée que celui-ci avait un caractère technique, tandis que l'autre avait un caractère politique.

Par l'amendement n° 3, nous demandons la suppression de la délégation générale à l'information pour des raisons qui sont les nôtres, et il est normal qu'elles ne soient pas partagées sur tous les bancs de l'Assemblée.

Mais, s'agissant d'un amendement de caractère technique, il ne serait pas pensable que l'Assemblée refuse d'exercer son droit de contrôle sur l'exécution du budget.

Si l'Assemblée rejette cet amendement, cela veut dire qu'elle accepte que le Gouvernement viole l'ordonnance organique, c'est-à-dire que le Gouvernement puisse mettre n'importe quoi dans les services votés — dont je rappelle qu'ils font l'objet d'un vote global — et naturellement, de proche en proche, l'Assemblée ainsi perdra son droit de contrôle, qui est l'une de ses missions constitutionnelles essentielles.

Et maintenant, pour bien prouver que nous sommes en présence d'un vote de caractère technique, que se passera-t-il si l'Assemblée vote cet amendement ? Nous en reviendrons à l'orthodoxie budgétaire, c'est-à-dire que les services votés de la direction générale à l'information seront supprimés. Alors le Gouvernement pourra déposer par voie d'amendement une demande de crédit correspondant aux besoins, non plus du comité interministériel pour l'information, qui n'existera plus, mais à ceux qu'il estime prévisible pour la délégation générale à l'information.

M. le président. Monsieur Fillioud, je veux croire que certains de vos propos ont dépassé votre pensée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je partage votre sentiment et j'espère aussi que certains des propos que vient de tenir M. Fillioud sont allés au-delà de sa pensée.

Sinon, je devrais en conclure qu'il s'agit de sa part d'un geste de générosité, car chacun sait bien qu'on ne prête aux autres les qualités que l'on possède soi-même.

M. Georges Fillioud. J'espère aussi que vos propos viennent de dépasser votre pensée !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la forme, puisque c'est sur ce point que vous avez plaidé, je vous ai indiqué que la loi de finances initiale pour 1974 avait retenu certains crédits pour le comité interministériel pour l'information.

Par décret du 12 juin 1974, ce comité a été transformé en délégation générale à l'information. C'est là une procédure tout à fait réglementaire. Toutes les missions du précédent comité sont conservées et même amplifiées ; de plus, la totalité du personnel est resté en place.

Cette transformation nécessite un complément de crédits d'environ trois millions de francs. Ces crédits, comme vous le souhaitez, seront soumis à l'appréciation du Parlement lors de la prochaine discussion d'une loi de finances rectificative.

En la circonstance, je ne vois pas en quoi le Gouvernement a dérogé aux règlements qui régissent l'examen du projet de loi de finances et c'est pour cette raison, monsieur Fillioud, que derrière vos propos je crains que ne se cache l'intention de supprimer la délégation générale à l'information.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général et M. Robert-André Vivien ont présenté un amendement n° 65 libellé comme suit :

« Au titre III de l'état B, services du Premier ministre : I. Services généraux, réduire les crédits de 9 291 243 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le président, je crois savoir que M. Poncelet, secrétaire d'Etat, souhaiterait s'exprimer avant moi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Cet amendement concerne les crédits de l'agence France-Presse.

J'ai cru comprendre, à travers l'excellent exposé de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, que l'Assemblée était préoccupée par cette question.

Actuellement, quelle est la situation ?

En ce qui concerne l'A. F. P., il convient de remarquer qu'au titre de l'exercice 1974, nous avons inscrit la somme de 88,6 millions de francs. L'évaluation n'étant pas suffisante, il va falloir inscrire des crédits supplémentaires dans le « collectif » de fin d'année, qui sera soumis prochainement à votre approbation. Je puis d'ores et déjà vous indiquer que ces crédits seront de l'ordre de sept millions de francs.

Si je me reporte à l'exercice 1973, j'observe aussi que les crédits n'avaient pas, non plus, été bien ajustés, puisqu'il a fallu inscrire dans la loi de finances rectificative de fin d'année, un complément de quelque 1,6 million de francs.

Le rapporteur de la commission des finances nous a fait observer qu'une telle manière de procéder ne permettait pas à cet établissement de parvenir à une bonne gestion.

Sur ce point, mon sentiment rejoint le sien. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, après s'en être entretenu avec le rapporteur, s'engage à déposer un amendement proposant l'inscription à l'état G, tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels du chapitre 41-01, sur lequel sont financées les dépenses d'abonnement de l'agence France-Presse.

De la sorte, des crédits pourront être disponibles en cours d'exercice pour abonder, en cas de besoin, le chapitre budgétaire de l'A. F. P. ; l'ajustement réalisé par cette procédure pourrait être, si besoin est, de l'ordre de cinq à dix millions de francs qui seraient prélevés sur la provision pour dépenses imprévues figurant au budget des charges communes et dont le montant est de 30 millions de francs.

Ainsi, en cas de difficultés, l'A. F. P. pourra, sans attendre le « collectif », obtenir les crédits lui permettant d'équilibrer sa gestion.

Je pense que cette disposition va dans le sens du souhait qui a été exprimé par le rapporteur général et permettra une meilleure administration de cet important établissement.

C'est l'occasion pour le Gouvernement de s'associer à l'hommage qui a été rendu à son personnel pour son action au service de l'information et en faveur de la diffusion de la culture et de la pensée française. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Cet amendement n'est plus le mien, mais celui de la commission. Vous connaissez notre règlement : je n'ai pas le pouvoir de le retirer.

Des faits nouveaux fort importants se sont produits depuis le vote de la commission. La dernière déclaration de M. Poncelet et celle de M. le ministre de l'information — permettez-moi de vous donner ce titre, monsieur Rossi, malgré ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune ! — concernant l'élargissement de la table ronde sur les problèmes fiscaux et l'aide à la presse qui ne dispose que de faibles ressources publicitaires, aide qui peut intéresser M. Fontaine pour les départements et territoires d'outre-mer et qui intéressera certainement cette année encore *L'Humanité*, *La Croix* et peut-être *Le Quotidien de Paris*, voilà autant de déclarations qui ne peuvent que nous satisfaire, même si elles ont été obtenues à l'arraché.

Certes, j'ai évoqué ces problèmes avec passion — M. Fontaine l'a fait remarquer — et sans doute suis-je un mauvais gaulliste pour vous avoir dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'aurais dû vous demander votre démission, ce à quoi vous auriez pu me rétorquer que l'Assemblée ne disposait pas du Gouvernement. Mais comment, parfois, ne pas se laisser emporter par le caractère profondément choquant de certains propos qui ont été rappelés au cours de ce débat ?

Quoi qu'il en soit, faut-il priver la presse, en ce moment, de 1 260 millions d'aides directes ou indirectes ?

Je n'aurai donc pas l'impression de me déjuger, après l'effort que vient de faire en deux jours le Gouvernement — mieux que de vagues promesses, ce sont de réelles satisfactions que nous avons obtenues — en ne votant pas l'amendement de la commission des finances, dont je suis pourtant l'auteur.

Cette position, monsieur le président, vaut également pour l'amendement n° 66 qui viendra en discussion tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'ajoute que cette disposition complète l'accord donné la nuit dernière par le Gouvernement, sur proposition de la commission des finances, pour la constitution d'une table ronde sur les problèmes de la presse.

Cette décision va au-devant des vœux exprimés par l'Assemblée, y compris par M. Fillioud — il m'excusera de le nommer — qui a reconnu qu'il s'agissait là d'une initiative très intéressante. Cette table ronde nous permettra, pour la première fois, d'explorer l'ensemble des problèmes de la presse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fillioud, Bouloche, Alain Bonnet et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 3 ainsi conçu :

« Au titre III de l'état B, concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux, réduire le montant des crédits de 3 996 738 francs. »

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. M. le secrétaire d'Etat du budget a présenté pour moi, tout à l'heure, l'exposé des motifs de cet amendement. Il avait cru comprendre que j'étais opposé à la délégation générale à l'information et que c'était pour cette raison que je demandais la suppression des crédits.

Cette argumentation s'applique bien à cet amendement. Cela me dispense donc d'y revenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est également défavorable. Il a très longuement exposé tout à l'heure les missions nouvelles de la délégation générale à l'information. Par conséquent, il souhaite que l'Assemblée repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, par notre vote, nous entendons marquer notre volonté de voir la délégation générale à l'information retrouver sa véritable vocation, ainsi que vous l'avez déclaré solennellement à la tribune et de voir fonctionner réellement le service information-presse.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement en est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Robert-André Vivien ont présenté un amendement n° 66 ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B, concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux, réduire le montant des crédits de 153 503 268 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'ai indiqué tout à l'heure que mes explications sur l'amendement n° 65 valaient également pour l'amendement n° 66.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Après l'article 54.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 102 présenté par MM. Fillioud, Houteer, Bouloche, Alain Bonnet, Delorme, Leenhardt et les membres du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés :

« Après l'article 54, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement communique chaque année au Parlement, en annexe explicative au projet de loi de finances, les documents budgétaires et comptables concernant la société financière de radiodiffusion (Sofirad).

« Ces documents doivent faire apparaître d'une manière détaillée, en ce qui concerne la société et chacune de ses filiales :

« — l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires ;

« — le bilan de l'année écoulée, le bilan prévisionnel de l'année en cours et les prévisions budgétaires pour l'année suivante ;

« — la liste des décisions prises en cours d'année par le conseil d'administration de la société ;

« — les observations présentées sur la gestion de la société et de ses filiales par le ministère de tutelle, par le service du contrôle d'Etat et par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. »

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Cet amendement fait obligation au Gouvernement de communiquer chaque année au Parlement, en annexes explicatives au projet de loi de finances, divers documents budgétaires et comptables concernant la Sofirad, société financière de radiodiffusion. Ce qui prouve, en passant, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne souhaitons pas la disparition de cette société, du moins dans le contexte actuel.

Le rôle prépondérant que joue cette société en matière d'information a été abondamment rappelé au cours de ce débat. On sait qu'elle contrôle la quasi-totalité des stations de radio dites « périphériques » émettant en France et un certain nombre d'autres stations à Chypre, au Liban ou ailleurs, et qu'avec ses filiales, R. M.-C., Sud-Radio et Europe n° 1, la Sofirad représente de 60 à 70 p. 100 de l'écoute radio en France.

Or, l'Etat dispose de la quasi-totalité — 99 et quelques dixièmes — des parts de cette société qui reste entièrement soumise aux décisions gouvernementales sans que le Parlement ait jamais à en connaître puisqu'il ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur ses activités, les quelques indications fournies au rapporteur du budget de l'O. R. T. F., et qui figurent dans le rapport écrit, ne pouvant être considérées comme des données suffisantes.

En conséquence, nous estimons naturel que la Sofirad soit soumise à un contrôle parlementaire du même type — c'est du moins ce que nous proposons — que celui qui est prévu par la loi du 7 août 1974 pour l'établissement public et les sociétés de programmation, c'est-à-dire pour l'ensemble des organismes succédant à l'O. R. T. F.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander que l'Assemblée nationale soit en mesure d'obtenir, à partir du prochain débat budgétaire, des documents comptables et financiers qui lui permettent de contrôler en connaissance de cause l'ensemble des activités de cette société, sous la responsabilité des services de l'information.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Je dois préciser à M. Fillioud que c'est sans doute par ma faute qu'il l'a déposé. En effet, je vois dans cet amendement, que bien d'autres groupes de cette assemblée pourraient reprendre à leur compte, une nouvelle tentative pour remplacer par un système de contrôle collégial le contrôle qui est exercé par les rapporteurs spéciaux.

Je comprends très bien vos motivations, monsieur Fillioud, mais sachez que j'effectue mes contrôles sur pièce et sur place avec beaucoup de sévérité. Souvenez-vous que lorsque j'ai demandé, à la tribune et devant la télévision, à M. le secrétaire d'Etat ici présent de bien vouloir prier le président-directeur général de la Sofirad de m'envoyer certaines pièces comptables, pièces que je réclamaï depuis deux mois, je les ai obtenues vingt-quatre heures après.

Si un parlementaire vient me trouver un jour pour me demander tel ou tel document, je ferai mon devoir de rapporteur spécial et le lui communiquerai. Je crois qu'il doit en aller de même pour l'ensemble des entreprises nationalisées placées sous le contrôle des rapporteurs spéciaux.

Aussi vous m'obligeriez personnellement en retirant cet amendement qui semble mettre en cause la façon dont je m'acquitte de ma mission de rapporteur spécial depuis plusieurs années.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Reconnaissez, monsieur Fillioud, qu'il n'est pas possible de demander aux filiales où la Sofirad n'est pas majoritaire, ni à celles qui sont de droit étranger, de fournir des documents comptables à l'Assemblée. Il n'est pas possible non plus de leur demander de faire connaître leur bilan prévisionnel, ne serait-ce qu'à cause de la concurrence.

Ne reprenons pas, à propos de la Sofirad, l'amendement qu'avait déposé M. Bouchacourt au sujet de Renault.

Je prends l'engagement que le bilan de l'année écoulée sera communiqué et que les observations seront présentées au rapporteur de la commission des finances.

Je prie donc M. Fillioud de bien vouloir retirer son amendement, faute de quoi j'inviterai l'Assemblée à le repousser.

M. le président. Monsieur Fillioud, retirez-vous votre amendement ?

M. Georges Fillioud. Je me rendrai aux arguments du rapporteur de la commission des finances. Je crois avoir dit, d'ailleurs, que c'était grâce à lui que nous obtenions chaque année quelques informations intéressantes sur la Sofirad.

Ma seule crainte, monsieur Vivien, c'est qu'un jour vous n'ayez un successeur qui soit moins attentif, moins méticuleux et moins exigeant que vous-même.

Cela dit, puisque cela me semble être le souhait de chacun, je retire mon amendement, non point que j'estime qu'il ne serait pas de bonne méthode de le voter, mais parce que j'ai le sentiment qu'il aurait peu de chance d'être adopté. (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 102 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'information.

L'ensemble des crédits concernant l'information seront mis aux voix avec les autres crédits de la section I des services du Premier ministre (Services généraux), après l'examen des crédits concernant l'aménagement du territoire.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Houteer un rapport d'information établi au nom de la délégation parlementaire pour l'O. R. T. F. instituée par l'article I3 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radiodiffusion-télévision française.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1266 et distribué.

J'ai reçu de M. Cousté, au nom des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée en 1973, fait en application de l'article 29 du règlement, et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1267 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI
ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1268 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature du 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1269 distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc, signé le 13 décembre 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1270 distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'échange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1271 distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1968, signé à Strasbourg, le 25 octobre 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1272 distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

**DEPUT D'UNE PROPOSITION DE LOI
ADOPTÉE PAR LE SENAT**

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, relative aux pouvoirs du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1265 distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 29 octobre 1974, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 ; (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Commerce et artisanat (annexe n° 5 (commerce). — M. Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome VIII, de M. Jean Favre, au nom de la commission de la production et des échanges.) (Annexe n° 6 (artisanat). — M. Bardol, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome IX, de M. Simon, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Santé publique et action sociale :

(Annexe n° 29. M. Dubeout, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XIII, de M. Jacques Blanc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Invocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 29 octobre 1974, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Nomination d'un membre de commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Rohel pour remplacer M. Gilbert Mathieu à la commission de la production et des échanges.

Candidature affichée le 25 octobre 1974, à dix-sept heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 26 octobre 1974.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Grèves (respect de la réglementation du droit de grève).

14538. — 26 octobre 1974. — **M. Boudet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions dans lesquelles les mouvements de grèves actuels se sont déclenchés et sur leurs conséquences. Si le droit de grève est reconnu dans la Constitution et n'est pas contesté dans son principe, il a été réglementé par une loi qui impose le dépôt d'un préavis. Dans les événements actuels, dans la plupart des cas, ce dépôt de préavis n'a pas eu lieu; la loi a donc été délibérément violée par des citoyens qui, pourtant, se réclament sans cesse de la démocratie; la démocratie c'est d'abord le respect de la loi. Dans ces conditions, la discussion sur les revendications — mal définies d'ailleurs — des grévistes n'a pu avoir lieu dans des conditions normales. Par contre, les conséquences de ces grèves, surtout celle des P. T. T. sont catastrophiques à la fois pour les petits industriels, les commerçants et un très grand nombre d'ouvriers, de retraités payés par chèques postaux. Devant de telles grèves qui atteignent durement l'ensemble de l'économie nationale déjà fortement ébranlée, au risque de conduire le pays à la catastrophe, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire en ce domaine respecter la loi et s'il ne pense pas que la privatisation de certains grands services est peut-être une solution devant le danger national que constitue l'incompréhension de certains citoyens dans l'exercice du droit de grève.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Zones de montagne

(classement de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins [Loire]).

14529. — 26 octobre 1974. — **M. Paul Rivière** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté du 20 février 1964 délimite les zones de montagne. Parmi celles-ci figurent les cantons d'Amplepuis et de Thizy dans le département du Rhône. Par contre la commune de Saint-Victor-sur-Rhins qui appartient au département de la Loire mais dont le territoire se trouve en limite des communes des deux cantons précités ne figure pas parmi les communes classées en zone de montagne. Cette omission est d'autant plus regrettable que cette commune a un relief accidenté sur presque toute l'étendue de son territoire et que son altitude se situe à plus de 450 mètres, ce qui occasionne des difficultés de toutes sortes pour ses agriculteurs. Il lui demande, pour les raisons qui précèdent, de bien vouloir compléter l'arrêté précité afin que la commune de Saint-Victor-sur-Rhins puisse être classée parmi les zones de montagne.

Etablissements scolaires (nationalisation prioritaire des C.E.S. construits sur une commune au bénéfice de plusieurs communes).

14530. — 26 octobre 1974. — **M. Paul Rivière** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les établissements du second degré, lors de leur ouverture, ont le caractère d'établissements municipaux et que les collectivités locales qui envoient des élèves dans des C.E.G. ou des C.E.S. ayant ce caractère doivent participer avec l'Etat aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements. L'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et le décret du 16 septembre 1971 obligent les communes intéressées par la construction et le fonctionnement de ces C.E.G. et C.E.S. à se répartir, à défaut d'accord amiable, les dépenses de l'établissement qui restent à la charge des communes. Il lui expose à cet égard la situation d'un C.E.S. récemment construit dans le département de la Loire. Une partie des enfants fréquentant ce C.E.S. suivait avant son ouverture les cours d'établissements situés à Roanne et au Coteau. Il s'agissait d'établissements nationalisés si bien que cette fréquentation n'entraînait aucune charge particulière pour les communes de résidence des parents de ces enfants. L'ouverture du C.E.S. pose des problèmes de transport à certaines communes qui y envoient désormais des élèves, car il n'existe pas de moyens de transport en commun entre ces communes et la commune siège du C.E.S. Un service spécial de transport scolaire deviendra donc nécessaire, si bien que les communes concernées auront à supporter des charges nouvelles pour les investissements, le fonctionnement du C.E.S. et pour le transport des enfants. Or, ces communes n'ont pas eu à émettre d'avis sur l'opportunité de la construction de cet établissement. Il lui demande pour cette raison que les établissements scolaires construits dans ces conditions soient nationalisés par priorité pour éviter aux communes intéressées des dépenses qui ne correspondent pas à un avantage particulier consenti aux parents et aux enfants.

Permis de construire (durée du délai prévu pour l'avis de l'architecte des bâtiments de France).

14531. — 26 octobre 1974. — **M. Pinte** expose à **M. le ministre de l'équipement** que les accusés de réception de demandes de permis de construire adressés aux candidats constructeurs compor-

tent la mention qu'une décision leur sera notifiée dans les deux mois, sauf si un autre service administratif doit être consulté. Il est en particulier précisé que lorsque l'architecte des bâtiments de France doit faire connaître son avis, un délai supplémentaire de trois mois est indispensable. Or, l'article R. 313-17 du code de l'urbanisme dispose que le délai réglementaire imposé à l'architecte des bâtiments de France est fixé à quinze jours. En conséquence le délai supplémentaire de trois mois exigé par les D. D. E. apparaît excessif. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des documents en cause afin que si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté, la décision de permis de construire soit prise au maximum dans un délai de deux mois et demi.

Veuves (professions libérales : ouverture à cinquante-cinq ans du droit à pension de reversion).

14532. — 26 octobre 1974. — **M. Le Tac** rappelle à **M. le ministre du travail** que le décret n° 72-1098 du 11 décembre 1972 a abaissé de soixante-cinq ans à cinquante-cinq ans l'âge à partir duquel les veuves de salariés peuvent prétendre à pension de reversion après le décès de leur mari. Le décret n° 73-402 du 27 mars 1973 a ouvert cette même possibilité aux veuves de salariés de l'agriculture tandis que le décret n° 73-733 du 23 juillet 1973 prévoyait la même mesure en faveur des veuves d'artisans et de commerçants. Enfin, le décret n° 74-254 du 14 mars 1974 a permis aux veuves d'exploitants agricoles d'obtenir également à partir de cinquante-cinq ans une pension de reversion. Par contre, les veuves des membres des professions libérales relevant de régimes vieillesse particuliers à ces professions ne peuvent actuellement bénéficier de la pension de reversion qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il y a là une regrettable et très grave anomalie, c'est pourquoi il lui demande si des dispositions doivent intervenir pour aligner les droits de ces veuves en ce qui concerne l'âge d'ouverture du droit à pension de reversion sur ceux des veuves des autres régimes.

Agence nationale pour l'emploi (amélioration des conditions d'accueil, à Paris 19^e, cité Charles-Godin).

14533. — 26 octobre 1974. — **M. Cressard** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions matérielles d'accueil dans les services de l'Agence nationale pour l'emploi située cité Charles-Godin, à Paris 19^e. Il lui demande qu'elles soient sérieusement améliorées afin que les demandeurs d'emplois venant « pointer au chômage » ne se trouvent pas placés dans une situation déplorable qui aggrave leurs difficultés.

Ecrivains (affiliation à la sécurité sociale : prise en compte des revenus provenant de la production d'émissions de radio ou de télévision).

14534. — 26 octobre 1974. — **M. Cressard** rappelle à **M. le ministre du travail** que les écrivains, pour prétendre être immatriculés à la caisse de sécurité sociale des écrivains, rue de Monceau à Paris, doivent bénéficier de revenus provenant pour les deux tiers de sommes versées par des éditeurs. Il lui fait observer que de nombreux écrivains complètent leur activité qui relève de maisons d'édition en participant comme producteurs à des émissions de la radio-télévision française. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de prendre en compte les revenus provenant de cette source d'activité afin de les ajouter à ceux provenant des maisons qui éditent leurs œuvres pour leur permettre d'être affiliés à la caisse de sécurité sociale des écrivains.

Crédits à l'exportation (facilités financières au profit des sociétés créant des filiales à l'étranger).

14535. — 26 octobre 1974. — **M. Julla** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les motifs pour lesquels les entreprises françaises qui veulent créer une succursale à l'étranger ne peuvent pas bénéficier des facilités financières accordées aux exportateurs. Les effets de mobilisation ne sont pas considérés comme nés de créances tirées sur l'étranger mais comme des tirages faits sur la France. Ces dispositions rendent très difficiles les créations de filiales à l'étranger par les sociétés françaises. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier la situation actuelle.

Notaires (limites à l'exercice de leur ministère dans les communes où ils sont conseillers municipaux).

14536. — 26 octobre 1974. — **M. Kaspereit** expose à **M. le ministre de la justice** le problème des notaires qui reçoivent les actes (baux, ventes, successions) pour le compte des communes où ils sont eux-mêmes conseillers municipaux, vis-à-vis de leurs confrères nommés dans la même commune. Il lui demande : 1° si les actes reçus par ces notaires (même s'ils ne prennent pas part aux délibérations du conseil municipal, bien qu'ils puissent participer aux débats préliminaires) ne tombent pas sous le coup des dispositions de l'article 13 (4°) du décret du 19 décembre 1945 qui interdit à des officiers ministériels soit par eux-mêmes, soit par personne interposée, soit directement, soit indirectement, de s'intéresser dans aucune affaire pour laquelle ils prêtent leur ministère ; 2° quelles mesures il envisage prendre auprès des chambres de discipline et des mairies pour éviter un détournement volontaire et involontaire de clientèle au détriment d'autres confrères, non conseillers municipaux, lorsque notamment il existe plusieurs notaires dans la même commune.

Impôt sur le revenu (taxation d'office : déductibilité de la somme forfaitaire des intérêts d'emprunts immobiliers et primes d'assurance vie).

14537. — 26 octobre 1974. — **M. Métayer** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, dans le cadre d'une taxation d'office soit en application de l'article 168, soit de l'article 180 du code général des impôts, les éléments suivants sont déductibles de la somme forfaitaire qui résulte du barème : 1° les intérêts payés dans le cadre d'un emprunt contracté pour le financement de la résidence principale ; 2° les primes d'assurance vie déductibles en application de l'article 156 du code général des impôts.

Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (exclusion des pensions militaires d'invalidité du calcul du plafond de ressources).

14539. — 26 octobre 1974. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du travail** que de nombreux anciens combattants, titulaires d'une pension attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité, ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, du fait que le montant de leur pension d'invalidité est prise en considération dans le calcul de leurs ressources pour l'application des plafonds réglementaires. N'étant pas bénéficiaires de ladite allocation, ils ne peuvent prétendre aux bons d'achat de viande distribués aux bénéficiaires du F. N. S. Il semble anormal que la pension militaire d'invalidité soit considérée comme une rente et assimilée aux autres ressources, alors qu'il s'agit d'une réparation due pour les blessures ou maladies contractées au cours des combats. Le fait que ces anciens combattants n'ont pu prétendre à l'allocation supplémentaire les oblige, d'autre part, à verser une cotisation au régime d'assurance maladie des exploitants agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'exclure les pensions militaires d'invalidité de la liste des ressources prises en compte pour l'attribution de l'allocation supplémentaire, de manière à ce que les anciens combattants pensionnés de guerre puissent, d'une part, être exonérés de la cotisation versée à leur régime d'assurance maladie et, d'autre part, obtenir des tickets de réduction sur la viande.

Assurance-vieillesse (bonification du dixième au profit des assurées mères de famille admises à la retraite avant le 1^{er} janvier 1973).

14540. — 26 octobre 1974. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du travail** qu'en application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972, pour les années d'assurance à partir du 1^{er} janvier 1973, les personnes relevant des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales, ayant eu au moins trois enfants, peuvent bénéficier d'une bonification d'un dixième de leur pension de vieillesse. Il lui demande si cet avantage ne pourrait être étendu aux assurées mères de famille admises à la retraite avant le 1^{er} janvier 1973.

Exploitants agricoles (bénéfice de l'indemnité spéciale de montagne sous condition d'affiliation à la mutualité sociale agricole).

14541. — 26 octobre 1974. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que pour prétendre au bénéfice de l'indemnité spéciale de montagne, en 1974, les exploitants agricoles doivent être immatriculés à la mutualité sociale agricole à la date du

1^{er} décembre 1973. Du fait de cette condition, de nombreux agriculteurs se trouvent exclus du bénéfice de la prime. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'assouplir la réglementation en vigueur en prévoyant que, lorsqu'il y a eu continuité de l'exploitation, la prime sera versée, même dans le cas où le nouvel exploitant n'est pas inscrit à la mutualité sociale agricole au 1^{er} décembre 1973.

Élevage (aide exceptionnelle : attribution sous condition d'affiliation à l'Amexa).

14542. — 26 octobre 1974. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans l'état actuel de la réglementation, l'aide spéciale à l'élevage n'est attribuée qu'aux exploitants agricoles affiliés au régime obligatoire d'assurance maladie des exploitants (Amexa). En conséquence, de nombreux petits exploitants, exerçant une activité salariée d'appoint, en dehors de leur exploitation, soit comme salariés agricoles, soit comme salariés de l'industrie et du commerce, ne peuvent prétendre au bénéfice de cette aide spéciale. Il lui demande si, étant donné qu'il s'agit précisément des exploitants les plus modestes, ayant particulièrement besoin de recevoir une aide, il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de cette aide spéciale à tous les exploitants, quel que soit le régime d'assurance maladie auquel ils sont affiliés.

Sécurité routière (opportunité de l'équipement obligatoire des automobiles de triangles ou de feux de détresse).

14543. — 26 octobre 1974. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'un grand nombre d'usagers de l'automobile se demandent quelle est l'utilité de la mesure mise en application depuis le 1^{er} octobre 1974 concernant l'équipement des voitures automobiles de triangles ou de feux de détresse. Il lui demande s'il peut lui donner des précisions sur le but exact recherché par le Gouvernement en prenant cette mesure.

Assurance maladie (retraités : exonération de cotisation pour les retraités des régimes spéciaux).

14544. — 26 octobre 1974. — **M. Bernard-Reymond** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les retraités relevant de certains régimes spéciaux d'assurance vieillesse de salariés sont soumis au paiement d'une cotisation d'assurance maladie, alors que les pensionnés du régime général de sécurité sociale sont dispensés du paiement de toute cotisation à ce titre. Il en est ainsi, notamment, des titulaires de pension de retraite ressortissant de la caisse de coordination des assurances sociales du métro et de la caisse de l'assistance publique des hôpitaux de Paris. A plusieurs reprises, et notamment du vote de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, il a été prévu qu'en ce qui concerne les cotisations d'assurance maladie, les dispositions applicables aux artisans et commerçants retraités seraient progressivement alignées sur celles du régime général. Il semble normal que l'on envisage un alignement des dispositions des régimes spéciaux de salariés sur celles du régime général afin que toutes les catégories des retraités soient dispensées du versement d'une cotisation d'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Assurance maladie (agriculteurs retraités : exonération de cotisation).

14545. — 26 octobre 1974. — **M. Bernard-Reymond** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les titulaires de la retraite vieillesse agricole sont contraints de payer des cotisations d'assurance maladie d'un montant tout à fait disproportionné avec leurs possibilités financières. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de supprimer progressivement ces cotisations de manière à mettre les agriculteurs retraités à parité avec les retraités du régime général de la sécurité sociale auxquels aucune cotisation d'assurance maladie n'est réclamée, ainsi qu'avec les retraités des professions commerciales, industrielles et artisanales qui doivent bénéficier prochainement d'une exonération de ces cotisations.

Transports scolaires (subventions au profit des familles des enfants de l'enseignement préscolaire).

14546. — 28 octobre 1974. — **M. Brochard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les familles des enfants fréquentant l'enseignement préscolaire ne peuvent bénéficier d'aucune aide pour le transport de ces enfants lorsque ceux-ci sont éloignés de l'établissement qu'ils fréquentent. Il y a là une lacune profondément

regrettable et qui donne lieu à un certain nombre de pratiques destinées à tourner la réglementation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation et si, notamment, des crédits ne pourraient être prévus dans le projet de loi de finances pour 1975 afin que les subventions de l'Etat puissent être accordées pour les transports des enfants fréquentant l'enseignement préscolaire.

Enseignement privé (relèvement du forfait d'externat versé aux écoles privées).

14547. — 26 octobre 1974. — **M. Durand** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le forfait d'externat versé aux écoles privées sous contrat d'association n'a fait l'objet que d'un relèvement de 10 p. 100 pour l'année 1973-1974. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que pour l'année 1974-1975 ce forfait soit très sensiblement augmenté afin de correspondre réellement aux frais considérables de fonctions que supportent ces établissements.

Allocation scolaire (attribution aux élèves des écoles libres sous contrat simple).

14548. — 26 octobre 1974. — **M. Durand** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les écoles libres sous contrat simple sont les seules à ne pas percevoir l'allocation scolaire versée à tous les autres établissements d'enseignement publics ou privés. Il lui précise que cette mesure touche essentiellement les écoles primaires qui, fréquentées le plus souvent par des enfants dont les familles sont de condition modeste, connaissent de graves difficultés financières, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que les familles des enfants fréquentant ces écoles perçoivent elles aussi l'allocation scolaire.

Retraite mutualiste (relèvement du plafond majorable).

14549. — 26 octobre 1974. — **M. Durand** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants est fixé, depuis le 1^{er} octobre 1970, à la somme de 1 200 francs. Il lui souligne qu'en 1928 ce plafond était de 6 000 francs de l'époque, ce qui correspondait sensiblement au traitement annuel d'un employé sans qualification professionnelle alors que le montant de 1 200 francs actuels ne représente plus que le salaire minimum mensuel de ce même salarié. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'à son initiative et en accord avec son collègue le ministre de l'économie et des finances toutes mesures utiles soient prises pour que le plafond majorable de cette retraite soit convenablement relevé.

Vieillesse (représentation des associations de défense des personnes âgées dans les organismes sociaux officiels).

14550. — 26 octobre 1974. — **M. Robert Fabre** expose à **Mrme le ministre de la santé** que les associations de défense des personnes âgées ne sont pas représentées dans la plupart des organismes sociaux officiels, au niveau national : conseil supérieur de la sécurité sociale, commission supérieure des conventions collectives, conseil supérieur de l'hygiène publique, conseil supérieur de l'aide sociale, conseil supérieur de la fonction publique, conseil économique et social, conseil d'administration des hôpitaux et hospices, comités techniques et comités de gestion compétents en matière d'accidents du travail, d'hygiène sociale, d'amélioration de l'habitat, d'action sanitaire et sociale, ainsi que, au niveau local, bureaux d'aide sociale et commissions cantonales et départementales d'aide sociale. Il lui demande, eu égard aux nombreux problèmes qui se posent aux personnes âgées, s'il ne serait pas possible d'envisager une telle représentation dans les organismes précités.

Assurance vieillesse (années de cotisation prises en compte : harmonisation quelle que soit la date de mise à la retraite).

14551. — 26 octobre 1974. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du travail** l'injustice de la loi n° 71-1132 du 21 décembre 1971 et du décret n° 72-78 du 29 janvier 1972 qui ont modifié le mode de calcul des pensions vieillesse avec effet du 1^{er} janvier 1972. Ce texte fixe un maximum de trimestres à retenir pour le calcul de la pension, soit 128 trimestres si le point de départ de la pension est fixé en 1972, 136 trimestres en 1973 et 150 trimestres si la pension prend effet postérieurement au 31 décembre 1974. Il en résulte qu'une personne ayant pris sa retraite en 1972 avec 136 trimestres de cotisations ne touche qu'une retraite calculée sur 128 trimestres alors que le même retraité, s'il avait pris sa retraite en 1973, la verrait basée sur un calcul de 136 trimestres. Il lui

demande s'il estime équitable qu'un homme soit pénalisé d'une somme qui, dans le cas ci-dessus indiqué, représente environ 200 francs par mois, parce qu'il a pris sa retraite en 1972 au lieu de 1973 avec un même nombre de trimestres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les injustices criantes d'une réglementation relative à la période transitoire soient annulées et remplacées par une péréquation équitable.

Emploi (faillite de l'entreprise Astre, à Béziers).

14552. — 26 octobre 1974. — **M. Bayou** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles mesures il compte prendre pour donner du travail aux ouvriers licenciés à la suite de la faillite de l'entreprise Astre, de Béziers. Il lui demande s'il envisage pas d'accorder aux sous-traitants des prêts exceptionnels à taux réduit pour leur permettre de continuer à vivre en assurant l'emploi à tout leur personnel. Il lui demande enfin s'il peut faire toute la lumière sur cette pénible affaire dont sont victimes tant de travailleurs et toute l'économie de la région.

Cliniques (sommes versées par des médecins qui exercent à titre de participation aux frais de fonctionnement : T. V. A.).

14553. — 26 octobre 1974. — **M. Gaillard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines cliniques privées sont amenées à convenir avec les médecins qui exercent leur art dans leurs établissements d'une participation à leurs frais de fonctionnement. Il lui demande s'il faut considérer que les sommes versées par ces praticiens en contrepartie de la mise à leur disposition des locaux, du matériel, du personnel et de certaines fournitures sont soumises à la T. V. A. et, dans l'affirmative, à quel taux.

Vétérinaires (docteurs vétérinaires agents contractuels de la coopération reçus au concours de vétérinaires inspecteurs).

14554. — 26 octobre 1974. — **M. Fouchier** demande à **M. le Premier ministre** comment il se fait que les docteurs vétérinaires agents contractuels de la coopération et reçus au concours de vétérinaires inspecteurs ne peuvent voir valider pour la retraite leurs services quand ceux-ci ont été exercés en Afrique francophone, alors que ceux qui ont servi en Algérie, en Tunisie ou au Maroc peuvent bénéficier d'une telle mesure en vertu des textes promulgués en leur faveur en 1966 pour l'Algérie et en 1973 pour le Maroc et la Tunisie.

Aéronautique (avions commandés par Air France).

14555. — 26 octobre 1974. — **M. Bonhomme** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que l'attention du Gouvernement a été récemment appelée à l'Assemblée nationale sur les difficultés que connaît l'industrie aéronautique française et particulièrement la S.N.I.A.S. Il lui demande s'il est exact que notre compagnie nationale Air France, pourtant parfaitement au fait de ces difficultés, envisagerait cependant de commander pour ses lignes moyen-courriers 30 ou 40 biréacteurs Boeing 737, alors que les appareils français tels que *Mercur* ou *Air-Bus* sont susceptibles de rendre les mêmes services.

Déportés et internés (droits à pension pour des infirmités se rattachant à la détention : maintien de la présomption d'origine sans conditions de délais).

14556. — 26 octobre 1974. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait que des milliers de dossiers déposés par des anciens déportés demandant à faire valoir leurs droits à pension pour les infirmités se rattachant à leur détention ne reçoivent actuellement aucune suite. Cet état de choses fait craindre aux intéressés une possible remise en cause de la présomption d'origine sans conditions de délais. Il lui demande, afin de calmer les légitimes inquiétudes que cette situation engendre, s'il peut donner aux déportés concernés tous apaisements à cet égard et prescrire les mesures nécessaires à l'étude des dossiers en cause, dans les conditions fixées par la loi. Il souhaite également que le point soit fait sur les travaux confiés à deux groupes de travail chargés respectivement d'étudier les droits à pension des internés et patriotes résistants et le problème des forclusions en lui rappelant l'importance que le monde ancien combattant attache à ces études et aux décisions qui en découleront.

Sécurité routière (élaboration d'une signalisation des points très dangereux de la circulation routière).

14557. — 26 octobre 1974. — **M. Darnis** demande à **M. le ministre de l'équipement** si les services dépendant de son ministère ne pourraient prévoir une signalisation efficace des « points noirs » de la circulation routière. Les lieux qui présentent un danger important et voient se succéder plusieurs accidents par an sont trop nombreux pour permettre une suppression du risque, tout au moins dans un délai assez rapproché, leur aménagement étant soit très coûteux, soit disproportionné avec l'importance relative du trafic, soit encore absolument impossible. Il n'en demeure pas moins que ces « points noirs » coûtent très cher au pays par les dégâts corporels et matériels qu'ils occasionnent, sans parler du préjudice affectif des individus lors d'accident mortel. Il serait souhaitable que des panneaux de grandes dimensions dont la standardisation pourrait d'ailleurs réduire le prix de revient signalent de façon évidente le danger en tous ces points. Il serait non moins intéressant que les élus locaux à l'échelon le plus simple, c'est-à-dire les communes, puissent solliciter, après avis des services de gendarmerie, l'application de telles mesures et que les services de l'équipement en assurent une exécution effective et rapide.

D. O. M. (abaissement du prix de l'énergie électrique aux Antilles).

14558. — 26 octobre 1974. — **M. Petit** expose à **M. le Premier ministre** que les conditions économiques et la situation démographique des départements des Antilles rendent de plus en plus urgente la nécessité d'une politique de progrès économique. Or il s'avère que le prix excessif de l'énergie électrique, seule ressource énergétique disponible, constitue un obstacle majeur à la mise en place d'une économie de production. Ce coût élevé, malgré la participation importante du F. I. D. O. M. aux investissements des installations de production, de transport et de répartition, s'est accru considérablement par les augmentations successives du prix du fuel qui grève lourdement le prix de revient du kWh. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour mettre le prix du courant électrique, aux Antilles, à parité avec les prix moyens de métropole qui sont actuellement inférieurs de moitié.

Accidents du travail (inconvénients du fait que la rente d'accident du travail est considérée comme un salaire).

14559. — 26 octobre 1974. — **M. Sellé** rappelle à **M. le ministre du travail** que la rente versée au titre d'accident du travail est considérée comme un salaire. Cette disposition peut être très préjudiciable aux intéressés car elle supprime le versement de l'allocation de salaire unique rattachée à la pension civile de retraite du conjoint et ne permet pas, au même titre, la possibilité de perception, par le titulaire de la rente d'accident du travail, de la pension de reversion de l'épouse fonctionnaire si celle-ci vient à décéder avant lui. Il est à noter la disparité de traitement réservée à ce sujet à deux personnes victimes d'un accident de la circulation selon que cet accident est considéré ou non comme accident de trajet, donc de travail. Dans le premier cas, la victime est pénalisée en percevant une rente dont le caractère de salaire qui s'y rattache diminue la portée alors que, dans le cas où la répartition du préjudice subi se fait sous la forme d'un capital, les restrictions évoquées ci-dessus ne sont pas envisagées. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soient révisées, notamment dans le cas d'accident de la circulation, les mesures restrictives qui accompagnent le versement d'une rente pour accident de travail.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 18 octobre 1974.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5219, 1^{re} colonne, la question de **M. Bayou** à **M. le ministre de l'économie et des finances** porte le numéro 12536 et non celui de 12356.

II. — Au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 24 octobre 1974.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5382, 1^{re} colonne, la question de **M. Drapier** à **Mme le ministre de la santé** porte le numéro 13303 et non celui de 1303.